

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 87

VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 4 NOVEMBRE 2011

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 15 septembre 2011 .....	2584
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocations</b> de commissions .....	2585
<b>Conseil Général en sa séance du 17 octobre 2011.</b> — Revalorisation du tarif des actes de vaccinations effectués par le Service des Vaccinations situé 15/17, rue Charles Bertheau, à Paris (13 <sup>e</sup> ) [2011 DASES 551G — Extrait du registre des délibérations] .....	2585
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Décision CMP 7 n° 2011-001 de la Commission Mixte Paritaire (Décision du 22 septembre 2011) .....	2585
<b>Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 octobre 2011) ...	2586
<b>Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 octobre 2011).	2586
VILLE DE PARIS	
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'ouverture, de fixation des alignements et de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la rue Pauline Kergomard et de modification des alignements de la rue Mouraud, de la rue de la Croix Saint-Simon au droit des numéros 7 à 19 et aux angles de la rue Mouraud et de la rue des Rasselins côté impair, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2011) .....	2587
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castex, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2011) .....	2588
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-084 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Douai, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 octobre 2011) .....	2588
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues La Fayette et de Provence, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2011) .....	2589
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Etienne Marcel, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2011) .....	2589
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-108 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Rennes, Littré et place du 18 Juin 1940, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2011) .....	2589
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-110 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Rennes et Cassette, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2011) .....	2590
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 octobre 2011) .....	2591
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2011) .....	2591
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-230 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Prévoyance, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2011) .....	2592
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-254 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles, dans le boulevard de la Villette, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2011) .....	2592

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2011) .....	2592
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-270 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2593
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-271 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2011) .....	2593
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-272 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2011).....	2593
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-273 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Sept Arpents, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2011) .....	2594
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2011) .....	2594
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2011) .....	2594
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-279 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Château Landon, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2011) .....	2595
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2011).....	2595
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-281 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Marseille, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2011).....	2596
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2011) .....	2596
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orteaux, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2011) .....	2596
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-040 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bagnolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2011).....	2597
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sorbier, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2011) .....	2597
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2011) .....	2597
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 11 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 octobre 2011) .....	2598

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2011) .....	2598
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-132 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans deux voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 26 octobre 2011) .....	2599
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 25 octobre 2011) .....	2599
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 25 octobre 2011) .....	2600
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 25 octobre 2011) .....	2600
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 25 octobre 2011).....	2601
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 25 octobre 2011).....	2601
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations dans le grade de chef d'équipe du nettoyage, au titre de l'année 2011 .....	2602
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011 .....	2602

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> du calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2011, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (Arrêté du 24 octobre 2011) .....	2602
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie n° 1427 : transformation de la régie de recettes Centre de Santé en régies de recettes et d'avances (Arrêté du 3 août 2011) .....	2603

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° DTPP-2011-1061</b> portant ouverture d'une enquête publique à la suite d'une demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement sur le futur « site de Balard », à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2011).....	2604
<b>Arrêté n° 2011-00828</b> instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue de Suffren, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2011).....	2605
<b>Arrêté n° 2011-00829</b> instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant place des Etats-Unis, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2011) .....	2605

**Arrêté n° 2011-00837** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet (Arrêté du 28 octobre 2011)..... 2606

**Arrêté BR 11 00162** portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 28 octobre 2011)..... 2606

**Arrêté inter-préfectoral n° 2011-00832** relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France (Arrêté du 27 octobre 2011)..... 2607

Annexe 1 : organismes et services destinataires des messages d'AIRPARIF..... 2612

Annexe 2 : seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte..... 2612

Annexe 3 : stations de mesure d'Ile-de-France prises en compte par la procédure d'information et d'alerte du public..... 2613

Annexe 4 : dispositif de contournement de la Région d'Ile-de-France en cas de déclenchement de la procédure d'alerte Principes d'organisation..... 2613

Annexe 5 : politique de diffusion de l'information aux usagers de la route, en cas de pointe de pollution atmosphérique Principes mis en œuvre..... 2613

Annexe 6 : dérogations à la mesure de circulation alternée visée à l'article 17..... 2614

**Arrêté n° 2011-00836** portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 28 octobre 2011)..... 2614

**Listes** d'immeuble faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2617

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2617

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — (Arrêté modificatif du 25 octobre 2011)..... 2617

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-1930 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 27 octobre 2011)..... 2617

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Appel à projet en vue de l'occupation temporaire du domaine public place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement)..... 2624

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Appel à projet pour la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) couvrant le territoire des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris..... 2627

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Appel à projets EXAPAD — Expérimentations et évaluations de solutions en faveur de l'autonomie des personnes âgées à domicile..... 2629  
Annexe 1 — Description du protocole..... 2631  
Annexe 2 — Description du protocole d'évaluation..... 2631

**Département de Paris.** — Appel à projet. — Création de cinquante places d'accueil pour grands adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 80 du vendredi 7 octobre 2011, à la page 2404*..... 2632

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2633

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011..... 2633

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011..... 2635

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011..... 2635

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011..... 2647

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011..... 2650

**Urbanisme.** — Permis d'aménager délivré entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011..... 2650

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris..... 2650

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris..... 2651

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 2651

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2652

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2652

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2652

**Bureau du Cabinet du Maire.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2652

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2652

**Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2652

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2652

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2652

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 15 septembre 2011

#### **Renouvellement de vœu au 24-36, rue de l'Arbre-Sec, 2-12, rue Baillet, 23-25, rue de la Monnaie et 77-83, rue de Rivoli (1<sup>er</sup> arr.) — Ancien magasin 4 de la Samaritaine (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, constatant que le projet est identique à la faisabilité qu'elle avait examinée en avril 2011, a renouvelé le vœu qu'elle avait alors pris :

La Commission du Vieux Paris a souligné l'importance historique et géographique que revêt la rue de Rivoli dans l'urbanisme parisien. Première percée entreprise sous le Second Empire, avant même l'arrivée du Préfet Haussmann, la section de la rue comprise entre le Louvre et l'Hôtel de Ville en constitue le prototype architectural. Les immeubles de l'îlot Samaritaine, comme tous ceux qui bordent cette section de la rue, présentent des façades de très belle facture, en pierre de taille, dont les caractéristiques architecturales et ornementales homogènes (balcons filants des deuxième et cinquième étages, fenêtres à frontons, décor géométrique neutre) sont constitutives de la scénographie urbaine haussmannienne, faite d'uniformité et d'horizontalité. Quoique progressivement investie, depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, par le grand commerce, la rue de Rivoli est restée presque totalement intacte jusqu'à nos jours. Des quatre immeubles de l'îlot Samaritaine, un est entièrement conservé dans son état d'origine, trois ont été surélevés et largement vidés de l'intérieur mais sans atteinte à leurs façades. La Commission, majoritairement, a réaffirmé l'importance de cet ensemble urbain majeur que constitue la rue de Rivoli, et refusé son altération par la démolition d'un îlot entier, au profit d'un projet en rupture de gabarit et de matériau. Elle a, au contraire, plaidé pour une mise en valeur de l'existant.

Constatant que le programme envisagé n'est pas incompatible avec le maintien des bâtiments existants, la Commission s'étonne que le maître d'ouvrage ait pu opter pour une démolition totale.

#### **Vœu au 216, rue Saint-Denis (2<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de deux immeubles anciens.

Elle a souligné l'incohérence du projet qui, en façade, souligne la présence de deux immeubles distincts alors même qu'est envisagée l'homogénéisation des toitures et la démolition du plus ancien des deux escaliers afin de créer une seule entité desservie par une circulation verticale unique. La Commission s'est donc opposée à la disparition de cet escalier du 17<sup>e</sup> siècle.

Elle a par ailleurs demandé la conservation, en toitures, de la distinction des deux immeubles, situés au débouché de la rue d'Alexandrie et donc visibles de très loin.

Enfin la Commission s'est étonnée de la pose, sur l'immeuble du 17<sup>e</sup> siècle, de garde-corps pastiches de style Louis XVI.

#### **Vœu au 2, rue du Pas de la Mule et 33, boulevard Beaumarchais (3<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande d'installation d'un ascenseur dans le vide d'un escalier du 18<sup>e</sup> siècle.

Soulignant la qualité de la séquence d'entrée au corps de bâtiment situé le long du boulevard — perron, marquise, arcade, menuiserie, décor — et de l'escalier en lui-même avec sa rampe en fer forgé du 18<sup>e</sup> siècle, la Commission a émis le vœu qu'aucun ascenseur ne soit implanté dans cet escalier dont la structure de la partie la plus ancienne disparaîtrait.

#### **Recommandation au 17, quai d'Anjou (4<sup>e</sup> arr.) Hôtel de Lauzun :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'installation d'un institut d'études avancées à l'Hôtel de Lauzun.

La Commission a recommandé que l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite du rez-de-chaussée de l'aile en fond de cour ne soit pas réalisée par une rampe mais par un équipement mobile et réversible, afin de ne pas dénaturer le caractère de la cour pavée de cet hôtel particulier insigne de l'île Saint-Louis.

#### **Vœu au 14-16, rue Montalivet (8<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de deux immeubles haussmanniens jumeaux en bureaux.

La Commission a regretté que cet immeuble ait déjà fait l'objet de démolitions intérieures, et s'est opposée à la modification profonde des distributions qui ferait disparaître l'organisation intérieure de ces immeubles et gommerait la symétrie de la composition. Elle s'est notamment opposée à la démolition de l'un des deux escaliers, et prononcé en faveur de la préservation des éléments de second œuvre toujours en place (menacés par un projet d'isolation par l'intérieur dont la pertinence n'est ici pas démontrée).

#### **Vœu au 18, rue La Fayette et 34-38, rue Taitbout (9<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration lourde de trois immeubles du 19<sup>e</sup> siècle, déjà transformés en bureaux.

La Commission a considéré, malgré l'importante intervention déjà effectuée dans les années 1960, que le projet proposé, ne conservant que la moitié de l'épaisseur des bâtiments sur rue, est trop destructeur. Elle a demandé la conservation des éléments structurels des immeubles.

Elle s'est aussi prononcée en faveur d'un dessin de devanture à rez-de-chaussée plus respectueux des dispositions d'origine.

#### **Vœu au 15-17, rue Léon Delhomme et 4, rue Yvart (15<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné les projets de faisabilité visant une maison et son atelier attenant, édifiés par l'architecte Clément Feugueur en 1922.

La Commission s'est opposée à la demande de démolition totale des deux édifices. Elle a également demandé que le dessin d'une éventuelle surélévation de la maison d'angle soit plus respectueux du bâtiment existant.

De la même manière, elle a demandé que la construction qui remplacerait l'atelier se limite au gabarit bas des autres maisons du même côté de la rue Delhomme.

**Vœu au 266, rue Lecourbe et 181, rue de la Croix-Nivert (15<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande en faisabilité de démolition totale de deux maisons de l'ancien village de Vaugirard.

Au regard des éléments historiques présentés, à l'environnement de ces deux maisons et à l'intérêt qu'elles présentent au regard du paysage urbain, la Commission a demandé qu'elles ne soient pas démolies, mais réhabilitées de manière exemplaire, de façon à préserver ces témoins de l'ancien village.

**Vœu au 72, avenue Marx Dormoy et 99-101, avenue Philippe de Girard (18<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande en faisabilité de démolition totale des immeubles et maisons de cette parcelle traversante.

Elle a demandé que soit envisagée la conservation la maison élevée d'un étage, implantée à l'alignement ancien, témoin de l'ancien village de La Chapelle, dont les exemples sont désormais rares dans ce quartier.

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de commissions

MARDI 8 NOVEMBRE 2011

(salle au tableau)

A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011

(salle au tableau)

A 11 h — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

### Conseil Général en sa séance du 17 octobre 2011.

— Revalorisation du tarif des actes de vaccinations effectués par le Service des Vaccinations situé 15/17, rue Charles Bertheau, à Paris (13<sup>e</sup>) [2011 DASES 551G — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande d'approuver la revalorisation des tarifs des actes de vaccinations pratiqués par le Service des Vaccinations situé au 15/17, rue Charles Bertheau, à Paris (13<sup>e</sup>) ;

Vu les délibérations 1995 GM 318 du 18 septembre 1995, 1997 ASES 122G du 17 novembre 1997, 2002 ASES 64 G, du 23 septembre 2002 et 2007-44G, du 13 novembre 2007 constituant une régie de recettes pour ce centre de vaccinations et fixant le tarif des actes effectués ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, le tarif des actes vaccinaux pratiquée au centre de vaccinations — 15/17, rue Charles Bertheau, à Paris (13<sup>e</sup>), est revalorisé et s'établit de la façon suivante :

Vaccins	Prix
Fièvre jaune	30 €
Méningite A+C	28 €
Méningite A,C,Y,W135	44 €
Méningite A,C,Y,W135 conjugué	64 €
Typhoïde	19 €
Hépatite A adulte	24 €
Hépatite A enfant	24 €
Rage	34 €
Encéphalite à Tiques	48 €
Encéphalite japonaise	110 €
Typhoïde + Hépatite A	42 €
Consultation médicale « conseils et vaccinations pour voyageurs »	23 €

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, la rubrique 421 — nature 7588 du budget de fonctionnement du Département de Paris.

*Pour extrait*

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Décision CMP 7 n° 2011-001 de la Commission Mixte Paritaire.

La commission mixte  
en sa séance du 22 septembre 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2010 concernant la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

Vu la convocation du Maire de Paris et du Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 septembre 2011 ;

Décide :

Article premier. — L'arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2010 concernant la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris est modifié pour les jardins qui sont des équipements de proximité du 7<sup>e</sup> arrondissement comme suit :

Article 3 — Conditions et horaires d'ouverture :

Après le 3<sup>e</sup> alinéa est ajouté le paragraphe suivant : La mairie d'arrondissement fixe les amplitudes horaires d'ouverture des jardins pour tenir compte de leur fréquentation selon le rythme des saisons et en fonction de l'heure légale dans le cadre des horaires de travail des personnels et des contraintes de service.

Article 5 — Comportement, usages et activités du public :

Après le 7<sup>e</sup> alinéa est introduit le paragraphe suivant : L'utilisation des structures de jeux est strictement réservée aux enfants dont l'âge est mentionné sur la signalétique en place. Toute utilisation par d'autres catégories d'usagers est formellement interdite.

Le 8<sup>e</sup> alinéa est rédigé comme suit : Les jeux de ballon sont interdits dans les jardins en dehors des endroits réservés à cet effet et signalés comme tels.

Seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à jouer avec des balles en mousse sous réserve de ne pas gêner les autres usagers.

Article 7 — Accès des animaux :

Supprimer au 1<sup>er</sup> alinéa, après la 1<sup>re</sup> phrase : Cependant l'accès de ceux tenus en laisse, notamment les chiens, est autorisé sur les allées des bois et des sites non clos, et de certains espaces clos autorisés et signalés. Les conditions d'accès sont, dans ce cas, affichées aux entrées.

Supprimer les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas.

Article 8 — Usages spéciaux des parcs, jardins et bois :

A la fin du 4<sup>e</sup> alinéa, ajouter : Les activités de type commercial.

Au début du 5<sup>e</sup> alinéa, supprimer : toutes les autres activités lucratives.

Après le 5<sup>e</sup> alinéa, est introduit le paragraphe suivant : Les demandes d'occupation temporaire des jardins sont soumises à l'accord de la Mairie d'arrondissement après consultation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Chapitre 5 — Exécution du présent règlement :

A la fin du 1<sup>er</sup> alinéa, ajouter : Les contrevenants au présent règlement pourront être amenés à payer une amende de 1<sup>re</sup> classe en application de l'article R. 610-5 du Code pénal.

Art. 2. — La Mairie d'arrondissement adapte aux jardins qui sont des équipements de proximité du 7<sup>e</sup> arrondissement, en lien avec la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les modalités d'intervention des agents d'accueil et de surveillance concernant leurs missions d'accueil, de médiation, de prévention, de contrôle et de sanction en application du règlement des parcs et jardins et ce, dans le cadre fixé par le « règlement et instructions concernant l'accueil et la surveillance » voté en C.T.P.

Art. 3. — Les conventions d'occupation et d'usages pour la gestion des jardins partagés sont soumises à l'avis du Conseil d'Arrondissement.

Art. 4. — La présente décision est publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Président  
de la Commission Mixte Paritaire  
René-François BERNARD

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement auront lieu le vendredi 6 janvier 2012, Salle polyvalente, Mairie du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le scrutin sera ouvert de 9 h à 15 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des Commissions Administratives Paritaires applicables aux personnels de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 6 décembre 2011 au Secrétariat de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au Secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le jeudi 22 décembre 2011 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 25 novembre 2011, avant 17 h au secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à le représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Art. 7. — Le chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pascal CHERKI

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel titulaire ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement auront lieu le vendredi 6 janvier 2012, Salle polyvalente, Mairie du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le scrutin sera ouvert de 9 h à 15 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des Commissions Administratives Paritaires applicables aux personnels de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 6 décembre 2011 au Secrétariat de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au Secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le jeudi 22 décembre 2011 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 25 novembre 2011, avant 17 h au secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à le représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Art. 7. — Le chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pascal CHERKI

## VILLE DE PARIS

**Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'ouverture, de fixation des alignements et de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la rue Pauline Kergomard et de modification des alignements de la rue Mouraud, de la rue de la Croix Saint-Simon au droit des numéros 7 à 19 et aux angles de la rue Mouraud et de la rue des Rasselins côté impair, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et L. 112-2, L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 8 décembre 2010 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2011 ;

Vu la notice explicative et le plan présentant le projet d'ouverture, de fixation des alignements et de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la rue Pauline Kergomard et de modification des alignements de la rue Mouraud, de la rue de la Croix Saint-Simon au droit des numéros 7 à 19 et aux angles de la rue Mouraud et de la rue des Rasselins, côté impair, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'ouverture, de fixation des alignements et de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la rue Pauline Kergomard et de modification des alignements de la rue Mouraud, de la rue de la Croix Saint-Simon au droit des numéros 7 à 19 et aux angles de la rue Mouraud et de la rue des Rasselins, côté impair, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique, comprenant une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer et la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou en partie, dans l'emprise du projet, restera déposé à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, du vendredi 2 décembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011 inclus, afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Art. 3. — M. Gérard RADIGOIS, géomètre expert foncier DPLG, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanence : le vendredi 2 décembre 2011, de 10 h à 12 h, le jeudi 8 décembre 2011, de 17 h à 19 h et le vendredi 16 décembre 2011, de 15 h à 17 h, à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné et ses abords ainsi qu'auprès de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et des mairies des arrondissements limitro-

phes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné d'une part de son rapport, d'autre part de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière — Service de la topographie et de la documentation foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière — Service de la topographie et de la documentation foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Responsable*  
*de la Sous-Direction de l'Action Foncière*

Anne BAIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-082  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 22 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Castex, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-084  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 10 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Douai, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,*

Laurent DECHANDON



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues La Fayette et de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rues La Fayette et de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 17 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— rue de Provence, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 30 sur 4 places ;

— rue La Fayette, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 56 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des 36 à 38 de la rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 19 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Etienne Marcel, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-108 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Rennes, Littré et place du 18 Juin 1940, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6<sup>e</sup> arrondissement de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient provisoirement de mettre en sens unique, par suppression du double sens, un tronçon de la rue de Rennes, de neutraliser des tronçons de couloirs bus ouverts à la circulation des cycles rue de Rennes et place du 18 Juin 1940, et de réglementer le stationnement dans ces voies ainsi que dans la rue Littré ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la place du 18 Juin 1940, vers et jusqu'à la rue de Vaugirard.

Art. 2. — Les couloirs bus situés dans les voies suivantes de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, sont interdits, à titre provisoire, à la circulation :

- Rennes (rue de) : côté pair, du n° 112 au n° 120 ;
- 18 Juin 1940 (place du) : côté pair, depuis l'îlot central jusqu'au n° 59, boulevard du Montparnasse.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 et les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Littré, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 16 au n° 22 ;
- côté impair, du n° 17 au n° 19 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés au droit des n°s 18 et 22, rue Littré.

Il est créé, à titre provisoire, 5 emplacements :

- Rennes (rue de) : 2 emplacements au droit des n°s 112 et 120 (dans le couloir bus neutralisé) ;
- Rennes (rue de) : 2 emplacements au droit des n°s 122 et 140 ;
- 18 Juin 1940 (place du) : 1 emplacement au droit du n° 4.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne, situé au droit du n° 22, rue Littré. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 16 de la même voie.

Art. 8. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-110 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Rennes et Casette, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie dans diverses voies de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Casette, de neutraliser un tronçon du couloir bus de la rue de Rennes et d'y interdire les cycles ainsi que de réglementer le stationnement rue Casette ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Casette, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue Marie-Pape-Carpentier et la rue de Rennes.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le couloir bus situé rue de Rennes, côté impair, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, est interdit, à titre provisoire, à la circulation :

- du n° 67 au n° 71.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 et les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Cassette, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Marie-Pape-Carpentier et la rue de Rennes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 7. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux d'assainissement, avenue Félix Faure, rue de Lourmel et rue Duranton, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans une section de ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre 2011 au 30 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Félix Faure (avenue) :
  - côté pair, au droit du n° 94 ;
  - côté impair, au droit des n°s 69, 75, 89, 103 et en vis-à-vis des n°s 74 et 74 bis ;

— Lourmel (rue de) : côté impair, en vis-à-vis des n°s 168/170/172 ;

— Duranton (rue de) : côté pair, au droit du n° 36 (côté passage non dénommé).

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé, avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement au droit du n° 98 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2011 au 24 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Félix Faure (avenue) : côté pair, au droit du n° 98.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-230 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Prévoyance, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Société S2M, de travaux de montage d'une grue, au droit des numéros 16 à 18, rue de la Prévoyance, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer la circulation générale dans un tronçon de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 8 novembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement est mise provisoirement en impasse :

— Prévoyance (rue de la) : à partir de la rue David d'Angers, vers et jusqu'au numéro 16.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-254 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles, dans le boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation, par la Société Lochnacelle, de travaux de maintenance d'une antenne de téléphonie mobile, implantée sur la toiture-terrasse de l'immeuble, situé au droit des n°s 148/150, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation des cycles dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 9 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement est provisoirement interdite à la circulation, selon la modalité suivante :

— Villette (boulevard de la) : côté pair, dans sa partie comprise entre la place du Colonel Fabien et le numéro 150.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 susvisé relatives au tronçon de voie cyclable mentionné au présent article, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que les travaux d'étanchéité de toiture-terrasse à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement au droit des numéros 4/4 bis, rue Vicq d'Azir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Vicq d'Azir (rue) : côté pair, au droit des n°s 4/4 bis.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'au la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-270 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société High Graph Architecture, de travaux de création d'une station Autolib, au droit du n° 159 rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 octobre au 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Manin (rue) : côté impair, au droit du numéro 159.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-271 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique 96, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 octobre au 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Simon Bolivar (avenue) : côté pair, au droit du numéro 96.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire  
des Travaux de Paris  
Adjointe au Chef*

*de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-272 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique 69, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 octobre au 18 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Manin (rue) : côté impair, au droit du numéro 69.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-273 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Sept Arpents, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique 9, rue des sept Arpents, à Paris 19<sup>e</sup> nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Sept Arpents (rue des) : côté pair, en vis-à-vis du numéro 9.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique 251, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 octobre au 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Crimée (rue de) : côté impair, au droit du numéro 251.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Buisson Saint-Louis (rue du) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 8.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-279 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 novembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Château Landon (rue du) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 20 à 22.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 22, rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 novembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Faubourg Saint-Denis (rue du) : au droit des n<sup>os</sup> 89, 90 et 93.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés au droit des n<sup>os</sup> 89, 90 et 93, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-281 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Marseille, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de création d'un commerce rue de Marseille, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de régler provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 12 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Marseille (rue de) : au droit du n° 3.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue des Pyrénées au droit des numéros 354 à 356, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Pyrénées (rue des) : côté pair du n° 354 au n° 356.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, rue des Orteaux, au droit des numéros 88 à 92, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;



Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle de fin des travaux : le 18 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Orteaux (rue des) : côté pair, du n° 88 au n° 92.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-040 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, rue de Bagnolet, au droit des numéros 138 à 142, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle de fin des travaux : le 10 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Bagnolet (rue de) : côté pair, des n°s 138 à 142.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, rue Sorbier, au droit des numéros 36 à 40, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle de fin des travaux : le 10 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Sorbier (rue) : côté pair, du n° 36 au n° 40.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, boulevard Voltaire, au droit des numéros 8 à 12, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Voltaire (boulevard) : côté impair, du n° 8 au n° 12.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, avenue de la République, au droit des numéros 126 à 132, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'interdire provisoirement le stationnement, avenue de la République et rue du Chemin Vert ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— République (avenue de la) : côté pair, du n° 126 au n° 132.

— Chemin Vert (rue du) : côté pair, au n° 152.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 126, avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue Gambetta au droit des numéros 17 à 19, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Gambetta (avenue) : côté impair des n° 17 au n° 19.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-132 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans deux voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2 R. 411-8, R. 411-25 R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11719 du 1<sup>er</sup> décembre 1990 instaurant un sens unique à Paris 12<sup>e</sup>, rue du Gabon ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement dans la contre-allée de Saint-Mandé et dans la rue du Gabon, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 21 novembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement est, à titre provisoire, mise en impasse :

— Saint-Mandé (contre-allée Nord) : à partir de la rue du Gabon, vers et jusqu'au boulevard Soult.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé relatives à la contre-allée de Saint-Mandé, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Un sens unique de circulation générale, est instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Gabon (rue du) : depuis la rue Montera, vers et jusqu'à l'avenue de Saint-Mandé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-11719 du 1<sup>er</sup> décembre 1990 susvisé sont temporairement suspendues.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire,

— Saint-Mandé (avenue de) dans la contre-allée Nord : côté impair, au droit des n°s 101 à 111 (suppression de 10 places de stationnement) ;

— Gabon (rue du) : côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

— la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— la Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— la sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget ;

— la sous-directrice de la santé ;

— le sous-directeur de l'action sociale ;

— la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

- la chef du Service des moyens généraux ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- la chef du Service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- la chef du Service du budget, du contrôle et de la prospective ;
- le chef du Service gestion des ressources ;
- la chargée de mission auprès de la sous-direction de l'action sociale ;
- l'inspectrice technique, chargée des services sociaux départementaux polyvalents ;
- la chef du Service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- la chef de la mission communication ;
- le chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice Générale ;
- l'adjointe à la chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 28 janvier 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 11 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mlle Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Victoire DAYAS
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Véronique CLAIREL EL MAKKI
- Mme Dora VENGER BARUCH
- Mme Armelle CASSE
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Thierry LENOBLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Claudine DJAN-DIOMANDE
- Mme Arsenette CIULE
- M. Guillaume FLORIS
- Mlle Myriam LELION
- Mme Bernadette LEROUX
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- Mme Annick INGERT
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Véronique DURANTET
- Mme Béatrice BERTHEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 28 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- la Directrice adjointe chargée de la coordination administrative ;
- le chef du Service exploitation des jardins ;
- le chef du Service de l'arbre et des bois ;
- le chef du Service des sciences et techniques du végétal ;
- le chef du Service des cimetières ;
- le chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- le chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Service patrimoine et logistique.

En qualité de suppléants :

- l'Adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;
- le chef du Service de l'animation et de la communication ;
- le chef du Service du paysage et de l'aménagement ;
- le chef du Service de l'écologie urbaine ;
- l'adjoint au chef du Service exploitation des jardins ;
- l'adjoint au chef du Service de l'arbre et des bois ;
- l'adjoint au chef du Service des cimetières ;
- le chef du Bureau des relations sociales ;
- le chef du Bureau de la gestion des personnels.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris et du stage que les lauréat(e)s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 19 mars 2012, pour 2 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 19 décembre 2011 au 19 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris et les modalités du stage à l'École Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° 2004-61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômés requis pour le concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 26 mars 2012, pour 6 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 19 décembre 2011 au 19 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

### **Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le grade de chef d'équipe du nettoyage, au titre de l'année 2011.**

Par arrêtés en date du 20 octobre 2011, sont nommés dans le grade de chef d'équipe du nettoyage à compter du 5 octobre 2011 :

- M. SWYNGHEDAWE Edouard
- M. MANCEAU Jean-Pierre
- M. ASTIER Pascal
- M. SCHNEIDER Didier
- M. BAHSINE Ali.

### **Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.**

Par arrêtés en date du 20 octobre 2011, sont nommés dans le grade d'agent de maîtrise des administrations parisiennes :

A compter du 11 juin 2011 :

— M. Alain LÉBOUC

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

— M. Guy René LUSSIAUD

— M. Jean Paul BRETON

A compter du 5 septembre 2011 :

— M. René AZRIA

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

— M. Christian DAVID

A compter du 10 octobre 2011 :

— M. Pascal DRUMARD.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2011, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 fixant le calendrier indicatif révisé des appels à projets du Département de Paris pour la création d'établissement sociaux et médico-sociaux ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2011, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, est arrêté comme suit :

1 <sup>er</sup> TRIMESTRE 2011
<b>Etablissements et services pour personnes âgées</b>
Désignation des gestionnaires des six futurs Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) de Paris / Points Paris Emeraude
<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b>
Mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 17 <sup>e</sup> arrondissement

2 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2011
<b>Etablissements et services pour personnes âgées</b>
Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (E.H.P.A.) de type logement-foyer — Localisation : 13 <sup>e</sup> arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
<b>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</b>
Création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) pour adultes en situation de handicap visuel — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b>
Création de vingt-cinq places d'accueil pour des jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris
3 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2011
<b>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</b>
Extension d'un Centre d'Activité de Jour (C.A.J.) pour personnes en situation de handicap mental — Localisation : 17 <sup>e</sup> arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b>
Création de cinquante places d'accueil pour adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris
4 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2011
<b>Etablissements et services pour personnes âgées</b>
Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (E.H.P.A.) de type logement-foyer — Localisation : 18 <sup>e</sup> arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) sur le territoire des 9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> arrondissements de Paris
<b>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</b>
Création d'une micro-structure d'hébergement pour adultes en situation de handicap mental — Localisation : 16 <sup>e</sup> arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un foyer d'hébergement innovant pour étudiants en situation de handicap — Localisation : 5 <sup>e</sup> arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) pour adultes en situation de handicap auditif — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un foyer d'hébergement pour adultes souffrant d'autisme — Localisation : 14 <sup>e</sup> arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b>
Création de cent places d'accueil pour préadolescents et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris

Art. 2. — L'arrêté du 22 septembre 2011 fixant le calendrier indicatif révisé des appels à projets du Département de Paris pour la création d'établissement sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris ([www.paris.fr](http://www.paris.fr)).

Art. 4. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 5. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie n° 1427 : transformation de la régie de recettes Centre de Santé en régies de recettes et d'avances.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Centre de l'Epée de Bois — 3, rue de l'Epée de Bois, à Paris 5<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant le nom de la régie du Centre de l'Epée de Bois en régie des Centres de Santé et l'installant au 94-96, quai de la Rapée, Paris 12<sup>e</sup> — Téléphone : 01 43 47 77 30 ;

Considérant qu'il convient de transformer la régie de recettes des centres de santé de la D.A.S.E.S. (régie n° 1427) en régie de recettes et d'avances, afin de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La régie de recettes des Centres de Santé de la D.A.S.E.S. (régie n° 1427) est transformée en régie de recettes et d'avances.

Art. 2. — La régie est autorisée à payer les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de deux mille euros (2 000 €) par opération :

- Frais d'affranchissement (achat de timbres poste) ;
- Alimentation (éducation pour la santé) ;
- Fournitures de petit équipement ;
- Documentation générale ;
- Médicaments et autres produits pharmaceutiques.

Nature : ces dépenses seront imputées au Code nature correspondant.

Rubrique :

- 28, autres services périscolaires ;
- 42, prévention et éducation pour la santé.

Art. 3. — Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- chèque bancaire ;
- numéraire.

Art. 4. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 3 est fixé à cinquante mille euros (50 000 €).

Art. 5. — Le régisseur remet à Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, au minimum une fois par mois, l'ensemble des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances, Sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé, Service de la gestion des ressources ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Santé*

Ghislaine GROSSET

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° DTPP-2011-1061 portant ouverture d'une enquête publique à la suite d'une demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement sur le futur « site de Balard », à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I<sup>er</sup> — Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V-Titres I<sup>ers</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 15 juin 2011 par Mme Valérie PAPON, agissant en qualité de Directrice Générale de la société OPALE DEFENSE, en vue d'être autorisée à exploiter des installations sur le futur « site de Balard » du Ministère de la Défense dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, équipements qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante de la nomenclature :

**2910.A.1** : installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 C et 322 B4, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW. — Autorisation.

Vu le dossier déposé le 15 juin 2011 à l'appui de cette demande d'autorisation et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu l'avis du 25 juillet 2011 du Contrôleur Général des Armées, inspection des installations classées de la Défense, sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E1100012/75 du 13 octobre 2011 du Tribunal Administratif de Paris désignant une commission d'enquête composée de M. Frédéric FERAL, en qualité de président, MM. Henri JOLIMET et Guillaume HARDY en qualité de commissaire-enquêteur et MM. Edouard LE TYNEVEZ et Georges CARDONA, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant :

— que la demande d'autorisation d'exploiter les installations de combustion sur le futur « site de Balard » dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, déposée par la société OPALE DEFENSE, le 15 juin 2011, s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à l'article L. 512-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 14 novembre au jeudi 15 décembre 2011 inclus à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement sur le futur « site de Balard » dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, 31, rue Pécelet, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Un commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- lundi 14 novembre 2011 de 9 h à 14 h ;
- mercredi 23 novembre 2011 de 13 h à 17 h ;
- samedi 3 décembre 2011 de 9 h à 12 h 30 ;
- jeudi 8 décembre 2011 de 16 h à 19 h 30 ;
- jeudi 15 décembre 2011 de 9 h à 14 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les Mairies et les commissariats centraux des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Paris, ainsi que dans neuf communes du Département des



Hauts-de-Seine à savoir Issy-les-Moulineaux, Vanves, Boulogne-Billancourt, Malakoff, Clamart, Châtillon, Montrouge, Meudon et Bagneux, communes concernées par le périmètre d'affichage de 3 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2910.A.1-autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du dimanche 30 octobre au jeudi 15 décembre 2011 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ainsi que les commissaires-enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2011-00828 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 à 11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup>, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 42 bis à 44.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infrac-

tion pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'à la porte de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2011-00829 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant place des Etats-Unis, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 à 11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique place des Etats-Unis, à Paris 16<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique place des Etats-Unis, à Paris 16<sup>e</sup>, côté pair, au droit du n° 16.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat

concernés ainsi qu'à la porte de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2011-00837 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00448 du 21 juin 2011 relatif à l'organisation et aux missions du Service du Cabinet ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00275 du 20 avril 2010, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 19 octobre 2011 par laquelle Mme Virginie SÉNÉ-ROUQUIER, administratrice civile, est nommée chef du Service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 2 novembre 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Virginie SÉNÉ-ROUQUIER, Chef du Service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la délégation accordée par l'arrêté n° 2010-00275 du 20 avril 2010 susvisé, Mme Virginie SÉNÉ-ROUQUIER est autorisée à signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SÉNÉ-ROUQUIER, Mme Anne-Marie CARBALLAL, chef du Bureau des expulsions locatives et de la voie publique, et Mme Laurence MENGUY, chef du Bureau des ressources et de la modernisation, ont délégation pour signer les décisions mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

Art. 4. — Le présent arrêté de délégation de signature entrera en vigueur à compter du 2 novembre 2011, abrogeant ainsi l'arrêté n° 2011-00449 du 21 juin 2011.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté BR 11 00162 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 3 à 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'ingénieur de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps d'ingénieur de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe sur titres et travaux, le second à titre interne sur épreuves.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe : 3 postes :

- Sécurité incendie et gestion des risques (2 postes) ;
- Systèmes d'information et de communication (1 poste).

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Concours interne : 1 poste :

- Sécurité incendie et gestion des risques (1 poste).

Art. 2. — Le concours externe, sur titres et travaux, est ouvert, par spécialité, aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme d'ingénieur, d'un autre diplôme de niveau I ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Ministre chargé de l'Intérieur ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle d'ingénieur de la Préfecture de Police.

Le concours interne sur épreuves est ouvert, par spécialité, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au lundi 9 janvier 2012, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) pour les candidats internes admissibles est fixée au 23 avril 2012, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de R.A.E.P. ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à la note de service et disponibles sur le site internet/intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du lundi 19 mars 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

### **Arrêté inter-préfectoral n° 2011-00832 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France.**

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Le Préfet des Yvelines,  
Le Préfet de l'Essonne,  
Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Le Préfet du Val-de-Marne,  
Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 10 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des Directions interdépartementales des routes ;

Vu le règlement sanitaire départemental type et son article 84 qui interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2010 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-1117 du 7 juillet 2006 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la Région d'Ile-de-France ;

Vu les avis émis par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et des Yvelines dans leurs séances respectives des 19 septembre 2011, 22 septembre 2011, 13 septembre 2011, 15 septembre 2011, 20 septembre 2011, 4 octobre 2011, 13 septembre 2011 et 15 septembre 2011 sur le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat n° 195 033 du 28 février 2000 ;

Considérant que le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air abaisse le seuil d'information et de recommandation et le seuil d'alerte pour les PM 10 ;

Considérant que dans chaque agglomération ou zone surveillée, un arrêté du Préfet - à Paris, du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, définit une série d'actions et de mesures d'urgence de lutte contre les pointes de pollution atmosphérique ;

Considérant qu'en Ile-de-France l'arrêté est pris par l'ensemble des Préfets de département, par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Arrêtent :

Article premier. — Institution d'une procédure d'information et d'alerte du public.

Il est institué, en région d'Ile-de-France, une procédure interdépartementale d'information et d'alerte du public, qui organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire ou à supprimer l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas de pointe de pollution atmosphérique et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

## TITRE PREMIER — DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — Définitions et polluants visés :

Les polluants visés par la procédure organisée par le présent arrêté sont le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, l'ozone et les particules. Par particules, on entend les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Art. 3. — Définition des deux niveaux de la procédure d'information et d'alerte du public :

La procédure d'information et d'alerte du public organise un dispositif de lutte contre les pointes de pollution atmosphérique comportant deux niveaux de réaction.

Le niveau d'information et de recommandation regroupe des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée, des recommandations de réduction des émissions aux sources fixes et mobiles de pollution concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré et des mesures visant à réduire certaines de ces émissions.

Le niveau d'alerte regroupe, outre les actions prévues au niveau d'information et de recommandation, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré, y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules, et de réduction des émissions des sources fixes et mobiles.

Art. 4. — Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte :

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, au dioxyde de soufre, à l'ozone et aux particules sont fixés à l'article R. 221-1 du Code de l'environnement.

Ils sont récapitulés dans le tableau figurant en annexe 2.

Art. 5. — Critères de déclenchement de la procédure d'information et de recommandation et de la procédure d'alerte :

Un épisode de pollution est défini comme la période au cours de laquelle les concentrations en polluants constatées ou pré-

vues par modélisation ou par mesure sont supérieures au seuil d'information et de recommandation ou au seuil d'alerte.

La procédure correspondant au niveau d'information et de recommandation, ci-après dénommée « procédure d'information et de recommandation », est déclenchée pour un polluant sur constat ou prévision par l'Association AIRPARIF, agréée par arrêté ministériel du 25 octobre 2010 susvisé pour la gestion du réseau de mesure de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région d'Ile-de-France, du dépassement du seuil d'information et de recommandation relatif à ce polluant.

La procédure correspondant au niveau d'alerte, ci-après dénommée « procédure d'alerte », est déclenchée pour un polluant donné sur constat ou prévision par l'Association AIRPARIF du dépassement d'un seuil d'alerte relatif à ce polluant.

A partir de la date de publication du présent arrêté, les critères de déclenchement sont les suivants :

— pour le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et l'ozone, le dépassement des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte est validé dès lors qu'il est constaté ou prévu de manière simultanée sur trois stations de mesure en Ile-de-France, dont une au moins de fond.

— pour les particules, le dépassement des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte est validé dès lors qu'il est constaté ou prévu simultanément sur deux stations de mesure, dont une au moins de fond.

Le constat d'un épisode de pollution est défini par mesure simultanée d'un dépassement de seuil sur 3 stations de mesures en Ile-de-France, dont une au moins de fond, pour le NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et l'O<sub>3</sub> ou par mesure simultanée d'un dépassement de seuil sur deux stations de mesure, dont une au moins de fond pour les PM<sub>10</sub>.

Le réseau des stations de mesure pris en compte par la procédure organisée par le présent arrêté est défini en annexe 3.

## TITRE II — PROCEDURE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

Art. 6. — Mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation :

Lorsque la procédure d'information et de recommandation est déclenchée pour un polluant, les actions d'information, les recommandations et les mesures définies dans les articles ci-dessous du présent titre sont mises en œuvre. En vigueur pendant une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Toutefois, lorsque la procédure d'information et de recommandation est déclenchée sur constat du dépassement du seuil d'information et de recommandation et si les prévisions établies par l'Association AIRPARIF ne font pas apparaître de risque de persistance de ce dépassement pour le lendemain, seules les actions d'information sont mises en œuvre.

Art. 7. — Informations sur la situation de pollution et recommandations sanitaires :

L'Association AIRPARIF est chargée de diffuser, par message, aux Préfets signataires du présent arrêté, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les informations générales sur la situation de pollution et les recommandations sanitaires figurant au présent article. Les préfets de département diffusent les mêmes informations et recommandations sanitaires au Conseil Général et aux mairies de leur département :

— la nature de la substance polluante concernée ;  
 — la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;  
 — la valeur maximale de concentration atteinte ;  
 — la date, l'heure et le lieu du dépassement ainsi que la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;

— des prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation), et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles.

Ces informations sont accompagnées des recommandations sanitaires suivantes destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles à une exposition de courte durée (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques) :

— privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives ;

— veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac),

— respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Qualite-de-l-air-et-pollution.104665.0.html> de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ainsi que par l'intermédiaire de la permanence téléphonique médicale du Centre spécialisé de l'Hôpital Fernand Widal, qui est activée.

Art. 8. — Recommandations aux sources fixes et mobiles de pollution :

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, par délégation des autres Préfets signataires du présent arrêté, diffuse, par message, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les recommandations figurant au présent article. Les Préfets de département diffusent les mêmes recommandations au Conseil Général et aux Mairies de leur département.

Les recommandations suivantes sont faites relativement aux sources fixes de pollution :

— limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18°C ;

— réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne l'ozone, il est ajouté les recommandations suivantes :

— éviter l'utilisation d'outils d'entretien extérieur à moteur thermique, tels que les tondeuses à gazon ;

— éviter l'utilisation de produits à base de solvants.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules, il est ajouté les recommandations suivantes :

— éviter l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint ;

— respecter scrupuleusement les interdictions des activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) ;

— reporter les épandages par pulvérisation, surtout si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort ;

— pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne le dioxyde d'azote, l'ozone ou les particules, il est ajouté les recommandations suivantes aux usagers de la route :

— différer leurs déplacements dans la Région d'Ile-de-France ;

— contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les itinéraires mentionnés à l'annexe 4 ;

— emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;

— privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluant (électrique, GNL...);

— respecter les conseils de conduite propre ;

— réduire leur vitesse :

- sur l'ensemble de la Région d'Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;

— à Paris :

- à 60 km/h sur le boulevard périphérique ;

Ces recommandations destinées aux usagers de la route font, en outre, l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

Art. 9. — Renforcement des contrôles et mesures tarifaires :

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, font procéder au renforcement :

— des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;

— de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;

— des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;

— des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie.

A l'initiative et sur décision des Maires et des gestionnaires des parcs de stationnement, sont mises en place :

— des mesures concernant le stationnement de nature à inciter les résidents à ne pas utiliser leur véhicule (gratuité du stationnement résidentiel sur voirie, modulation du tarif voire gratuité pour l'usage des parcs de stationnement pour les abonnés) ;

— des mesures concernant le stationnement de nature à dissuader les non-résidents de stationner (modulation du tarif, voire interdiction de stationner sur voirie et fermeture des parcs de stationnement pour les non-abonnés) ;

— des mesures tarifaires de nature à augmenter l'utilisation des parcs-relais ouverts à proximité des gares ou reliés au centre-ville par des transports collectifs.

Art. 10. — Mesures particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement :

L'Association AIRPARIF est chargée d'informer, par message, les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement qui font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte.

### TITRE III — PROCEDURE D'ALERTE

Art. 11. — Mise en œuvre de la procédure d'alerte :

Lorsque la procédure d'alerte est déclenchée pour un polluant, les informations et les recommandations prévues par le présent titre sont diffusées pour une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, décident en outre de la mise en œuvre, en tout ou en partie, des mesures d'urgence prévues par le présent titre après consultation d'un collège d'experts constitué du Directeur Régional et Interdépartemental.

mental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, du Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, du Directeur de la Direction Interrégionale d'Ile-de-France Centre de Météo France et du Directeur de l'Association AIRPARIF, sur la base des prévisions réalisées par l'Association AIRPARIF, chargée d'informer immédiatement les Préfets signataires du présent arrêté de tout constat de dépassement d'un seuil d'alerte ou de toute situation pouvant conduire à un risque de dépassement d'un de ces seuils. La décision de mise en œuvre de ces mesures est prise la veille, avant dix-neuf heures, pour une application le lendemain.

Art. 12. — Informations générales sur la situation de pollution et recommandations :

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris reçoit délégation des autres préfets signataires du présent arrêté pour diffuser immédiatement, par message, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les informations générales sur la situation de pollution et les recommandations sanitaires mentionnées au titre II. Les préfets de département diffusent les mêmes informations et recommandations sanitaires au Conseil Général et aux Mairies de leur département.

Ces recommandations sanitaires sont complétées par les recommandations suivantes :

— enfants de moins de six ans : ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur ;

— enfants de six à quinze ans : ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux ;

— adolescents et adultes : ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie ;

— ensemble de la population : organiser les activités sportives qui seraient maintenues en matinée.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules, il est ajouté les recommandations suivantes :

— limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules ;

— limiter les transports routiers de transit ;

— pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote ;

— limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.) ;

— limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques ;

Ces messages et ce communiqué comprennent également, lorsqu'elles ne sont pas remplacées par des mesures d'urgence, les recommandations aux sources fixes ou mobiles de pollution mentionnées au titre II, en fonction du polluant à l'origine du dépassement ou du risque de dépassement des seuils d'alerte.

Les préfets signataires du présent arrêté relayent ces informations et recommandations dans leur département, et les maires concernés dans leur commune, par tous moyens de communication appropriés. Les informations et recommandations destinées aux usagers de la route font en outre l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

Art. 13. — Information sur les mesures d'urgence :

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris reçoit délégation des autres préfets signataires

du présent arrêté pour informer, par message, les organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, le public, de la mise en application des mesures d'urgence. Les préfets de départements informent le Conseil Général et les Mairies de leur département. Ces messages et ce communiqué comprennent les informations suivantes sur les mesures d'urgence mises en œuvre :

— nature de la mesure ;

— périmètre d'application de la mesure ;

— période d'application de la mesure.

La diffusion du communiqué intervient au plus tard avant dix-neuf heures pour une application le lendemain.

Les mesures d'urgence concernant les usagers de la route font en outre l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

Art. 14. — Mesures d'urgence applicables aux sources fixes de pollution :

14.1 — Mesures d'urgence particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement :

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pour un polluant donné.

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris notifient par message, aux exploitants de ces installations le début et la période d'application de ces mesures d'urgence.

14.2 — Mesures d'urgence susceptibles d'être appliquées aux autres sources fixes de pollution : en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte, les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peuvent :

14.2.1 — En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, aux PM<sub>10</sub>, au dioxyde de soufre ou à l'ozone, prescrire une réduction du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution. Cette réduction peut aller jusqu'à la mise à l'arrêt des activités polluantes en cas de pollution aiguë (au-delà du seuil de 360 µg/m<sup>3</sup> pour l'ozone, au-delà du seuil de 500 µg/m<sup>3</sup> pour le dioxyde de soufre, au-delà du seuil de 400 µg/m<sup>3</sup> pour le dioxyde d'azote) lorsqu'elle dure ou risque de durer plus de deux jours consécutifs

14.2.2 — En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs aux PM<sub>10</sub>, interdire l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint.

14.2.3 — En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs aux PM<sub>10</sub>, empêcher toute dérogation à l'interdiction de brûlage des déchets verts, y compris les déchets agricoles.

Art. 15. — Mesures d'urgence applicables aux sources mobiles de pollution :

Les mesures d'urgence prévues au présent article sont applicables à partir de cinq heures et trente minutes jusqu'à minuit.

15.1 — Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote, l'ozone ou les particules, les mesures d'urgence suivantes sont applicables :

15.1.1 — Réduction de la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies :

La vitesse des véhicules à moteur est limitée :

— sur l'ensemble de la Région d'Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;

— à Paris :

- à 60 km/h sur le boulevard périphérique ;

15.1.2 — Immobilisation des véhicules des administrations et services publics :

Les véhicules des administrations dont la date de première immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1998 sont immobilisés.

15.1.3 — Restriction de la circulation de transit des poids lourds : les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, en transit, sont soumis à des restrictions de circulation sur le réseau routier et autoroutier d'Ile-de-France et doivent emprunter les itinéraires de contournement mentionnés en annexe 4.

15.2 — En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs aux PM10, il est interdit de réaliser des épandages par pulvérisation si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort.

15.3 — En cas de risque de dépassement des seuils d'alerte de dioxyde d'azote ou de PM10 pendant deux journées consécutives ou risque de dépassement du troisième seuil d'alerte relatif à l'ozone, la mise en œuvre de la circulation alternée est applicable.

La mesure de circulation alternée est mise en œuvre concurremment à Paris, par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et dans les communes mentionnées au paragraphe 17.4.1 du présent article, par les Préfets des départements concernés, dans les conditions définies ci-dessous :

15.3.1 — Périmètre d'application de la mesure de circulation alternée : la mesure de circulation alternée s'applique à Paris et dans les communes suivantes :

— du département des Hauts-de-Seine : Montrouge, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Clichy ;

— du département de la Seine-Saint-Denis : Saint-Ouen, Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil, Aubervilliers et Saint-Denis.

— du département du Val-de-Marne : Vincennes, Saint-Mandé, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre et Gentilly,

à l'exclusion de l'A86 pour les parties des communes concernées qu'elle traverse, de manière à permettre un transit routier normal autour de la zone de restriction parisienne, en articulation avec la Francilienne.

15.3.2 — Véhicules concernés par la mesure de circulation alternée : la mesure de circulation alternée ne s'applique qu'aux véhicules à moteur. Pendant la période d'application de la mesure de circulation alternée :

— les véhicules légers catalysés et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation (en général le premier groupe de chiffres de la plaque) est pair ne peuvent circuler que les jours pairs ;

— les véhicules légers catalysés et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est impair ne peuvent circuler que les jours impairs ;

— les autres véhicules à moteur ne sont pas autorisés à circuler.

15.3.3 — Dérogation à la mesure de circulation alternée :

Sont autorisés à circuler, par dérogation à la mesure de circulation alternée, les véhicules mentionnés sur la liste figurant en annexe 6.

15.3.4 — Gratuité des transports publics en commun des voyageurs :

Durant la période d'application de la mesure de circulation alternée, le syndicat des transports d'Ile-de-France assure, sur les communes concernées, l'accès gratuit aux réseaux de transport public en commun des voyageurs.

15.3.5 — Infraction à la mesure de circulation alternée :

Les contrevenants à la mesure de circulation alternée seront punis de l'amende prévue pour la contravention de 2<sup>e</sup> classe, assortie d'une mesure d'immobilisation du véhicule éventuellement suivie d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions des articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 411-19 du Code de la route.

#### TITRE IV — DISPOSITIONS FINALES

Art. 16. — Répression des infractions :

Les infractions aux mesures prévues par le titre III du présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du Code de l'environnement et de l'article R. 411-19 du Code de la route.

Art. 17. — Abrogation :

L'arrêté interpréfectoral n° 2007-21277 du 3 décembre 2007 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France est abrogé.

Art. 18. — Exécution :

Le Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Maires des communes de la Région d'Ile-de-France, au Syndicat des transports d'Ile-de-France, au Président de l'Association AIRPARIF et publié au « Recueil des Actes Administratifs des préfectures des Départements des Préfets » signataires, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux, nationaux, régionaux ou locaux, diffusés dans les départements d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

*Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Daniel CANEPA*

*Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,  
Michel GAUDIN*

*Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Pierre MONZANI*

*Le Préfet des Yvelines,  
Michel JAU*

*Le Préfet de l'Essonne,  
Michel FUZEAU*

*Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Pierre-André PEYVEL*

*Le Préfet  
de la Seine-Saint-Denis,  
Christian LAMBERT*

*Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pierre DARTOUT*

*Le Préfet du Val-d'Oise,  
Pierre-Henry MACCIONI*

**Annexe 1 :  
organismes et services destinataires  
des messages d'AIRPARIF**

**Préfecture de Police :**

— Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

— Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Bureau de la police sanitaire et de l'environnement de la Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement.

**Préfecture de la Région d'Ile-de-France :**

— Cabinet du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Secrétariat Général aux Affaires Régionales ;

— D.R.I.E.E. ;

— D.R.I.E.A. ;

- Cabinet du Directeur Régional ;

- Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France ;

— D.R.I.A.A.F. ;

— A.R.S.

**Préfecture de la Seine-et-Marne :**

— Cabinet du Préfet de la Seine-et-Marne ;

**Préfecture des Yvelines :**

— Cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Préfecture de l'Essonne :**

— Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**Préfecture des Hauts-de-Seine :**

— Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Préfecture de la Seine-Saint-Denis :**

— Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Préfecture du Val-de-Marne :**

— Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**Préfecture du Val-d'Oise :**

— Cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

**Direction Générale de l'Aviation Civile :**

— Direction de l'aviation civile Nord ;

**Rectorat de l'Académie de Paris :**

— Service de santé ;

**Rectorat de l'Académie de Versailles :**

— Service de santé ;

**Rectorat de l'Académie de Créteil :**

— Service de santé ;

**Conseil Régional d'Ile-de-France :**

— Cabinet du Président ;

— Direction de l'Environnement.

**Conseils Généraux d'Ile-de-France :**

— Cabinet du Président ;

— Direction de l'environnement.

**Mairie de Paris :**

— Cabinet du Maire de Paris ;

— Direction de la Protection de l'Environnement ;

— Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris.

**Météo-France :**

— Direction Interrégionale d'Ile-de-France, Centre ;

**Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :**

— Direction régionale ;

**Centre national d'information et de coordination routières :**

— Chef de division de permanence ;

**Centre Régional d'Information et de Coordination Routières d'Ile-de-France :**

— Chef de division de permanence ;

**Assistance Publique - Hôpitaux de Paris :**

— Cabinet du Directeur général ;

— Permanence médicale Air/Santé du Centre Spécialisé de l'Hôpital Ferdinand Widal ;

**Electricité de France :**

— Direction régionale ;

**Syndicat des transports d'Ile-de-France :**

— Présidence ;

**Société Nationale des Chemins de Fer Français :**

— Permanence de la surveillance générale des réseaux.

**Régie Autonome des Transports Parisiens**

**Aéroports de Paris :**

— Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France (OPTILE).

**Annexe 2 :  
seuils d'information et de recommandation  
et seuils d'alerte**

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte sont des niveaux de concentration dans l'air des polluants visés à l'article 2 exprimés en microgrammes par mètre cube en moyenne horaire ou, pour les particules, en moyenne sur une période fixe de 24 h.

	Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )
Seuils du niveau d'information et de recommandations	200 µg / m <sup>3</sup>	300 µg / m <sup>3</sup>
Seuils du niveau d'alerte	400 µg / m <sup>3</sup> ou 200 µg / m <sup>3</sup> (à condition que la procédure d'information et de recommandation pour ce polluant ait été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions fassent craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain)	500 µg / m <sup>3</sup> (moyenne horaire dépassée pendant trois heures consécutives)



	Ozone (O3)	Particules (PM10)
Seuils du niveau d'information et de recommandations	180 µg / m <sup>3</sup>	50 µg / m <sup>3</sup> en moyenne calculé sur la période entre 0 et 24 h
Seuils du niveau d'alerte	1 <sup>er</sup> seuil : 240 µg / m <sup>3</sup> (en moyenne horaire) Au sein de ce niveau d'alerte, deux seuils supplémentaires sont définis déclenchant l'activation ou le renforcement de certaines mesures : 2 <sup>e</sup> seuil : 300 µg / m <sup>3</sup> (en moyenne horaire dépassée pendant 3 h consécutives) 3 <sup>e</sup> seuil : 360 µg / m <sup>3</sup> (en moyenne horaire)	80 µg / m <sup>3</sup> en moyenne calculé sur la période entre 0 et 24 h

Les seuils d'information correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles.

Les seuils d'alerte correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

**Annexe 3 :**  
**stations de mesure d'Ile-de-France prises en compte par la procédure d'information et d'alerte du public**

La liste des stations de mesure, dont les critères d'implantation sont fixés par l'arrêté ministériel du 17 mars 2003, prises en compte par la procédure d'information et d'alerte du public résulte de la décision interpréfectorale n° 2009-00277 du 6 avril 2009.

L'Association AIRPARIF porte à la connaissance des Préfets signataires du présent arrêté toute modification apportée au réseau des stations de mesure pris en compte par la procédure d'information et d'alerte du public.

Elle est actualisée par décision du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, après évaluation des nouvelles stations de mesure à prendre en compte et à l'issue d'une période d'observation dont la durée est proportionnée au caractère saisonnier ou non du polluant considéré, en concertation avec le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

**Annexe 4 :**  
**dispositif de contournement de la Région d'Ile-de-France en cas de déclenchement de la procédure d'alerte**  
**Principes d'organisation**

En cas d'application des recommandations et mesures de contournement de la région d'Ile-de-France, les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes en transit doivent emprunter les axes autoroutiers et routiers précisés sur la carte ci-jointe.

— pour les déplacements Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants : la Francilienne (A 104 et RN 104) pour la section comprise entre les autoroutes A 4 et A 10 (Est de l'Ile-de-France) ;

— pour les déplacements Nord-Sud, Sud-Est et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants : la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 5 et A 19 pour la section comprise entre les autoroutes A 6 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;

— pour les déplacements Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Bordeaux - Nantes suivre Lyon et pour Lille suivre Metz - Nancy), les itinéraires suivants : la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 6 et A 10 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;

— pour les déplacements Sud-Ouest - Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants : la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 13 ;

— pour les déplacements Est-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Metz - Nancy suivre Lyon et pour Rouen suivre Bordeaux - Nantes), les itinéraires suivants : la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 13 et A 4 ;

— pour les déplacements Nord-Est - Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant : la route nationale RN 1 ;

— pour les déplacements Nord-Sud, Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la Région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant : l'autoroute A 26.

**Annexe 5 :**  
**politique de diffusion de l'information aux usagers de la route, en cas de pointe de pollution atmosphérique**  
**Principes mis en œuvre**

Les quatre principes suivants de la politique de diffusion de l'information destinée aux usagers de la route sont mis en œuvre dans le cadre de la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France :

— une information permanente sur la nature du dispositif disponible sur les différents médias ;

— une information homogène des différents médias sous forme d'un communiqué type diffusé par les différents services concernés :

- soit aux radios, télévision et presse,
- soit aux radios dédiées (107.7 etc...),
- soit sur serveurs Audiotel et Internet ;

— des messages cohérents et coordonnés diffusés sur les Panneaux à Message Variable (P.M.V.) des différents gestionnaires des voies rapides et autoroutes de la Région d'Ile-de-France, la veille et le jour même de la mise en œuvre des mesures :

- P.M.V. installés sur les autoroutes concédées (exploités par les sociétés d'autoroutes),

- P.M.V. installés sur les voies rapides et autoroutes en Ile-de-France (exploités par le service interdépartemental d'exploitation routière),

- P.M.V. installés sur le boulevard périphérique (exploités par la Ville de Paris).

— des messages cohérents et coordonnés diffusés via les systèmes d'information aux usagers des transports en commun.

**Annexe 6 :  
déroptions à la mesure de circulation alternée  
visée à l'article 17**

Sont exclus du champ d'application des dispositions relatives à la mesure de circulation alternée, les véhicules suivants :

- véhicules légers peu polluants par construction : véhicules électriques, véhicules fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (G.N.V.) ou au Gaz de Pétrole Liquéfié (G.P.L.) et véhicules hybrides ;
- voitures particulières transportant trois personnes au moins (covoiturage),
- véhicules légers immatriculés à l'étranger,
- camionnettes (VUL),
- bennes, engins de manutention et véhicules transportant des matériaux destinés aux chantiers ou en provenant,
- véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte des gares et aéroports agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés, autocars de tourisme,
- voitures de tourisme avec chauffeur et taxis,
- véhicules de services de police, de gendarmerie, des forces armées, de la brigade de sapeurs pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours,
- véhicules des SAMU et des SMUR,
- véhicules des professions médicales et paramédicales, ambulances, véhicules de la protection et de la sécurité civiles, de la Croix Rouge, de transports sanitaires, de livraisons pharmaceutiques,
- véhicules d'intervention urgente assurant une mission de service public,
- véhicules de dépannage des différents corps de métiers,
- véhicules destinés à l'entretien de la voirie et de son nettoyage,
- véhicules assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures,
- véhicules postaux et de transport de fonds,
- véhicules d'approvisionnement des marchés, des commerces d'alimentation, des cafés et restaurants, et véhicules effectuant des livraisons de denrées périssables,
- véhicules frigorifiques, porte-voitures et camions-citernes,
- véhicules des agents de la direction des journaux officiels et de la SACI-JO dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun,
- véhicules des agents d'exploitation ou d'entretien de la S.N.C.F., de la R.A.T.P., de l'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France), ainsi que des professionnels dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun,
- véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile,
- véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement,
- véhicules de transport de journaux,
- tracteurs et machines agricoles et véhicules de transport d'animaux,
- véhicules des G.I.G. et des G.I.C., ou conduits ou transportant des handicapés ou des personnes à mobilité réduite,
- véhicules des titulaires de la carte d'identité professionnelle de journaliste et des représentants de commerce, véhicules de commerciaux salariés et agents commerciaux ne bénéficiant pas de la carte professionnelle de représentant de commerce,
- véhicules des salariés de la presse,
- véhicules de transport funéraire.

**Arrêté n° 2011-00836 portant délégation de la signature  
préfectorale au sein de la Direction des Transports  
et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN est nommé Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION est nommé administrateur civil hors classe, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

**TITRE I  
Délégation de signature relative  
aux matières relevant de la Direction des Transports  
et de la Protection du Public**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, ainsi que les pièces comptables suivantes : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, et M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 96 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de l'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article L. 3124-2 du Code des transports.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la réglementation de l'espace public, Mme Hélène VAREILLES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de Mme Hélène VAREILLES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT, Mme Isabelle MOISANT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mlle Agnès HERESON, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nicole ISNARD et M. Michel MARQUER, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

— les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Marie DAVID, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Muriel DACKO, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Chrissy HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Michel MARQUER reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements et les fermetures administratives pris en application du Code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article L. 2512-14-1 et 2.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, et Mme Véronique ALMY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Julie PELLETIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie PELLERIER, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE et de Mme Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Josselyne BAUDOUIN et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des actions contre les nuisances ;

— M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires ;

— Mme Juliette DIEU et Mme Christine TROUPEL, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe excep-

tionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière.

## TITRE II

### Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux,

— les notes au Cabinet du Préfet de Police,

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,

— les circulaires aux maires,

— les arrêtés,

— décisions individuelles à caractère statutaire,

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse, ...).

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police,

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat,

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions définis ci-dessus.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public et Mme Catherine LABUSSIERE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions définis ci-dessus.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

TITRE III  
**Dispositions finales**

Art. 18. — L'arrêté n° 2011-00782 du 29 septembre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

Michel GAUDIN

**Listes d'immeuble faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 25, rue Stéphenson, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 17 octobre 2011).

L'arrêté de péril du 14 février 2006 est abrogé par arrêté du 17 octobre 2011.

Immeuble sis 144, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 17 octobre 2011).

L'arrêté de péril du 2 avril 2010 est abrogé par arrêté du 17 octobre 2011.

Immeuble sis 216, rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 25 octobre 2011).

L'arrêté de péril du 3 juillet 2006 est abrogé par arrêté du 25 octobre 2011.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 6, rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 7 octobre 2011).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 4 février 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants :

*La mention* : « Mme Martine NEVEU, Directrice de l'EHPAD Anselme Payen, à Paris 15<sup>e</sup> » est *remplacée par la mention* : « Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD Hérold, à Paris 19<sup>e</sup> ».

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1930 portant délégation de signature de la Directrice Générale.**

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les actes relatifs aux marchés publics, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception de la signature des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, responsable de la mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 10 000 € H.T. et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, et à M. Marcel TERNER, chef du Service des ressources humaines, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DERBOULE, sous-Directeur des moyens, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats et à M. Patrice CONGRATEL, chef du Service organisation et informatique, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-directrice des interventions sociales, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées et de M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, et à Mme Jacqueline TRIN-DINH, chef du Bureau des EHPAD et résidences, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, ou à Mme Marie ROMBALDI, chef du Bureau des centres d'hébergement, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

##### Service des ressources humaines :

— M. Marcel TERNER, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent COPEL, adjoint au chef du Service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau des rémunérations et des retraites, ou à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau de la formation et des concours :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée ou des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 10 000 €.

— M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau des rémunérations et des retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- signature des cartes d'affiliation à la CNRACL et des cartes de retraités ;

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au Fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des Dépôts et Consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes versées par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement de la cessation progressive d'activité et du congé de fin d'activité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;
- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité médical ;
- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;
- mandat de délégation ;
- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;
- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Jacqueline PERCHERON, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Viviane LE CESNE, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau de la formation et des concours, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Sébastien DELURET :

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;
- indemnités pour les concours, les préparations à concours et les formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des postulants aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau du statut et des conditions de travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Christelle JAVARY, son adjointe, dans les

mêmes termes, et à M. N pour les décisions de paiement de frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les commissions administratives paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Nathalie SIERRA, responsable de la section des loisirs et prestations :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la médecine du travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- Marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 10 000 € H.T..

— M. Denis COPEL, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € H.T. ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T..

#### Service des finances et du contrôle :

— M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- marchés publics à procédure adaptée ou marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- autorisations de poursuivre.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;



- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre.

#### SOUS-DIRECTION DES MOYENS

##### Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- ordres de service ;

- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;

- réception des travaux ;

- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, chef de la division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, chef de la division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T..

— M. Olivier MOYSAN, chef du Centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petites entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

##### Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de comptes ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires uniques cosignés aux fins de nantissement ;

- ordres de service ;

- certificats de service fait et liquidation des factures ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Jean-François HOMASSEL, adjoint au chef du Service de la logistique et des achats, chef du Bureau de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T..

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T..

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

##### Service organisation et informatique :

— M. Patrice CONGRATEL, chef du Service organisation et informatique :

- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

#### SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

— M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, et Mme Jacqueline TRIN-DINH, chef du Bureau des EHPAD et résidences :

- certificats de service fait ;
  - certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
  - toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline TRIN-DINH, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Bureau des EHPAD et résidences, chargée des ressources et à M. Gilles DUPONT, adjoint au chef du Bureau des EHPAD et résidences, chargé de la conduite de projets et de l'équipe d'intervention inter-établissements.

— Mme Dominique GILLET :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les EHPAD ;
- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les EHPAD.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— M. Julien DELIE, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— M. Abdelnasser KHIARI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 9, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup> :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

#### SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mme Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-Directrice des interventions sociales, M. Sébastien LEPARLIER, chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Claire THILLIER, chef du Bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;
  - certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
  - toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

#### SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants Paris solidaire, les lits d'urgence des Baudemons et de l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants Paris solidaire, les lits d'urgence des Baudemons et de l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Marie ROMBALDI, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les lits d'urgence des Baudemons ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

Art. 5. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— ordres de service en matière de travaux ;

— marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. et actes de gestion y afférents ;

— bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, des départements, de la sécurité sociale, de la D.A.S.S., de la C.N.A.V. et des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature -impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;
- états D.A.S.S. et D.A.S.E.S. de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours ;
- contrats de séjours ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Nadège ASSOUAN, Directrice de l'EHPAD « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège ASSOUAN.

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Régine MUSSO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

- M. Julien DELIE, Directeur des EHPAD « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien DELIE.

- M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'EHPAD « Anselme Payen » à Paris 15<sup>e</sup>, Mme Anita ROSSI, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelnasser KHIARI.

- M. Elie METRY, Directeur par intérim de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Marcelline EON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie METRY.

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Hérolid », à Paris 19<sup>e</sup>, Mme Nelly NICOLAS et Mme Joëlle PASANISI en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE.

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI.

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'EHPAD « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Viviane FOURCADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON.

- M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD.

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, Mme Annick WEISS, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

- Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI.

- M. Abdelnasser KHIARI, Directeur par intérim de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles-Village, M. Alain BILGER, Mme Béatrice BARRET et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelnasser KHIARI.

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'EHPAD « Jardin des Plantes » à Paris 5<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Régine MUSSO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

- M. Elie METRY, Directeur par intérim de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Marcelline EON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie METRY.

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, Mme Annick WEISS, M. Samuel MBOUNGOU et Mme Fatiha BOUAKIL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, Mme Irène LAFUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1<sup>er</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Jean-Michel CHERI et Mme Jocelyne RIBES, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim de la section du 2<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 3<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

- Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice par intérim de la section du 4<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

- M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

- M. Jean-Louis PIAS, Directeur par intérim de la section du 6<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

- Mme Brigitte GUEX-JORIS Directrice de la section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS.

- Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏTZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON.

- Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris, Mme Déborah LECHENAUULT et Mme Muriel LEFEBVRE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN.

— Mme Odile SADAOUI, Directrice de la section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Véronique GUIGNES et Mme Catherine HERVY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAOUI.

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Odile BOUDAILLE et Mme Catherine POUYADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER.

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Michaël PARIS et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FOUET-PARODI.

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL.

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Sylvia LEGRIS et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN.

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS.

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et M. Albert QUENUM en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ.

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Nathalie ZIADY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU.

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHE, Mme Kathia JACHIM et Mme Geneviève LEMAIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID.

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Martine PICOT-GONNET, Mme Claude BUCHALET et Mme Michèle FILET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL.

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention.

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des peupliers », et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe, Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice Adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA et Mme Claude-Annick CAFE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER.

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », Mme Malika ABDELMOULA, Directrice Adjointe et M. Eric MOURE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt », Mme Régine SOTIN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE.

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement « Crimée », Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI.

— Mme Marie-José DISCAZEUX, responsable par intérim de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Houria CHALABI et Mme Céline RAYYAYE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José DISCAZEUX.

— M. Christian SOUQUE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Martine PHILIBIEN et Mme Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SOUQUE.

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 6. — L'arrêté n° 2011-290 du 5 août 2011 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Laure de la BRETÈCHE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### APPEL A PROJET

**en vue de l'occupation temporaire du domaine public  
place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement)  
du samedi 26 mai 2012  
au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2012**

Le présent appel à projets a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public de la place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement) du lundi 26 mai 2012 au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Il ne s'agit nullement de déléguer au futur titulaire un quelconque service public, ni de lui attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

Le présent dossier comprend deux parties :

— la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;

— la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

## **PARTIE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION**

### 1. Contexte et objet de l'appel à projets :

La Ville de Paris a accordé par le passé des autorisations d'occupation du domaine public de la place Saint-Sulpice. Des manifestations y ont ainsi eu lieu : notamment, une foire regroupant plusieurs salons et événements, de mai à juillet (cf. 2.3.).

La Ville de Paris entend poursuivre la mise à disposition de son domaine public en vue de l'organisation d'une ou de plusieurs manifestations pluridisciplinaires dans le cadre d'un appel à projets avec publicité.

Le présent appel à projets a pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la place Saint Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement), du lundi 26 mai 2012 au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2012. Cette période inclut les temps de montage et de démontage des structures.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'organisation de la manifestation telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

### 2. Conditions générales de l'occupation du domaine public :

#### 2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant :

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation comprendra exclusivement le domaine public municipal de la place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement) délimitée par la rue Henri Jouve, la rue Palatine, la rue Bonaparte et la rue du Vieux Colombier. Le futur occupant l'exploitera selon les modalités qu'il aura lui-même définies.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les installations mises à disposition exclusivement pour :

- l'installation de structures nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- l'accueil des visiteurs ;
- les animations ou activités organisées dans le cadre de la manifestation.

#### 2.2. Régime de l'occupation du domaine public :

La convention sera accordée *intuitu personae* à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation d'activités s'exerçant sur le site sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

Le concessionnaire demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

#### 2.3. Rappel à titre d'information : programmation de la manifestation 2011 :

Le futur occupant déterminera seul, pour établir son projet, la programmation des activités qui se dérouleront sur la place Saint-Sulpice.

A titre d'information, il est rappelé que la place Saint Sulpice a accueilli en 2011 une foire regroupant quelque 700 exposants de multiples disciplines artistiques : la poésie, la bibliophilie, l'antiquité, la peinture, la sculpture, la photographie, la céramique...

#### 2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public :

Les espaces concédés appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure est un contrat administratif.

L'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites.

##### 2.4.1. Entretien des espaces concédés :

Le futur occupant prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces concédés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence des services municipaux.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

##### 2.4.2. Occupation du site :

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation seront autorisés sur le site. Le stockage de ces matériels devra s'accompagner d'un barrièrage conforme aux normes en vigueur.

##### 2.4.3. Toilettes :

L'occupant devra installer des toilettes en nombre suffisant pour les visiteurs, y compris des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

##### 2.4.4. Gardiennage :

L'occupant sera tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, le gardiennage de l'ensemble des espaces concédés pendant l'intégralité de la période de mise à sa disposition, de jour comme de nuit.

##### 2.4.5. Développement durable :

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public concédé dans une perspective de développement durable.

#### 2.5. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la place Saint-Sulpice :

##### 2.5.1. Niveau sonore de la manifestation :

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore de la manifestation ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

##### 2.5.2. Interdiction de publicité :

La place Saint-Sulpice est située en zone de publicité interdite. A ce titre, toute forme de publicité extérieure y est formellement proscrite, conformément à l'article L. 581-4 du Code de l'environnement. Le futur occupant devra veiller au strict respect de cette interdiction.

##### 2.5.3. Parking souterrain :

L'occupant devra tenir compte de la présence d'un parking souterrain concédé au-dessous de la place Saint-Sulpice. Les accès piétons du parc de stationnement devront être maintenus dégagés, de façon à être visible par les usagers du parc, étant rappelé que ces accès servent de sortie de secours. Les grilles de ventilation du parc de stationnement devront également être dégagés en permanence.

#### 2.6. Obligations financières :

##### 2.6.1. Redevance :

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

### 2.6.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

### 2.6.3. Fluides :

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

### 2.6.4. Assurances :

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront concédés par la Ville de Paris.

### 2.6.5. Impôts, taxes et contributions :

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

### 2.7. Vie de la convention :

2.7.1. Application de la convention : les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

### 2.7.2. Fin de la convention :

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

## 3. Organisation de la consultation :

### 3.1. Présentation des candidatures et propositions :

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces concédés, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à : Mairie de Paris — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « candidature et propositions pour l'occupation temporaire de la place Saint-Sulpice », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

**Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le jeudi 8 décembre 2011 à 16 h.**

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

### 3.2. Questions :

Toute question pourra être posée à la D.D.E.E.S., par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

3.3. Choix de l'occupant : à l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

— l'intérêt du projet d'animation, à dominante culturelle, en termes de diversité d'activités et de cohérence d'ensemble, en adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice ;

— la qualité du dossier technique relatif aux structures proposées (notamment la qualité esthétique des structures, la qualité du plan d'implantation des structures devant permettre une circulation optimale sur la place, la durée proposée pour le montage et le démontage des structures) ;

— le montant de la redevance, comportant un minimum garanti et un pourcentage du chiffre d'affaires.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la D.D.E.E.S., le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, retiendra un candidat et autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque le candidat retenu aura signé la convention d'occupation temporaire du domaine public, il lui appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité complet. Il fera son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires. Le cas échéant, il devra informer la Ville de Paris (Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole) de la date de passage de la commission technique de sécurité ; toutefois, il sera tenu de fournir les documents exigés à cette occasion.

## PARTIE 2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

### 1. Déclaration de candidature :

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

— une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;

— les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;

— un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;

— tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser la manifestation.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

### 2. Propositions du candidat :

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement regroupées en trois parties, correspondant à chacun des trois critères définis à l'article 3.3. de la partie 1 du présent dossier de consultation.

#### 2.1. Intérêt du projet :

Le candidat décrira précisément l'ensemble des activités qu'il entend développer dans le cadre de la manifestation et fournira à ce titre :

— la liste exhaustive des manifestations ou activités proposées ;

— la programmation dans le temps de ces différentes manifestations ou activités ;

— une présentation du projet d'ensemble visant à établir la pertinence culturelle et l'adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice.

Si le candidat envisage de confier à des sous-occupants une partie de l'occupation de la place, il joindra les renseignements suivants :

— identité de l'organisme et de son responsable,

— statuts et déclaration de dépôt en Préfecture s'il s'agit d'une association,

— extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité s'il s'agit d'une société,

Si le candidat propose d'organiser une manifestation revêtant le caractère d'une vente au déballage, telle que définie par l'article L. 310-2 du Code de commerce, il devra également fournir :

- une déclaration de la surface de vente envisagée ;
- la liste des exposants, et pour chacun d'entre eux les articles qui seront proposés à la vente.

### 2.2. Dossier technique :

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) des structures envisagées ;
- un descriptif technique et un visuel des structures envisagées ;
- les délais nécessaires au montage et démontage des structures en début et fin de manifestation ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

### 2.3. Propositions de montant de la redevance :

Le candidat proposera une redevance qui comprendra un montant minimum garanti. Si le projet proposé comporte une dimension commerciale, le candidat devra proposer une redevance additionnelle constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes correspondant aux manifestations organisées par le futur occupant dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

A l'appui de ces propositions, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de la manifestation.

N.B. : cet appel à projet est consultable en ligne sur le site internet de la Mairie de Paris en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.paris.fr/pro/commerçants-et-artisans/appel-a-projet-pour-l-occupation-temporaire-de-la-place-st-sulpice-paris-16e/rub9489 actu 107797 port 23874>

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE,  
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE

**APPEL A PROJET**  
**pour la gestion**  
**d'un Centre Local d'Information et de Coordination**  
**(C.L.I.C.) couvrant le territoire**  
**des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris**

Le présent appel à projet est publié en application du décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Il s'inscrit dans le calendrier prévisionnel des appels à projets fixé par arrêté départemental du 24 octobre 2011. En effet, l'autorisation et le financement des C.L.I.C. relèvent de la compétence unique du Conseil Général.

L'appel à projet vise à susciter des candidatures pour la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination parisien (appelé Points Paris Emeraude/C.L.I.C.), service relevant de l'article L. 312-1-11° du Code de l'action sociale et des familles.

En effet, le Département de Paris, dans le cadre de la réforme des P.P.E./C.L.I.C., avait lancé le 22 février 2011 un appel à projet pour la gestion des six nouveaux P.P.E./C.L.I.C. parisiens. A l'issue de la période réglementaire de six mois après la remise des offres, cinq des six candidats à la gestion des P.P.E./C.L.I.C. parisiens qui avaient reçu un avis favorable de la Commission de sélection, ont pu être autorisés par le Département de Paris. Cependant, le groupement de candidats dont la candidature avait été retenue pour le territoire 5 (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements) n'est pas parvenu à formaliser son projet durant ce délai.

### 1 — Objet de l'appel à projet :

Les C.L.I.C. sont des « structures à vocation pluridisciplinaire qui prennent en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées, qu'ils touchent aux soins, à l'accompagnement de la personne, à la qualité et au confort d'usage du bâti (environnement/habitat) ainsi qu'à la vie sociale, culturelle et citoyenne » (circulaire n° DAS/RV2/2000/310 du 6 juin 2000).

En 2007, les Parisiens de 60 ans ou plus étaient 417 500, soit 19 % de la population. Près de 100 000 d'entre eux avaient quatre-vingt ans ou plus. Parmi eux, 28 000 bénéficiaient de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (dont 16 000 à domicile).

Pour être à même de répondre aux besoins de ces seniors, le Département de Paris a fait du renforcement des plates-formes gérontologiques locales un des axes de sa politique gérontologique, en l'inscrivant dans son schéma « Paris et ses aînés 2006-2011 ». Sur le territoire parisien, la mission générale de coordination gérontologique est assurée à ce jour par 15 Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.), dénommés « Points Paris Emeraude » (P.P.E.), qui couvrent les 20 arrondissements de Paris.

Depuis sa mise en place en 2000, le dispositif des P.P.E./C.L.I.C. est progressivement monté en puissance en se professionnalisant et en améliorant très sensiblement le service rendu aux seniors parisiens : les P.P.E./C.L.I.C. ont diversifié leurs actions, renforcé les prises en charge, ancré l'articulation avec les professionnels du secteur social et du secteur sanitaire.

Cependant, au-delà des difficultés liées à l'accroissement continu des demandes qui leur sont adressées, le dispositif en place montre aujourd'hui ses limites. Celles-ci sont liées principalement à un découpage territorial inégal, à la taille réduite des équipes et à l'hétérogénéité des pratiques. Elles se traduisent par des disparités fortes entre les territoires.

Face à ces constats, une réorganisation d'ensemble du dispositif est apparue nécessaire, incluant une redéfinition des territoires d'intervention, une actualisation des missions et des objectifs, et une affirmation du rôle des P.P.E./C.L.I.C. dans l'articulation des intervenants sociaux, médico-sociaux et sanitaires.

La mise en place des six futurs Points Paris Emeraude-C.L.I.C. (P.P.E./C.L.I.C.) doit conduire à une organisation plus pertinente et plus ambitieuse de la coordination gérontologique et à une évolution en termes de rationalisation et de mutualisation des moyens.

La réorganisation a pour ambition de :

- Mettre en place six P.P.E./C.L.I.C. sur des territoires plus homogènes,
- Garantir la continuité du service avec des équipes renforcées,
- Recentrer les missions sur la prise en charge et le suivi des personnes âgées en perte d'autonomie,
- Développer et structurer le travail en réseau, notamment avec le secteur sanitaire,
- Harmoniser les pratiques professionnelles.

Le présent appel à projet, comme celui lancé précédemment, met l'accent sur un certain nombre de priorités que les candidats devront prendre en compte. En postulant à la gestion du territoire de coordination gérontologique concerné, les candidats s'engagent à présenter un projet de service sur les champs suivants :

- Une réponse individualisée et adaptée aux besoins de la personne âgée en perte d'autonomie.
- Une coordination active et approfondie avec l'ensemble des acteurs du champ social, médico-social et sanitaire intervenant sur le territoire en matière de gérontologie, avec une attention particulière à apporter aux liens avec le secteur sanitaire. Les six nouveaux P.P.E./C.L.I.C. doivent constituer le cœur de ce réseau de coordination gérontologique.
- Une continuité et une accessibilité du service pour les usagers de l'ensemble du territoire.
- Une démarche pluridisciplinaire, grâce notamment à une équipe de professionnels aux qualifications complémentaires.

Les candidats doivent rechercher une implication forte des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires dans la construction d'une démarche transversale de coordination gérontologique incluant l'information et l'accès aux services et prestations.

## 2 — Organisation de l'appel à projet :

### 1. Remise du cahier des charges :

L'avis d'appel à projet est publié au Bulletin Départemental Officiel et diffusé sur le site : [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75\_PPE5 en objet du courriel, à l'adresse suivante : [departementparisbapa@paris.fr](mailto:departementparisbapa@paris.fr)

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 27 décembre 2011.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 30 décembre 2011.

### 2. Documents à fournir par les candidats :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes âgées, Bureau 733 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : APPEL À PROJET AAP75\_PPE5.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 4 janvier 2012 à 16 h (récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier comprendra les documents suivants :

#### Concernant la candidature :

— Les coordonnées du candidat, ou dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales s'associent pour proposer un projet, celles du pilote ou référent du projet qui sera l'interlocuteur opérationnel,

— Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

— Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au Livre III du C.A.S.F.,

— Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5,

— Une copie du dernier compte de résultat et du bilan comptable certifiés,

— Les éléments descriptifs de l'activité du candidat dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité.

#### Concernant le projet :

— L'analyse du territoire et la présentation détaillée du projet de coordination gérontologique du candidat comprenant :

- Les modalités de fonctionnement et d'organisation proposées pour remplir les missions énoncées dans le cahier des charges et les moyens permettant de garantir à l'usager un service de proximité, notamment en termes d'accueil physique et téléphonique,

- La structuration des partenariats envisagés et leur mode de formalisation (L. 312-7),

- Les outils à mettre en place pour l'évaluation, la prise en charge et le suivi des situations,

- Les moyens opérationnels :

- logistiques et techniques,

- l'équipe professionnelle pluridisciplinaire (répartition prévisionnelle des effectifs et méthode de recrutement, CV du responsable de coordination envisagé, si possible),

- les caractéristiques des locaux déjà ciblés ou à rechercher (implantation, nature et surface des locaux),

- le budget prévisionnel et le plan de financement du projet en année pleine,

- le plan prévisionnel d'investissement,

- le calendrier de mise en oeuvre,

- La communication en direction des professionnels, des élus locaux et des usagers de nature à faciliter la visibilité du service,

- La méthode d'évaluation des activités et de leur qualité (L. 312-8) comportant les indicateurs identifiés pour évaluer le fonctionnement de la coordination gérontologique et les axes d'amélioration que le candidat propose en termes de prise en charge des situations et de coordination des acteurs.

- Les actions pour répondre aux problématiques spécifiques du territoire, le cas échéant,

— dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Les projets seront instruits par les services du Conseil Général et feront ensuite l'objet d'un examen par les membres de la Commission de sélection des appels à projets, placée auprès du Président du Conseil Général, qui auditionnera les candidats et classera les projets présentés. Au vu de ce classement, le Président du Conseil Général choisira les candidats retenus.

## 3 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :

Le candidat doit justifier de la pertinence de son projet, tant au niveau des objectifs poursuivis que des moyens pour y parvenir. L'adéquation entre le projet de territoire dans lequel il souhaite s'inscrire et la réponse complète au cahier des charges sera évaluée et analysée. Le candidat peut proposer des réponses innovantes, prenant notamment en compte les spécificités de ce territoire.

### Compréhension du cahier des charges (25 %) :

Tout candidat à la gestion du territoire de coordination gérontologique (C.L.I.C.) a pour obligation de répondre aux objectifs fixés par le cahier des charges.

### Références et pertinence des méthodes et outils proposés (30 %) :

- Connaissance du territoire et des problématiques locales.

- Expériences et références en matière de prise en charge et de suivi des situations des personnes âgées en difficulté, dépendantes et/ou en demande d'aide.

- Qualité du projet social du candidat et attention aux droits des usagers (plan d'accompagnement personnalisé, livret d'accueil ou tout autre document et démarche du même type).

- Actions novatrices répondant à des caractéristiques propres au territoire.

### Moyens mis en œuvre pour assurer la gestion (25 %) :

- Organisation de l'équipe des professionnels du P.P.E./C.L.I.C.,



— Personnel d'encadrement : rôle et responsabilité du Coordonnateur chargé de l'animation du partenariat et de l'encadrement des professionnels du P.P.E./C.L.I.C. (fonction, formation et diplômes, expérience professionnelle, ETP).

— Equipe pluridisciplinaire : personnel affecté à l'accompagnement médico-social et comportant au minimum un profil médical ou para-médical (formation et diplômes, expérience professionnelle et nombre d'ETP).

— Animation et supervision pour les besoins de prise en charge et de suivi des situations individuelles.

— Personnel administratif et notamment d'accueil (fonction, formation et diplômes, expérience professionnelle et nombre d'ETP).

— Actions envisagées pour la formation des encadrants, des personnels administratifs et des travailleurs sociaux.

— Locaux : description des locaux envisagés ou à rechercher. Coûts estimatifs.

— Moyens informatiques pour la gestion des interventions et de l'ensemble de l'activité.

#### **Budget prévisionnel (20 %) :**

— Cohérence du budget prévisionnel fourni en année pleine détaillant les principaux postes (frais des personnels, loyers et charges locatives, frais d'entretien, frais généraux, frais de gestion des comptes, etc.) avec les objectifs du candidat.

— Conformité à la fourchette budgétaire indicative indiquée dans le cahier des charges.

#### **4 — Calendrier :**

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de remise des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont des dates prévisionnelles.

Date publication de l'appel à projets : vendredi 4 novembre 2011.

Date limite de remise des candidatures : mercredi 4 janvier 2012 à 16 h.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : février 2012.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

Date prévisionnelle d'opérationnalité totale : 1<sup>er</sup> avril 2012.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE,  
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE

### **APPEL À PROJETS**

#### **EXAPAD**

#### **Expérimentations et évaluations de solutions en faveur de l'autonomie des personnes âgées à domicile**

De manière globale, la société se trouve confrontée à un vieillissement sans précédent de sa population et ce phénomène devrait s'amplifier au cours des prochaines années. La grande majorité des personnes âgées souhaite rester à domicile le plus longtemps possible (rapport de Alain FRANCO — pour le projet national : Vivre Chez soi — juin 2010).

Or le vieillissement à domicile dans les meilleures conditions (le « bien-vieillir ») ne sera possible que si se développe une offre large de services (repas, ménages, soins, loisirs, culture, etc.) et de technologies (vie quotidienne, communication, loisirs, culture, etc.) permettant aux personnes vivant seules de rester en contact permanent avec leur entourage et le reste de la cité en toute sécurité.

Pour répondre au souhait des personnes âgées de rester chez elles le plus longtemps possible, et pour les guider dans le cadre d'un marché des gérontechnologies en pleine expansion, le Département de Paris, en partenariat avec le Laboratoire Paris Région Innovation, le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix et

l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), la Ville d'Ivry sur Seine, et OSEO lance un appel à projets dans le cadre de sa politique d'action sociale axée sur la prévention de la dépendance des personnes âgées.

Baptisé EXAPAD, cet appel à projets est organisé sur 5 ans de 2011 à 2016, par phases successives d'un an. Il a pour objectif d'identifier, d'expérimenter et d'évaluer des solutions innovantes liées à cet enjeu (produits et services innovants), grâce à la participation d'un groupe de personnes âgées volontaires et de leur entourage (aidants naturels et professionnels). Les résultats d'études françaises menées sur les deux dernières années au niveau de ces solutions seront éventuellement pris en compte, analysés et valorisés dans les phases d'expérimentation et d'évaluation.

Chaque appel à projets annuel privilégie une thématique.

Pour le premier appel à projets EXAPAD, la thématique retenue est la recherche de solutions innovantes en faveur de la rupture de l'isolement et sa prévention dans un objectif de renforcement du lien social. Des thèmes envisagés pour les 4 années suivantes pourraient être : la sécurité, la stimulation cognitive, l'aide aux aidants et l'aide à la mobilité.

La population visée en priorité dans cet appel à projets concerne les personnes classées dans le groupe GIR4 de la grille A.G.G.I.R. (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources qui classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne).

Les personnes classées en GIR4 sont des personnes âgées qui ont besoin d'être stimulées ou d'être un peu aidées pour réaliser les actes de la vie quotidienne tels que se lever, s'habiller, faire sa toilette, manger, se déplacer...

L'appel à projets pourra — pour les aspects de prévention — intégrer le groupe GIR5 qui concerne des personnes autonomes dans leurs transferts et déplacements à l'intérieur du logement, qui s'alimentent et s'habillent seules mais qui nécessitent une surveillance ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

Un comité de sélection choisira les projets d'expérimentation au regard de leurs aspects innovants, qu'il s'agisse d'innovations technologiques ou d'innovations d'usages et de service.

Au-delà de l'expérimentation, le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix analysera les aspects cognitifs de la population étudiée pour évaluer le comportement des utilisateurs dans le cadre de l'évaluation. L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation du Pôle Allongement de la Vie Charles Foix regroupe en effet, outre des ergonomes et ingénieurs, des gériatres, ergothérapeutes et des cliniciens qui participeront à la validation de l'acceptabilité, l'utilisabilité et l'efficacité (en termes de service médico-social rendu) de ces solutions innovantes.

Les autorisations seront délivrées au fur et à mesure des propositions de projets en provenance des entreprises, retenues par le comité de sélection. Elles portent sur une première période d'expérimentations de 12 mois.

A terme une labellisation pourra être délivrée. Elle sera exclusivement délivrée par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix qui encadrera et mettra en œuvre le protocole scientifique pour valider le dispositif proposé par l'entreprise. Pour effectuer cette validation scientifique, le Pôle Allongement de la Vie pourra s'entourer d'experts sur des disciplines complémentaires telles que la sociologie, la psychologie, la santé publique ou encore pour mener une évaluation médico-économique.

Pour mener à bien cette prestation, il sera demandé au candidat retenu de contribuer financièrement au coût de l'expérimentation et de l'évaluation, des aides financières pouvant être sollicitées pour couvrir ces frais : en effet, les sociétés dont les projets auront été retenus pourront faire une demande de financement aux fonds « Paris Innovation. Amorçage », dispositif de financement mis en place par la Ville de Paris, et OSEO, établissement public qui a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des P.M.E. en France.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'expérimentation ;
- la seconde partie constitue le dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera sa proposition.

## PARTIE I PRESENTATION DE LA CONSULTATION

### 1. Objectif de la consultation

La présente consultation a pour objectif de sélectionner des solutions innovantes puis d'en organiser l'expérimentation et l'évaluation dans le logement des personnes âgées volontaires.

### 2. Conditions générales d'expérimentation

#### 2.1. Description du périmètre d'expérimentation

Les lieux d'expérimentations correspondent au domicile des personnes âgées volontaires. Pour chaque expérimentation, les lieux seront définis d'un commun accord entre les volontaires, les sociétés retenues (désignées par « prestataires »), le Département de Paris et ses partenaires.

Le nombre de volontaires pourra être plus ou moins important selon la complexité de la solution, de son temps d'apprentissage, de sa méthode d'évaluation.

Le prestataire retenu devra s'assurer du consentement libre et éclairé de la personne âgée volontaire et l'informer par écrit, par l'intermédiaire d'un contrat d'adhésion, de la nature des produits et des méthodes testées, des risques qu'elle comporte, la possibilité de mettre fin à tout moment à l'expérimentation et les modalités pour le faire. Il devra, en outre, être précisé que le prestataire est le seul responsable de l'expérimentation et que toute demande relative à un litige ou des dommages doit lui être adressée.

#### 2.2. Responsabilité et entretien

Les prestataires resteront responsables de leurs installations, et devront en assumer l'entretien durant toute la durée de l'expérimentation et la dépose jusqu'à son achèvement. Les éventuelles réfections (ou réparations) seront à la charge du prestataire.

Les prestataires retenus pour une expérimentation devront être assurés contre tous types de sinistres qu'ils pourraient provoquer au domicile des personnes âgées volontaires. Ils devront par ailleurs être assurés au titre des éventuels dommages corporels qu'ils pourraient causer au titre de ces expérimentations.

Le prestataire s'engage par ailleurs à intervenir dans l'esprit des principes de la charte de la Fondation Nationale de Gérontologie relative aux droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (annexe 3).

#### 2.3. Gardiennage

Les prestataires seront tenus d'assurer, sous leur responsabilité, le gardiennage de l'ensemble des dispositifs relevant de leur expérimentation. Les usagers ne pourront être tenus responsables d'aucune forme de dommage causé à ces dispositifs.

#### 2.4. Sécurité

Les prestataires seront tenus de se conformer à toutes les dispositions légales ou réglementaires, aux instructions et consignes relevant du droit privé d'occupation des logements.

Le Département de Paris et ses partenaires se réservent le droit d'interrompre à tout moment l'expérimentation si celle-ci s'avère dangereuse pour la sécurité des expérimentateurs ou si l'utilisateur le souhaite.

#### 2.5. Communication et publicité

Les prestataires ne pourront apposer aucune publicité, ni aucune forme d'enseigne ou de logo dans les parties communes utilisées pour leurs expérimentations.

Ils devront en revanche préparer des supports d'information technique concernant leur projet et les transmettre au Département de Paris et à ses partenaires. A partir de ces éléments, le Département de Paris et ses partenaires pourront élaborer des actions de communication.

### 2.6. Conditions financières

Les prestataires auront à leur charge toutes les dépenses d'investissement, de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées à leurs expérimentations.

Les coûts liés à l'expérimentation, l'évaluation et à la validation du produit sont également à leur charge, sachant que certaines expérimentations ou évaluations déjà menées sur la solution en question durant les deux dernières années en France pourront, sous réserve de l'accord du Pôle Allongement de la Vie Charles Foix, être valorisées afin d'optimiser le budget global.

Les prestataires feront leur affaire des raccordements aux réseaux et des abonnements auprès des prestataires fournissant fluides (électricité) ou services de communication (téléphonie, internet, fibre optique, etc.), si nécessaire.

Les sociétés dont les projets auront été retenus pourront faire une demande de financement aux Fonds « Paris Innovation Amorçage », dispositif de financement mis en place par la Ville de Paris et OSEO, établissement public qui a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des P.M.E. en France.

### 2.7. Vie du contrat

#### 2.7.1. Application du contrat

Les contestations qui pouvaient s'élever entre les prestataires et les personnes volontaires relèvent de la compétence du tribunal de commerce.

#### 2.7.2. Fin du contrat

A l'expiration des conventions signées, les prestataires ne bénéficieront d'aucun droit à leur renouvellement. Il est également précisé que les volontaires ne seront en rien dans l'obligation d'acquiescer à la solution testée.

## 3. Organisation de la consultation

### 3.1. Présentation des dossiers

Les candidats pourront répondre à la consultation selon 3 niveaux différents :

- Expérimentation de la solution proposée,
- Expérimentation et demande d'une évaluation simple ou en chambre par le pôle allongement de la vie Charles Foix,
- Expérimentation et évaluation scientifique complète en vue d'une demande de labellisation EXAPAD par le pôle allongement de la vie Charles Foix.

Les candidats sont invités à fournir un dossier comprenant une déclaration de candidature, leurs propositions concernant leur projet d'expérimentation, leur projet d'évaluation, ainsi que leur descriptif technique.

Les propositions écrites seront fournies sous forme de documents sur support papier (en cinq exemplaires) et devront être accompagnées d'un support informatique (CD-R ou clé USB) permettant leur impression et leur reproduction.

Le dossier ainsi constitué doit être envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal ou remis directement (les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h) au secrétariat de la Sous Direction de l'Action Sociale (94, quai de la Rapée, 5<sup>e</sup> étage, bureau 506 bis) au plus tard le 26 janvier 2012 à 16 h à l'adresse indiquée ci-dessous : D.A.S.E.S. — Sous-direction de l'action sociale — Secrétariat de la sous-direction — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

### 3.2. Demande de renseignements

Une demande de renseignements complémentaires pourra être effectuée jusqu'au 17 janvier 2012 et la liste des questions et des réponses sera transmise à toute personne qui se sera fait connaître avant le 16 janvier 2012 à l'adresse mail suivante : [dasesexapad@paris.fr](mailto:dasesexapad@paris.fr).

### 3.3. Présentation des dossiers

#### 3.3.1. Les conditions préalables à l'admission des candidatures

Les projets déposés, concernant des produits et services innovants associés, doivent faire la preuve de leur caractère inno-

vant et avoir pour vocation la rupture de l'isolement des personnes âgées dans un contexte de renforcement du lien social.

Par conséquent, les offres de télé-gestion et les offres développant essentiellement les aspects sécuritaires n'entrent pas dans cet appel à projets.

Les projets devront respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Ils pourront être notamment liés aux domaines suivants :

- Améliorer de manière concrète les actes de la vie quotidienne et la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants,
- Intervenir dans le développement des relations inter-générationnelles,
- Développer les activités culturelles accompagnées,
- Développer l'accès aux NTIC.
- Etc.

### 3.3.2. Les critères de sélection

A la transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des 4 critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- La qualité du projet au niveau du nouveau service rendu, son caractère innovant et ses débouchés possibles pour rallongement du maintien à domicile dans de bonnes conditions relationnelles, le tout dans une démarche éthique,
- La compatibilité avec d'autres solutions préexistantes,
- La possibilité de mise en œuvre industrielle,
- La capacité financière de l'entreprise.

L'examen des dossiers sera réalisé par un comité de sélection réunissant le Département de Paris et ses partenaires. Des personnes qualifiées, le CODERPA et des représentants d'usagers seront aussi sollicités.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, le Département de Paris pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

C'est ensuite le Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, par délégation du Maire de Paris, qui signera les conventions d'expérimentation cadre.

Il est précisé que le Département de Paris n'est tenu par aucun délai pour la désignation des prestataires retenus et qu'il se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

## PARTIE 2

### DOSSIER A CONSTITUER PAR LE CANDIDAT

#### 4. Déclaration de candidature

##### 4.1. Description de l'entité chargée de l'expérimentation

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant :
  - sa dénomination,
  - sa forme juridique,
  - son siège social,
  - la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat,
  - ses statuts si le candidat est une association,
  - un extrait Kbis si le candidat est une société,
  - les comptes sociaux du dernier exercice,
  - les contrats d'assurance associés à l'expérimentation.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

##### 4.2. Coordonnées des personnes chargées de l'expérimentation

- Noms, prénoms,
- Adresse,
- Téléphone, mails...

##### 4.3. Présentation du projet d'expérimentation et d'évaluation

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les renseignements seront impérativement regroupés en quatre parties, plus une cinquième partie optionnelle :

###### 4.3.1. Projet d'expérimentation

Le candidat décrira le projet qu'il entend expérimenter (cf. annexe 1). Il devra notamment :

- montrer en quoi son projet d'expérimentation est innovant,
- expliquer son intérêt pour le maintien des personnes âgées à leur domicile,
- définir la cible prioritaire visée dans l'expérimentation,
- préciser les implantations d'équipements dans les appartements,
- préciser le calendrier de préparation et de mise en place de son expérimentation (qui ne devra pas excéder une durée maximale de 1 an).

###### 4.3.2. Description des impacts dans les appartements

Le candidat devra décrire de manière précise les impacts de son projet en termes de modification éventuelle des domiciles.

###### 4.3.3. Moyens à mettre en œuvre

Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour son expérimentation et son évaluation, le cas échéant.

###### 4.3.4. Evaluation en vue d'une labellisation EXAPAD

Si le candidat souhaite procéder à une évaluation en vue d'une labellisation EXAPAD, il établira une proposition en ce sens succédant ou complétant l'expérimentation. Cf. annexe 2.

###### 4.3.5. Propositions diverses

Le candidat est libre de constituer une cinquième partie constitutive de ses propositions dans laquelle il regroupera les éléments qu'il jugerait nécessaire d'ajouter.

### Annexe 1 — Description du protocole

Les protocoles d'expérimentation que les entreprises souhaitent mettre en œuvre sont examinés par le comité de sélection.

Il s'agit de s'assurer que les conditions décrites par le candidat dans son projet, sont respectées :

- que le projet est bien innovant compte tenu de la cible visée de l'appel à projets,
- qu'il correspond bien au lot 1 de l'appel à projet : rupture de l'isolement pour le maintien des personnes âgées à leur domicile,
- que les implantations d'équipements décrites dans les appartements sont conformes au cahier des charges : respect des contraintes matérielles,
- que les conditions de consentement libre et éclairé de la personne âgée vis-à-vis de l'expérimentation sont bien respectées,
- que le calendrier de préparation et de mise en place de son expérimentation est respecté : possibilité ou non d'exécuter le protocole dans un temps imparti.

Pour chaque projet, un protocole d'expérimentation spécifique sera élaboré.

### Annexe 2 — Description du protocole d'évaluation

Les projets de protocole d'évaluation seront réalisés par les prestataires puis amendés, précisés et finalisés par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix.

Ces projets décrivent :

- la formulation d'une hypothèse de travail,
- l'identification des données à recueillir pendant l'expérimentation,
- l'utilisation de grilles d'évaluation reconnues,
- l'évaluation par un tiers indépendant agréé par le pôle allongement de la vie Charles Foix.

En fonction de ces divers paramètres dont essentiellement les attentes de l'industriel, la (ou les) population(s) ciblée(s), le type de solution considéré, un protocole définitif sera établi donnant lieu à un budget spécifique pour sa réalisation.

Les modalités d'attribution du Label par le pôle allongement de la vie et ses partenaires scientifiques seront définies par type de technologies. En tout état de cause, un nombre minimal de 25 usagers sera requis pour que les résultats de l'évaluation puissent éventuellement donner lieu à la labellisation.

Bien que chaque évaluation constitue un projet spécifique, des grandes lignes sont précisées ci-dessous :

Proposition, financière pour des évaluations « simples »

En cas d'accompagnement « simple » de l'expérimentation, plusieurs options sont envisageables, dont notamment :

— l'évaluation experte du produit « en chambre » avec préconisations de pistes et indicateurs pour un budget de 4 000 € minimum,

— l'accompagnement scientifique de l'expérimentation : contributions au niveau de la rédaction du protocole et des questionnaires, de la définition des critères de segmentation de la population ciblée, du suivi de l'expérimentation, de la synthèse des résultats et des préconisations associées pour un budget de 12 000 € minimum.

Proposition financière pour des évaluations complètes en vue de la demande de labellisation

En fonction des divers paramètres décrits ci-dessus, un protocole définitif sera établi et donnera lieu à un budget spécifique pour sa réalisation. Il prendra en compte tout ou partie des étapes présentées ci-après.

	Description étapes
<b>Etape 1 — Finalisation de la conception de l'étude à partir du document remis par le prestataire</b>	
T1 - Réunion de cadrage avec industriel	Compréhension des attentes du client, du contexte et des objectifs du projet. Discussion sur les modalités pratiques (acteurs, délais, ...)
T2 - Conception du protocole d'évaluation	Finalisation d'une méthodologie de réalisation sur mesure du projet
T3 - Définition profil de population	Validation des critères de sélection de la population testée (critères généraux sur l'ensemble du panel et critères spécifiques à la technologie)
T4 - Constitution du comité scientifique (optionnel)	Constitution d'un comité scientifique pour consultation lors de la validation du protocole et des différentes étapes, si besoins
T5 - Contribution procédure de déploiement	Aide à la formalisation de la mise en œuvre du déploiement technologique
T6 - Conception des outils de recueil de données	Choix définitifs des supports d'évaluation : questionnaires, grilles d'entretiens, fiche de recueil d'information « aidant », grilles d'analyse des données, ...
T7 - Evaluation experte des technologies	Etude de la technologie, hors de son contexte d'utilisation, par différents professionnels (dont ergonomes et ergothérapeutes)
<b>Etape 2 — Déploiement des dispositifs avec contribution sur les points suivants</b>	
T1 - Aide au recrutement des participants	Accompagnement éventuel dans le recrutement des PA selon des critères et typologie définis.

	Description étapes
T2 - Participation atelier(s) pédagogique(s)	Participation à 1 (des) atelier(s) pédagogique(s) pour présentation des acteurs, présentation technologique, homogénéisation du discours de l'expérimentation, coordination des différentes actions, ...
T3 - Validation des supports pédagogiques	Validation de supports pédagogiques d'aide à la compréhension du fonctionnement technologique à destination des utilisateurs, personnes âgées mais aussi aidants familiaux et professionnels (mode d'emploi simplifié)
T4 - Validation du déploiement	Vérification auprès des acteurs du déploiement, de la bonne installation technologique et de son fonctionnement ainsi que de la formation des aidants
<b>Etape 3 — Evaluation</b>	
T1 - Premiers recueils	Premier questionnaire pour l'évaluation par ex, de la qualité de vie préalable à l'équipement technologique. Recueil des informations pour une meilleure caractérisation des PA testés
T2 - Suivi téléphonique (PA, aidants, professionnels)	Entretiens téléphoniques pour prendre connaissance des modalités d'utilisation des dispositifs, des difficultés rencontrées, des retours d'expérience,...
T3 - Entretiens ciblés	Passation d'entretiens qualitatifs de visu auprès des PA et aidants pour enrichir le recueil
T4 - Recueils finaux	Passation du même questionnaire d'évaluation qu'en T1 (envoi postal éventuel)
<b>Etape 4 — Traitement des données</b>	
T1 - Analyse des données	Traitement et analyse de l'ensemble des données recueillies
T2 - Synthèse points positifs/négatifs	Synthèse des points positifs et des points négatifs sur ressenti des utilisateurs
T3 - Recommandations et perspectives	Rédaction de recommandations à partir de l'analyse de l'ensemble des recueils d'information. Préconisation de solutions techniques, organisationnelles, humaines dans le contexte de l'expérimentation mais aussi de celui d'un déploiement plus large.
T4 - Rédaction du rapport d'évaluation	Rédaction du livrable (word) qui fera état de façon plus exhaustive de la méthodologie utilisée et présentera la restitution des résultats et leur analyse.

**Département de Paris. — Appel à projet. — Création de cinquante places d'accueil pour grands adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 80 du vendredi 7 octobre 2011, à la page 2404.**

Concernant l'avis d'appel à projet intitulé « Création de cinquante places d'accueil pour grands adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris », publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 7 octobre 2011, pages 2404 à 2406, les modifications suivantes sont apportées :

— Le titre est remplacé par « Création d'environ cinquante places d'accueil pour grands adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris » ;

— De même, § 2, 3<sup>e</sup> ligne de l'avis d'appel, il faut lire, « (...) créer environ 50 places d'accueil (...) » en lieu et place de « (...) créer 50 places d'accueil (...) ».

*Le reste sans changement.*

## DIRECTION DE L'URBANISME

## Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

### Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011.

1<sup>er</sup> arr. (PC-075-101-11-V-0037). — 34, rue des Bourdonnais. — Pét. : M. Gérard PINOTEAU, IMMO DE FRANCE. — Arch. : BASTID ET BAZAUD, 12, bd Magenta, 75010 PARIS. — Restauration de la cage d'escalier et ajout de 2 garde-corps aux fenêtres du 1<sup>er</sup> étage sur cour. Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 20-12-1984. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (PC-075-101-11-V-0038). — 211A, rue Saint-Honoré, 202, rue de Rivoli, 6, rue du Vingt-Neuf Juillet. — Pét. : M. Guy SAIAS, S.A. SAINT JAMES ET ALBANY. — Arch. : M. François DUBUISSON, 11, quai Paul Doumer, 92400 COURBEVOIE. — Réaménagement intérieur d'un hôtel de tourisme avec déplacement d'escaliers, construction de plancher à tous les niveaux par la fermeture d'une courette, remplacement des fenêtres sur 3 cours intérieures, création d'une gaine de désenfumage en façade sur courette et prolongement d'une deuxième gaine avec implantation d'un exutoire en toiture. S.H.O.N. à démolir : 15 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 23 m<sup>2</sup>. S.T. : 3 114 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (PC-075-104-11-V-0038). — 4, rue Malher. — Pét. : M. CARLSON Craig, BREAKFAST IN AMERICA. — Arch. : M. COCHET Sylvain, 18, rue d'Alembert, 93170 BAGNOLET. — Modification de la devanture d'un restaurant. Immeuble concerné par une Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 23-05-1984. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (PC-075-104-11-V-0039). — 24, rue Vieille du Temple. — Pét. : Mme Joséphine GINTZBURGER. — Remplacement de 3 fenêtres au 4<sup>e</sup> étage côté rue. Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 29-03-1928. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (PC-075-107-11-V-0033). — 21, quai Voltaire. — Pét. : M. Konstantinos MARTINOS, S.C.I. DU 21, QUAI VOLTAIRE. — Arch. : M. Antoine JOUVE, 21 bis, rue de Paradis, 75010 PARIS. — Fermeture de la terrasse des combles, rempla-

cement et création d'ouvertures sur cour et courette et modification des liaisons verticales. S.H.O.N. à démolir : 6 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 6 m<sup>2</sup>. S.T. : 254 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (PC-075-107-10-V-0008-01). — 101 au 97, rue de Lille. — Pét. : M. Philippe D'HOUDAIN, S.C.I. DU 101, RUE DE LILLE. — Arch. : M. Alban GUERIN SURVILLE, 41 bis, bd Voltaire, 75011 PARIS. — Suppression de la galerie de liaison en sous-sol entre le bâtiment rue et le bâtiment en fond de parcelle, déplacement de la liaison de cour à jardin entre le 97 et le 101, rue de Lille, modification partielle des ouvertures et des façades des trois bâtiments. S.H.O.N. à démolir : 37 m<sup>2</sup>. S.T. : 495 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (PC-075-107-11-V-0034). — 7 au 7B, place du Palais Bourbon. — Pét. : M. CABINET HENRAT ET GARIN. — Arch. : M. Francis LONGUEPEE, 22, rue du Temple, 75004 PARIS. — Ravèlement des façades sur rue et cour. Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 05-07-1935. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (PC-075-108-11-V-0040). — 76 au 78, av. des Champs Elysées, 59, rue de Ponthieu. — Pét. : M. Ihan ACAR, S.A.S. JAS. — Arch. : Mme Gisèle ECHO, 15, bd Flandrin, 75116 PARIS. — Modification de la devanture côté rue de Ponthieu et dans la galerie en vue de l'implantation d'un restaurant, avec déplacement d'un escalier intérieur. S.H.O.N. à démolir : 12 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 3 m<sup>2</sup>. Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 21-03-1991. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (PC-075-108-11-V-0041). — 30, av. de Friedland, 9, rue Arsène Houssaye. — Pét. : M. Pierre MIASNIK, DPI S.C.I. — Arch. : M. Alain BAUDOIN, 51, rue Boulard, 75014 PARIS. — Ravèlement partiel des façades sur cour avec fermeture de la courette aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, création d'un monte-documents intérieur et d'un escalier d'accès aux combles et réfection de la couverture. S.H.O.N. démolie : 10 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 10 m<sup>2</sup>. S.T. : 502 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (PC-075-108-11-V-0042). — 36, rue Marbeuf. — Pét. : M. Philippe GRAZIANI, IREEF MARBEUF PARIS PROPCO S.A.S. — Arch. : DTACC, 98, rue de Sèvres, 75007 PARIS. — Restructuration d'un bâtiment de bureau, commerce et stationnement, sur rue et cour, de 8 étages sur 4 niveaux de sous-sol, avec permutation partielle des destinations, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, modification des liaisons verticales, démolitions partielles de planchers et murs porteurs, dépose de la façade sur rue pour reconstruction d'une nouvelle façade, construction, après dépose des façades existantes, d'une extension côté arrière du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> étage et création de toitures-terrasses partiellement accessibles et végétalisées. S.H.O.N. à démolir : 1 645 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 1 645 m<sup>2</sup>. S.T. : 709 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (PC-075-108-08-V-0006-01). — 20 au 22B, cours Albert 1<sup>er</sup>, 3 au 5, rue Bayard. — Pét. : M. Jeff TREMBLAY, S.A. BAYARD ALBERT 1<sup>er</sup>. — Arch. : M. Jean-Marie BLEAS, 5 bis, rue Casteja, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. — Suppression du 2<sup>e</sup> sous-sol et extension du 1<sup>er</sup> sous-sol avec construction de plancher aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages sous verrière. Modificatif au PC n° 075-008-08-V-0006 délivré le 07-05-2008. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (PC-075-108-11-V-0043). — 12, rue de l'Elysée. — Pét. : Mme Kamilla DZHANASHIYA, S.C.I. ONIX. — Arch. : M. Benoît DANGY, 24, rue Falguière, 75015 PARIS. — Ravèlement de la façade sur jardin avec modification du perron, création d'un escalier menant à la cour anglaise et démolition partielle de plancher à rez-de-chaussée pour création d'un escalier intérieur. S.H.O.N. à démolir : 5 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (PC-075-109-11-V-0052). — 22, rue de la Chaussée d'Antin. — Pét. : M. Bastien LEFLERE, EXKI NATURAL, FRESH & READY. — Arch. : ARCHITECTURE & PROJECT MANAGEMENT, 9, av. de la Faculté d'Agronomie, 5030 GEMBLOUX. — Modification de la devanture avec pose de stores et aménagement intérieur en vue de l'implantation d'un restaurant. Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 30-12-1977. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (PC-075-109-11-V-0051). — 82 au 84, rue de Clichy. — Pét. : Mme Sonia GUIRAMAND, LABORATOIRE DE LA PLACE DE CLICHY. — Changement de destination d'un local commercial en bureau au rez-de-chaussée sur rue avec modification de l'aspect extérieur. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (PC-075-109-10-V-0012-01). — 22 au 26, rue La Fayette, 35B, rue de Provence. — Pét. : M. Jean-Claude DENDIEVEL, ALLIANZ IARD. — Arch. : CABINET DTACC, 98, rue de Sèvres, 75007 PARIS. — Permutation des destinations commerce et bureau à tous les niveaux, modification des façades à rez-de-chaussée sur rue et cour et remplacement d'une porte d'accès aux bureaux côté rue Laffitte. Modificatif au PC n° 075-109-10-V-0012 délivré le 13-09-2010. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (PC-075-111-11-V-0051). — 13, cité Joly, 46, rue Servan. — Pét. : M. M'Hammed SAJIDI, ASSOCIATION VAINCRE L'AUTISME. — Arch. : Abdelilah MAAROUFI, 163, rue de la Gare, 95120 ERMONT. — Changement de destination de locaux à usage artisanal à rez-de-chaussée sur rue et cour sur un niveau de sous-sol partiel en établissement pour enfants autistes avec modification des façades sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (PC-075-111-10-V-0077-01). — 51, bd de Belleville. — Pét. : MME BOUCARD Laurence, S.A. IMMOBILIERE 3F. — Arch. : MAAST ARCHITECTES, 4-6, rue du Buisson Saint-Louis, 75010 PARIS. — Demande de transfert du PC n° 075-111-10-V-0077 délivré le 17-06-2011 de l'IMMOBILIERE 3F à la S.A. d'HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE représentée par Mme BOUCARD Laurence. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (PC-075-111-11-V-0052). — 117 au 119, av. Ledru-Rollin, 4 au 12, rue Keller. — Pét. : M. Jacques MONTHIOUX, VILLE DE PARIS - D.P.A. - DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE. — Arch. : LIGNE 7 ARCHITECTURE - M. Bernard RITALY, 27, rue David d'Angers, 75019 PARIS. — Restructuration du service de restauration et mise en accessibilité du groupe scolaire avec réaménagement intérieur, démolitions partielles de planchers à tous les niveaux pour création d'ascenseurs, ravalement de la façade côté cour de la maternelle avec construction d'une extension en façade pour la création d'une cage d'ascenseur, modification des accès côtés rue et passage et des baies à rez-de-chaussée de la cour côté rue Keller. S.H.O.N. à démolir : 51 m<sup>2</sup>. S.T. : 3 408 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (PC-075-113-11-V-0063). — 45, rue Bruneseau. — Pét. : M. Jean-François GUEULETTE, SEMAPA. — Arch. : CABINET VIALET ARCHITECTURE, 28, bd Poissonnière, 75009 PARIS. — Construction de 2 silos, de bureau, de laboratoire et d'un parc de stationnement (7 places 140 m<sup>2</sup>), pour un centre de distribution industrielle de ciment. S.H.O.N. créée : 638 m<sup>2</sup>. S.T. : 44 787 m<sup>2</sup>. Hauteur du projet : 37 m. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (PC-075-114-11-V-0055). — 42, rue du Moulin Vert. — Pét. : M. Loïc LE GUYADER, ALP ARCHITECTURE. — Arch. : M. Loïc LE GUYADER, 30, rue Delambre, 75014 PARIS. — Surélévation de la toiture d'un bâtiment sur rue et cour avec ravalement des façades et des pignons. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (PC-075-115-11-V-0087). — 2 au 8, allée de la Bertelotte, 2B au 6, rue Louis Armand, 22 au 24, rue du Colonel

Pierre Avia. — Pét. : M. PERENCHIO Philippe, S.A.R.L. MERCURE FRAIS DISTRIBUTION. — Arch. : M. RAYMOND Frédéric, 24, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS. — Changement de destination d'un local artisanal à rez-de-chaussée sur rue en commerce avec modification de la devanture. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (PC-075-115-11-V-0088). — 27, rue Saint-Lambert. — Pét. : M. Jean Kerdiles, S.C KERDILES. — Construction d'un bâtiment de 5 à 6 étages sur 2 niveaux de sous-sol à usage d'habitation (16 logements), de bureau et de stationnement (7 places) avec pose de panneaux photovoltaïques. S.H.O.N. créée : 996 m<sup>2</sup>. S.T. : 281 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (PC-075-116-08-V-0051-01). — 11, rue Chardin. — Pét. : M. AZRIA Max. — Arch. : M. TISSERAND Lionnel, 84, rue d'Entraigues, 37000 TOURS. — Affouillement sur 40 m<sup>2</sup> pour création d'un patio en sous-sol, création de murs végétalisés et d'une gaine de climatisation en fond de parcelle, dépose des cheminées et des conduits en toiture et ravalement de la façade sur cour. Modificatif au PC n° 075-016-08-V-0051 délivré le 28-01-2009. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (PC-075-116-07-V-0056-01). — 3 au 5, rue d'Andigné. — Pét. : M. Xavier NIEL. — Arch. : M. Joseph DIRAND, 4, cour Saint-Pierre, 75017 PARIS. — Modification des façades, de la toiture et des niveaux de sol. Modificatif au PC n° 075-016-07-V-0056 délivré le 07-01-2008. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (PC-075-117-06-V-0057-01). — 23, rue Bessières. — Pét. : M. Jean DESCUBES DU CHATENET. — Arch. : M. Bruno PERSON, 4, impasse de Montlouis, 75011 PARIS. — Modification du revêtement de l'ensemble des façades d'une maison de ville, avec suppression des châssis de la loggia du 2<sup>e</sup> étage côté rue. S.H.O.N. créée : 124 m<sup>2</sup> au lieu de 128 m<sup>2</sup>. Modificatif au PC n° 075-017-06-V-0057 délivré le 29-06-2007. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (PC-075-117-11-V-0059). — 7 au 9, rue Waldeck-Rousseau. — Pét. : M. Daniel SCHNEIDER, R.I.V.P. — Arch. : Mme Véronique PLET, 29, rue Miguel Hidalgo, 75019 PARIS. — Changement de destination d'un bâtiment de 7 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rues, à usage d'habitation, d'hôtel meublé et de commerce à rez-de-chaussée partiellement conservé, en résidence sociale pour migrants (60 logements), avec démolitions partielles de plancher à tous les niveaux, pose d'une isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, création de balcons avec jardinières au dernier étage côté rue Rousseau, implantation d'une cage d'ascenseur en saillie côté voie privée et réfection de la couverture. S.H.O.N. à démolir : 41 m<sup>2</sup>. S.T. : 308 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (PC-075-117-11-V-0060). — 2 au 4, bd du Bois le Prêtre, 8, place Arnault Tzanck, 1 au 9, rue Emile Borel. — Pét. : Mme Hélène SCHWOERER, PARIS HABITAT OPH. — Arch. : ATELIER ROBAIN GUIEYSSSE, 1 bis, cité Griset, 75011 PARIS. — Réhabilitation d'un bâtiment d'habitation de 10 étages sur rez-de-chaussée bas et rez-de-chaussée haut, sur rues et parking, avec construction d'extensions en façades (1 commerce à rez-de-chaussée bas et 32 logements créés), redistribution intérieure, démolitions partielles de plancher pour création d'un escalier et de gaines, modification des façades avec pose d'une isolation thermique extérieure, création de balcons et implantation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture-terrasse. S.H.O.N. à démolir : 87 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 2 279 m<sup>2</sup>. S.T. : 1 793 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (PC-075-117-11-V-0062). — Rue Cardinet. — Pét. : M. Laurent DE CONSTANTIN, VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL. — Arch. : BP ARCHITECTURES, 89, rue de Reuilly, 75012 PARIS. — Construction d'un ensemble de bâtiments sur parc, voie nouvelle et rue Cardinet, de 6 à 11 étages sur 2 niveaux de sous-sol à usage d'habitation (132 logements

dont 46 logements sociaux), de commerce, de centre culturel, d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et de stationnement (124 places), avec implantation de 650 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques en toitures-terrasses partiellement végétalisées et création d'un jardin en cœur d'îlot. S.H.O.N. créée : 17 789 m<sup>2</sup>. S.T. : 4 645 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (PC-075-117-11-V-0061). — 26, rue Dautancourt. — Pét. : M. Michel PIRRITANO, PB INVESTISSEMENT. — Arch. : M. Grégor MONAÏ, 38, av. Van Pelt, 62300 LENS. — Changement de destination d'un local commercial, en sous-sol et rez-de-chaussée, sur rue et cour, en habitation, avec démolition partielle de plancher à rez-de-chaussée pour reconstruction, création d'une trémie d'escalier et modification de la façade sur rue. S.H.O.N. à démolir : 14 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 13 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (PC-075-118-11-V-0010-01). — 52, rue des Abbesses. — Pét. : M. Thierry CAMPION, S.A.R.L. LA MASCOTTE. — Arch. : M. Thierry CHALAU, 31, Grande Rue, 61800 TINCHEBRAY. — Suppression de l'extension au 1<sup>er</sup> étage avec agrandissement de la verrière. Modificatif au PC n° 075-118-11-V-0010 autorisé le 03-06-2011. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (PC-075-119-11-V-0064). — 18, impasse Petin, 30, rue Paul de Kock. — Pét. : M. Bruno GACCIO. — Arch. : M. Henri REBOUH, 12, route de Verneuil, 78130 LES MUREAUX. — Extension avec surélévation et construction d'un 3<sup>e</sup> étage, après démolition de la toiture et du plancher des combles, d'un bâtiment d'habitation de 2 étages + combles, sur rue et impasse, avec remplacement de la toiture de la véranda côté impasse par une terrasse accessible depuis le R+2. S.H.O.N. créée : 28 m<sup>2</sup>. S.T. : 181 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (PC-075-119-11-V-0065). — 8, villa Claude Monet. — Pét. : Mme. M. Elie FEDIDA. — Arch. : AGENCE CUBE, 8, rue Froidevaux, 75014 PARIS. — Construction d'une maison de ville de 3 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rue et cour, après démolition du garage existant. S.H.O.N. créée : 321 m<sup>2</sup>. S.T. : 126 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (PC-075-119-11-V-0063). — 33, rue des Solitaires. — Pét. : M. Jacques LE BARAZER, VERS'O. — Arch. : M. Stéphane ROUSSEAU - AASR, 22, rue Saint-Augustin, 75002 PARIS. — Réhabilitation de 2 bâtiments d'habitation (10 logements réhabilités) et de commerce, de 4 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rue et cour, avec suppression des escaliers intérieurs, création d'une cour anglaise aux caves en sous-sol remplaçant partiellement les réserves commerciales et les locaux techniques, démolition de 2 édicules à rez-de-chaussée sur cour avec création d'un escalier extérieur couvert par un auvent et desservant les 2 bâtiments, ravalement des pignons latéraux, des façades côtés rue et cour avec modifications des ouvertures sur cour, réfection de la couverture et modification de la devanture. S.H.O.N. à démolir : 117 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 38 m<sup>2</sup>. S.T. : 181 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (PC-075-120-08-V-0066-01). — 22, passage des Saint-Simoniens, 20 au 22, rue de la Duée. — Pét. : Mme Raphaëlle FERRY, S.C.I. FERRY GABARD. — Arch. : M. Hervé SAUVALLÉ, 6, rue Marie-Louise, 75010 PARIS. — Modification des baies de fenêtres sur rue et ravalement des façades sur rue. Modificatif du PC n° 075-020-08-V-0066 autorisé le 07-01-2009. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (PC-075-120-11-V-0079). — 8, passage Perreur. — Pét. : M. Franck NAKACHE. — Arch. : M. Jug CEROVIC, 85, bd Pasteur, 75015 PARIS. — Surélévation et extension avec création d'un 1<sup>er</sup> étage et de combles, d'une maison de ville à rez-de-chaussée, sur passage et jardin, après démolition de la toiture existante et ravalement des façades. S.H.O.N. créée : 51 m<sup>2</sup>. S.T. : 123 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (PC-075-120-11-V-0080). — 57, rue des Rigoles. — Pét. : Mme Clarisse DOLLFUS. — Arch. : M. Noël

DOMINGUEZ-TRUCHOT, 23, rue Olivier Métra, 75020 PARIS. — Construction, après démolition du bâtiment d'habitation existant à rez-de-chaussée, d'un bâtiment d'habitation de 2 étages, sur jardin. S.H.O.N. à démolir : 44 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 80 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (PC-075-120-11-V-0081). — 35, rue du Capitaine Marchal. — Pét. : M. Hubert VOGLIMACCI, S.A. ERILIA. — Arch. : CABINET PHILIPPON-KARLT ARCHITECTES, 8, rue Bourgon, 75013 PARIS. — Construction d'un bâtiment de 3 étages sur 1 niveau de sous-sol à usage d'habitation (11 logements) avec pose de panneaux solaires thermiques (10 m<sup>2</sup>) et photovoltaïques (33 m<sup>2</sup>). S.H.O.N. créée : 715 m<sup>2</sup>. S.T. : 290 m<sup>2</sup>. Hauteur du projet : 13 m. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

### Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011.

13<sup>e</sup> arr. (PD-075-113-11-V-0005). — 11 au 13, quai d'Austerlitz, 10 au 18, rue Edmond Flamand, 1 au 15, rue Fulton. — Pét. : M. David CALES, TOTAL RAFFINAGE MARKETING. — Démolition de l'auvent de la station service. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (PD-075-114-11-V-0006). — 26 au 28, rue de la Tombe Issoire. — Pét. : M. Jean PAPAÏN, S.N.C. DE LA TOMBE ISSOIRE. — Démolition totale du bâtiment B. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (PD-075-114-11-V-0003). — 91, av. Denfert-Rochereau. — Pét. : Mme Bérengère et M. Gérard TIXIER. — Démolition partielle de plancher au 3<sup>e</sup> étage d'un local d'habitation. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (PD-075-114-11-V-0004). — 15 au 17, villa Saint-Jacques. — Pét. : M. Jean PAPAÏN, S.N.C. DE LA TOMBE-ISSOIRE. — Démolition totale du bâtiment H. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (PD-075-114-11-V-0005). — 15 au 17, villa Saint-Jacques. — Pét. : M. Jean PAPAÏN, S.N.C. DE LA TOMBE-ISSOIRE. — Démolition du bâtiment I. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (PD-075-119-11-V-0006). — 5, villa Jules Laforgue, 6, villa Paul Verlaine. — Pét. : M. Ourid et Mme Myriam BENNAÏM. — Démolition d'une maison de ville de 1 étage + combles, sur rue et jardin. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (PD-075-120-11-V-0015). — 63, rue de Buzenval, 22, rue des Haies. — Pét. : M. Sébastien DANET, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - S.A.D.I. — Démolition d'un bâtiment d'exploitation d'1 étage. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

### Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0200). — 20, rue Berger, 2, rue Pierre Lescot. — Pét. : M. Christophe GIACALONE, S.A.R.L. JRC PEINTURE. — Ravalement de la façade à rez-de-chaussée sur rue du commerce. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0198). — 11, rue Sainte-Anne. — Pét. : M. Luigi PEPE, S.A.R.L. C.R.B. — Reprise des pierres au niveau de la tête de mur du pignon avec réfection du bandeau du 2<sup>e</sup> étage, côté rue. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0201). — 49, bd de Sébastopol, 77, rue Rambuteau, 80, rue Saint-Denis. — Pét. : M. Thibaud COLLET, STARBUCKS COFFEE FRANCE S.A.S. — Remplacement des stores en devanture du café côté rue Rambuteau et pose d'un nouveau store côté rue Saint-Denis. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0190). — 64, rue Saint-Denis. — Pét. : Mme Corine GRAVET, SOCIETE COBENKO. — Ravalement de la façade sur rue et des souches de cheminées. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0191). — 15, place du Marché Saint-Honoré. — Pét. : M. Jean-François DI COSTANZO, S.A.R.L. NIS. — Mise en peinture de la devanture d'un magasin de prêt-à-porter. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0192). — 112, rue Saint-Honoré, 34 au 36, rue du Louvre. — Pét. : M. Zaki MARDINI, S.A.S. IMMOBILIERE LOUVRE. — Remplacement des menuiseries extérieures aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, côtés rue et cour. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0193). — 16, quai de la Mégisserie, 19, rue Saint-Germain l'Auxerrois. — Pét. : M. Raymond CARDONA, S.A.S. MANILA MANAGEMENT FINANCES. — Modification de la devanture en vue de l'installation d'un magasin de meubles avec pose d'un store-banne. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0194). — 15, rue Montmartre. — Pét. : M. Badreddine OUALI, S.C.I. UEEB. — Réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique de la toiture-terrasse en fond de parcelle avec remplacement de la verrière, pose d'un garde-corps et modification de la façade et de la couverture d'un local technique au 1<sup>er</sup> étage. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0195). — 7, place des Victoires, 51, rue Etienne Marcel. — Pét. : M. Christian VAUDOYER, SOCIETE IMMOBILIERE VICTOIRES 7. — Ravalement de la façade sur cour. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0196). — 32, rue Montmartre, 39, rue Etienne Marcel. — Pét. : M. Marc LE BIHAN, LEB. — Modification de la devanture d'un local artisanal en vue de l'implantation d'un fabricant de lunettes. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-P-0197). — 11 au 13, place Vendôme, 30 au 36, rue Cambon. — Pét. : MINISTERE DE LA JUSTICE. — Ravalement de la façade rue Cambon, de la façade sur cour et réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0199). — 55, rue des Petits Champs. — Pét. : M. Jacques GARCIA, DECORATION JACQUES GARCIA S.A.S. — Changement de destination d'un local commercial au 1<sup>er</sup> étage, sur rue et cour, en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0202). — 1 au 5, rue de Montpensier, 8, rue de Richelieu. — Pét. : M. Choon Kwang TAN, S.A. CITADINES. — Modification de la devanture d'un local commercial et dépose de l'auvent au-dessus de l'entrée d'une résidence hôtelière. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0203). — 95, rue Saint-Denis. — Pét. : M. Benoît GARNIER. — Création d'une terrasse en toiture au 5<sup>e</sup> étage sur rue. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (DP-075-101-11-V-0204). — 5, av. de l'Opéra, 6, rue d'Argenteuil, 13, rue de l'Echelle. — Pét. : M. Jean-Bernard ESTIENNY, DISTRIBUTION CASINO FRANCE. — Modification de la devanture d'un local commercial avec déplacement et création de trémies en vue de l'installation d'une supérette. S.H.O.N. à démolir : 4 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 2 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (DP-075-102-11-V-0252). — 12, rue Beauregard. — Pét. : M. LABELLE Droziano, S.C.I. LA FONTAINE. — Pose de grille de ventilation en façade. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (DP-075-102-11-V-0253). — 17 au 19, rue Daunou, 14 au 18, rue Volney. — Pét. : Mme Jordane NOULET. — Changement de destination d'un local de bureau en habitation au 3<sup>e</sup> étage sur rue. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (DP-075-102-11-V-0254). — 7, rue Paul Lelong, 25 au 27, rue du Mail. — Pét. : M. Christophe BRINGUIER, SOCIETE DES CREATIONS JAB. — Modification de la devanture d'un local commercial. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (DP-075-102-11-V-0255). — 12, rue Poissonnière. — Pét. : M. NAHMANI André, S.A.R.L. LAV AND GO. — Modification de la devanture en vue de l'installation d'une laverie. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (DP-075-102-11-V-0256). — 179, rue Saint-Denis. — Pét. : M. DEMAIZIERE Philippe, BATEI. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (DP-075-102-11-V-0257). — 22, rue de la Paix. — Pét. : M. Cyril POIDATZ, S.A.S. FREE MOBILE. — Implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile en toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (DP-075-102-11-V-0259). — 57, rue Montmartre. — Pét. : SOGEPRADE S.A. MEYER ET FILS. — Ravalement des façades sur courettes. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (DP-075-102-11-V-0260). — 11, rue du Quatre Septembre. — Pét. : Mme HAUDEBOURG, CABINET LANGLOIS. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (DP-075-102-11-V-0262). — 11 au 13, rue d'Aboukir, 14, rue du Mail. — Pét. : M. Pascal BERNARD, FRANCIAFLEX. — Remplacement et pose de stores en façades sur rue d'un bâtiment à usage de commerce et de bureau. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (DP-075-102-11-V-0258). — 51, rue Montmartre. — Pét. : BEGGON S.A.R.L. — Modification de la devanture en vue de l'implantation d'un magasin de vêtements. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0319). — 214, rue Saint-Martin, 50 au 50B, rue de Montmorency. — Pét. : Mme Ibtissem BOUSSADOUNA, IMMOBILIERE PARISIENNE DE GESTION. — Ravalement des façades sur rue et cour et réfection de l'ensemble des couvertures. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0316). — 43, rue Beaubourg, 1 au 3, rue du Grenier Saint-Lazare. — Pét. : Mme Ly CHEN, CHEZ MING. — Remplacement du store. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0317). — 60, rue Vieille du Temple. — Pét. : M. Pascal BOURELLY, LA COMPAGNIE DE PROVENCE. — Modification de la devanture. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0318). — 12, rue Volta. — Pét. : M. Thomas MINISCLOUX, S.A.R.L. BAGEL TOM. — Modification de la devanture. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0321). — 11, rue Chapon. — Pét. : INDIVISION WALHEIN représentée par Mme Annick WALHEIN. — Changement de destination d'un local artisanal au 1<sup>er</sup> étage en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0322). — 8 au 12, rue Portefoin. — Pét. : M. LETELLIER, CABINET K'GERIM. — Arch. : CABINET AGENCE HUGUET ARCHITECTE, 19, rue Florian, 75020 PARIS. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0323). — 12, rue du Pont aux Choux. — Pét. : M. DENOULT Félix. — Réfection de la couverture d'une courette à rez-de-chaussée avec suppression de la verrière. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0324). — 55, rue de Bretagne. — Pét. : M. David RUQUIER, CARRE DU POU VOLANT. — Pose d'un store surplombant la terrasse fermée du restaurant. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.



3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0325). — 6, rue Roger Verlomme, 3, rue des Minimes. — Pét. : M. Tristan MICOL, CRECHE DE FRANCE. — Aménagement intérieur d'un établissement petite enfance. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0326). — 13, rue Commynes. — Pét. : M. Cristiano ANSEMI, IL PREZZEMOLO 2. — Remise en peinture de la devanture d'un local artisanal. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0327). — 4, rue Béranger. — Pét. : Mme Valérie COWAN. — Changement de destination d'un local commercial à rez-de-chaussée sur cour en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (DP-075-103-11-V-0328). — 3, rue Meslay. — Pét. : M. BOULAY Philippe, PEINTECO. — Ravalement de la façade sur cour, du pignon droit et des souches de cheminée. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0324). — 35, rue Vieille du Temple. — Pét. : M. MARIE SAINT-GERMAIN, CABINET MARIE SAINT-GERMAIN. — Réfection de la couverture versant rue. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0322). — 1 au 3, rue de Moussy, 10, rue de la Verrerie. — Pét. : M. Stéphane COMBETTES, LE QUETZAL. — Modification de la devanture d'un local commercial et pose de trois stores Verrerie (4,55 m x 1,35 m - pan coupé 5,05 m x 1,20 m - Moussy 3,50 m x 0,65 m). — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0323). — 10, rue des Archives. — Pét. : Mme Gaële NICOLAS, NG IMMOBILIER. — Ravalement des façades sur rue et du pignon arrière et réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0325). — 22, bd de Sébastopol, 31, rue Aubry le Boucher. — Pét. : M. Kamel SALMI, DKR INTERNET. — Modification de la devanture en vue de l'installation d'un établissement de restauration rapide avec pose d'un store-banne (3,98 m x 2,10 m). — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0327). — 8, rue des Lombards. — Pét. : M. BEAUCOUP Christian, S.A.R.L. BIPAM. — Remplacement de la toile de store (2,90 m x 1,80 m). — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0329). — 1, place de l'Hôtel de Ville, 2, quai de Gesvres. — Pét. : Mme Isabelle COHEN. — Arch. : SO DESIGN!, 15, rue Alphonse de Neuville, 75017 PARIS. — Remplacement des menuiseries extérieures, au 4<sup>e</sup> étage, côtés rue et cour, avec ajout d'une lisse pour mise aux normes des garde-corps. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0328). — 1, rue Cloche Perce, 11 au 13, rue François Miron. — Pét. : Mme Linda ROSTEIN, S.A.R.L. SN 2 L L'ECLAT D'ARGENT. — Remise en peinture de la devanture d'un local commercial. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0326). — 32, quai de Béthune. — Pét. : M. Arnaud BOULANGER, S.A.R.L. BOZAR. — Arch. : CABINET RICHARDIERE, 41 bis, av. Bosquet, 75007 PARIS. — Ravalement des façades rue, cour et courtes. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0330). — 49, quai de Bourbon. — Pét. : M. Richard JUNG, ANDRE GRIFFATON S.A. — Ravalement de la façade sur cour. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0331). — 37, rue du Roi de Sicile. — Pét. : M. Christophe BOITIAUX, S.A.R.L. COMME A LISBONNE. — Pose de store. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0332). — 11, rue de la Cerisaie. — Pét. : Mme Claude DE GASTINES. — Abattage d'un arbre en E.V.P. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0333). — 34, bd de Sébastopol, 47 au 49, rue Quincampoix. — Pét. : M. GUIOT Pierre, S.A. SOCIETE GENERALE. — Modification de la devanture d'une agence bancaire. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (DP-075-104-11-V-0334). — 10, rue des Tournelles. — Pét. : CABINET PARIS GTB. — Ravalement du pignon en héberge à gauche de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0270). — 5, rue des Carmes. — Pét. : M. BEAUFILS Jacques, S.A.S. BEAUFILS. — Ravalement de façade sur rue. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0271). — 15, rue des Lyonnais. — Pét. : Mme Delphine DESGRANGES. — Modification de la façade à rez-de-chaussée sur rue d'un local d'habitation. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0272). — 66, bd de Port-Royal. — Pét. : Mme D'URZO, CABINET SAINT LAMBERT. — Réfection de la couverture versant cour, création d'un châssis de désenfumage et remplacement de deux châssis de toit. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0273). — 55, bd Saint-Michel. — Pét. : M. GUILLEMIN Jean-Pierre, S.A. GTF WARBEL S.A.S. — Ravalement partiel de la façade sur rue et ravalement de 2 façades sur cour. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0274). — 248, rue Saint-Jacques. — Pét. : M. FOURNAT Philippe, S.A. LEPINAY MALET S.A.S. — Ravalement d'une façade sur cour et d'un mur pignon. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0275). — 16, rue Boutebrie. — Pét. : M. HUBERT Jérôme, SOCIETE CIVILE D'ATTRIBUTION - RESIDENCE SAINT-GERMAIN. — Ravalement des façades sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0276). — 91, rue Monge. — Pét. : Mme Laurence SEVIN. — Ravalement des façades sur rue et cour avec réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0277). — 6, rue des Ursulines. — Pét. : M. Freedy SAVIGNARD, SOCIETE PAUL ROLLAND. — Réfection de l'étanchéité des balcons des 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages sur rue. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0278). — 2, rue Thouin, 68, rue du Cardinal Lemoine. — Pét. : Mme Laurel SANDERSON, SUGARPLUM CAKE SHOP. — Pose d'un store en devanture d'un salon de thé. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0279). — 52, rue Galande. — Pét. : M. Reginald SLOVE. — Réfection du muret arrière côté église, avec pose d'une grille de clôture et d'un portail. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0280). — 6, rue Louis Thuillier. — Pét. : M. DE SOUSA Filipe, CDS COUVERTURE. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0281). — 6, rue Lagarde. — Pét. : M. BONNOIN Claude, S.A.R.L. BONNOIN. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0282). — 15 au 19, rue Censier, 19 au 29, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 2 au 22, rue Santeuil. — Pét. : M. José FERNANDES, PARIS HABITAT OPH. — Démolition du mur extérieur formant garde-corps des balcons du bâtiment pour la pose de garde-corps barreaudés. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

5<sup>e</sup> arr. (DP-075-105-11-V-0283). — 34 au 36, rue Saint-Séverin, 17, rue de la Harpe. — Pét. : M. KAROUÏ Mohamed, PATISSERIE SUD TUNISIEN. — Modification de la devanture. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0328). — 84, rue Bonaparte. — Pét. : Mme Amal AKHRAS, ANNA LOUIS. — Modification de la devanture d'un local commercial. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0329). — 81, rue du Cherche-Midi. — Pét. : M. CHEVRINAIS Elisabeth, S.A.R.L. SERENDIPITY. — Modification de la devanture. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0330). — 17, rue de Sèvres. — Pét. : M. Denis NOBLOT, L'ESSOR. — Ravalement des façades sur cour et courette. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0331). — 8, rue Guisarde, 20, rue Princesse. — Pét. : M. CELTON Gilles, S.A.S. SEVDALIS. — Ravalement de souches de cheminée. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0332). — 10, rue Casette. — Pét. : SOGEPRADE S.A. MEYER ET FILS. — Ravalement des 3 pignons sur rue. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0333). — 5, rue Grégoire de Tours. — Pét. : M. Benoît GUILBEAU, S.A.R.L. HOISIN. — Modification de façades avec pose d'un store-banne. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0334). — 2, place Saint-Michel, 1, quai des Grands Augustins. — Pét. : M. BEZIA Christophe, S.A.R.L. MOUNTAIN PIZZA COMPANY. — Remplacement de la toile de store. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0335). — 37 au 39, rue de l'Abbé Grégoire. — Pét. : M. Antonio GASPARELLI, S.E.B. — Ravalement du pignon arrière. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0336). — 14 au 16, rue Servandoni. — Pét. : CABINET MERLIN. — Ravalement des façades sur cour. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0337). — 25, rue des Grands Augustins. — Pét. : M. ROUXEL. — Aménagement de la toiture-terrasse du bâtiment sur cour avec pose d'un garde-corps, végétalisation de la terrasse et création d'une trappe d'accès au toit. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0338). — 152 au 154, bd Saint-Germain. — Pét. : M. Stéphane CHAMBRAN, THE BODY SHOP. — Réfection de la devanture d'un local commercial. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0339). — 33 au 41, rue de Sèvres. — Pét. : M. Michel HAUDOST, KARTING. — Remplacement de la devanture d'un local commercial. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0340). — 10, rue Casette. — Pét. : M. Olivier FURGE, SGIC. — Ravalement du pignon gauche. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (DP-075-106-11-V-0341). — 33, rue Saint-Placide. — Pét. : M. Stéphane POUMAILLOUX, LINVOSGES. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0354). — 8, place du Palais Bourbon, 2 au 4, rue de Bourgogne. — Pét. : M. Nicolas FAY, CABINET NICOLAS & CIE. — Restauration du hall d'entrée et de la cage d'escalier. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0355). — 4X, allée Léon Bourgeois, 2, rue de Buenos Aires. — Pét. : M. Frédéric GUENA, S.A.S. COMBET-SERITH. — Ravalement des façades sur cour et courette. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0356). — 2X, allée Léon Bourgeois, 67B au 69, quai Branly. — Pét. : M. Frédéric GUENA, S.A.S. COMBET-SERITH. — Ravalement des façades sur cour et courette. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0358). — 18, rue Augereau. — Pét. : M. PEREIRA José, S.A.S. PEREIRA. — Ravalement des façades sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0359). — 38, av. Duquesne, 42, av. de Breteuil. — Pét. : M. Maurice Mickaël HANIAS, PARIS PRESTIGE CARS. — Modification de la devanture en vue de l'installation d'un magasin d'exposition de voitures. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0360). — 162, rue de Grenelle, 18B au 20, rue de la Comète. — Pét. : M. LE PRINCE Arnaud. — Réouverture d'une baie existante au 2<sup>e</sup> étage en façade sur rue. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0361). — 254, bd Saint-Germain, 10, rue de Villersexel. — Pét. : Mme Dominique BARROY, BOETIE PARTNERS S.A.S. — Implantation d'un local technique de climatisation au niveau du 5<sup>e</sup> étage d'un bâtiment de bureau avec pose d'un caillbotis en toiture, versant cour. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0362). — 31 au 33, av. de Saxe. — Pét. : M. Hubert RODARIE, SMABTP. — Modification des lucarnes au 7<sup>e</sup> étage sur rue, remplacement de 2 châssis par des fenêtres de toit côté cour, création d'une souche de cheminée, percement d'une baie en vue de la création d'une fenêtre en façade sur cour, démolition partielle de plancher en vue du prolongement de l'escalier au 7<sup>e</sup> étage et de l'ascenseur. S.H.O.N. à démolir : 8 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0363). — 18, rue Amélie. — Pét. : M. Ali EMADI, CREPUSCULE. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0357). — 32 au 34, rue Saint-Guillaume. — Pét. : M. PLASSAT Georges. — Dépose d'une allège de fenêtre au 3<sup>e</sup> étage sur cour (partie non ISMH). — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0364). — 50, rue Vaneau. — Pét. : M. Nils BERGENE. — Réfection de la couverture d'un bâtiment sur cour avec agrandissement de 2 verrières et dépose d'un conduit de cheminée. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0365). — 44, av. Bosquet, 20, rue du Champ de Mars. — Pét. : M. Richard DE WARREN DE ROSANBO, IMMOBILIERE DU COLOMBIER. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0366). — 1, passage Jean Nicot. — Pét. : M. Jean-Yves DERVIEUX, CABINET HABERT. — Ravalement des façades sur cour. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0367). — 15, av. Robert Schuman, 3BX, rue Jean Nicot. — Pét. : M. CHMOLL Alain, S.A.S. ELIEZ. — Reprise d'un balcon au 1<sup>er</sup> étage sur rue. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (DP-075-107-11-V-0368). — 3, av. Frédéric Le Play. — Pét. : M. LIVET Stéphan, S.A. LIVET S.A.S. — Ravalement des façades sur cour. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0459). — 157 au 159, rue du Faubourg Saint-Honoré. — Pét. : M. FAUX Nicolas. — Remplacement de 2 fenêtres type atelier d'artiste au 4<sup>e</sup> étage sur rue. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0455). — 15, rue de Surène. — Pét. : M. Martin BARDET. — Modification de la devanture d'un local artisanal en vue de l'implantation d'un établissement de restauration rapide, avec pose d'un store. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0443). — 17, rue Arsène Housaye, 5, rue Beaujon. — Pét. : NASTORG - GROUPE SER. — Ravalement des façades sur rue. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0445). — 2, rue des Saussaies, 90, rue du Faubourg Saint-Honoré. — Pét. : M. Marcel PORDES, MAUD FRIZON. — Modification de la devanture d'une boutique de chaussures et remplacement du store. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0447). — 3 au 5, rue Treilhard, 44 au 46, rue de la Bienfaisance. — Pét. : M. Mario ZWAOR, S.A.R.L. ERC NOGALO BATIMMO. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0448). — 55, bd Haussmann, 35 au 37, rue Tronchet. — Pét. : M. Francis ABOUKOUA, COULON S.A. — Ravalement du pignon droit. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0449). — 57, bd Haussmann, 32, rue des Mathurins. — Pét. : M. DILLARD Jérôme, TOP SHOPPING. — Modification de la devanture d'un commerce. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0450). — 23 au 25, rue du Faubourg Saint-Honoré. — Pét. : M. CYMERMAN Michel, S.A.S. HEUGON JOAILLIER. — Modification de la devanture avec mise en place d'une rampe pour personnes à mobilité réduite, réaménagement intérieur du rez-de-chaussée et du sous-sol et mise aux normes accessibilité et sécurité. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0451). — 14B au 18, rue Marbeuf. — Pét. : M. BELS Patrick, BLUESTONEGROUP. — Changement de destination partiel de locaux de bureaux en habitation. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0452). — 9, bd Malesherbes, 4, rue de Surène. — Pét. : M. Georges COHEN, S.C.I. 9 MALESHERBES représentée par GROUPAMA IMMOBILIER. — Remplacement des menuiseries extérieures aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages, sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0444). — 65, bd Malesherbes. — Pét. : M. DUPREZ Renate, S.A.R.L. RENAT RESTAURANT. — Création d'un conduit d'extraction. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0453). — 230 au 232, rue du Faubourg Saint-Honoré. — Pét. : M. Laurent FERNANDEZ. — Aménagement de la toiture-terrasse avec création d'une ouverture dans le garde-corps. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0454). — 34, av. George V. — Pét. : M. RICCI Stefano, S.A.R.L. STEFANO RICCI. — Modification de la devanture en vue de l'installation d'un magasin de prêt-à-porter pour homme. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0456). — 11, rue du Chevalier de Saint-George. — Pét. : Mme Carole COLIN, LE ROYAL MADELEINE. — Remplacement de la toile de store. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0457). — 8, rue Marbeuf, 7, rue de la Renaissance. — Pét. : M. Olivier HAYS, LINA'S BOUTIQUES. — Pose de 14 éclairages linéaires en façade à rez-de-chaussée. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

8<sup>e</sup> arr. (DP-075-108-11-V-0458). — 1, av. Matignon, 2X, rond-point des Champs Elysées - Marcel Dassault, 2, rue Jean Mermoz. — Pét. : M. BERTONCINI Christophe, FIAT FRANCE.

— Installation de luminaires linéaires en vue de l'éclairage de 3 façades à rez-de-chaussée. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0430). — 14, rue Rodier. — Pét. : Mme Anne BARTHELEMY. — Installation de 2 grilles de protection à rez-de-chaussée sur rue. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0412). — 15, rue Choron, 18, rue des Martyrs. — Pét. : M. COUCHOT Emile, PAPATISSIER. — Modification de la devanture d'une boulangerie avec remplacement des stores. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0411). — 7, av. Trudaine. — Pét. : M. Michaël DESVIGNES, S.A.R.L. ARTS ET TECHNIQUES DES PIERRES. — Reprise de la corniche du 6<sup>e</sup> étage sur rue. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0417). — 30, rue Condorcet, 46X, rue de Rochechouart. — Pét. : Mme Marie-Hélène MOTTIER, HSBC. — Modification de la devanture d'une agence bancaire. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0413). — 42, rue Vignon. — Pét. : IMMO DE FRANCE. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0414). — 30, rue de Trévise. — Pét. : M. Juan SANCHEZ, S.A.S. EGIP. — Ravalement des façades sur cour. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0415). — 34, rue Tronchet, 28, rue des Mathurins. — Pét. : Mme Marie-Catherine DE ROANY, MASSIMO DUTTI. — Modification de la devanture d'un commerce de vêtements. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0416). — 56B, rue de la Chaussée d'Antin. — Pét. : M. Pascal DELCEY, S.A.S. BECHET. — Demande de ravalement sur rue. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0418). — 64, rue Taitbout. — Pét. : M. Jean-Marc EPELBAUM, COURS CLAPEYRON. — Changement de destination de locaux de bureau en sous-sol, rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage, en lycée privé, sur rue. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0419). — 3, rue Frochot. — Pét. : M. Patrick REMINIAC, S.A. STL RENOVATION. — Ravalement de la façade sur cour. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0420). — 55 au 59, rue de Châteaudun, 70, rue de la Chaussée d'Antin. — Pét. : Mme DUCHEMIN Marie Françoise Suzanne, S.A. ROYAL TRINITE. — Remplacement de la toile des stores. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0421). — 7 au 9, rue Boudreau, 22 au 24, rue de Caumartin, 2 au 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet. — Pét. : M. Georges COHEN, GROUPAMA IMMOBILIER. — Remplacement de 3 fenêtres sur cour aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0422). — 15, rue Bergère, 15, rue Rougemont. — Pét. : M. SEHRINE, BISTRO DE LA BANQUE. — Modification de la devanture d'un local commercial. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0423). — 78, rue d'Amsterdam, 13, rue de Parme. — Pét. : Mme Dorothee LEROUX, GESTION EUROPE. — Ravalement des façades sur rues. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0424). — 55 au 59, rue de Châteaudun, 70, rue de la Chaussée d'Antin. — Pét. : Mme Marie Françoise DUCHEMIN, ROYAL TRINITE. — Remplacement de la toile du store. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0425). — 7, rue de Navarin. — Pét. : M. Laurent LAPOUILLE, OPERA SAINT GEORGES HOTEL DE CHARME. — Remplacement des menuiseries extérieures de la façade rue. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0427). — 25, rue Pétreille, 58 au 60B, rue de Rochechouart. — Pét. : M. Thierry de WAVRECHIN. — Changement de destination d'un local artisanal à rez-de-chaussée sur cour, en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0428). — 43 au 45, rue Saint-Georges, 1, rue d'Aumale. — Pét. : M. Eric MOQUET. — Remplacement de 4 châssis de toit, versant rue. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0429). — 22, rue Drouot, 13, rue de Provence. — Pét. : S.A. CABINET CRAUNOT. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0432). — 62, rue de Clichy. — Pét. : M. MAUPAS Christophe. — Réfection de la couverture avec création de deux fenêtres de toit et modification d'une porte d'entrée au rez-de-chaussée sur cour. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0434). — 9 au 11, av. Trudaine. — Pét. : Mme LUCAS-GARRA Monique, GRDF. — Ouverture de la baie au rez-de-chaussée, création d'un escalier et installation d'un monte handicapé sur cour. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (DP-075-109-11-V-0435). — 3, rue Joubert. — Pét. : M. LAO Stéphane. — Modification de la devanture. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0363). — 54, rue Albert Thomas, 32, rue de Lancry. — Pét. : M. Elankovan KRISHNAKOPAL. — Modification de la devanture en vue de l'installation d'un salon de coiffure. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0364). — 38, quai de Jemmapes. — Pét. : M. Laurent CALMELS, SOCIETE DESCHAMPS S.A. — Réfection de la couverture du bâtiment sur cour. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0368). — 28, rue des Petites Ecuries. — Pét. : M. BENSARD Bernard, S.N.C. PETITES ECURIES. — Changement de destination de locaux de bureau au 1<sup>er</sup> étage en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0375). — 33, rue du Faubourg Saint-Martin. — Pét. : M. DOUCET Philippe, CABINET G.L.F. LOÏCK FOUCHET. — Arch. : M. RIVOIRARD Philippe, 2, rue Faidherbe, 75011 PARIS. — Ravalement de la façade sur cour arrière. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0365). — 11, cité Paradis, 58, rue du Faubourg Poissonnière. — Pét. : Mme Juliette CHEVREL. — Changement de destination d'un local de bureau au 3<sup>e</sup> étage sur cour, en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0366). — 9, rue Léon Jouhaux, 1, rue Yves Toudic. — Pét. : M. Patrick REMINIAC, S.A. STL RENOVATION. — Ravalement du mur pignon gauche sur rue. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0367). — 8, rue Vicq d'Azir. — Pét. : M. LEMENTEC, S.A.R.L. SIMMOGEST. — Ravalement des murs pignons. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0369). — 41 au 43, bd de la Chapelle, 2 au 14, rue Ambroise Paré, 2 au 10, rue Guy Patin. — Pét. : M. Cyril POIDATZ, S.A.S. FREE MOBILE. — Implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile en toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0370). — 18, rue des Petits Hôtels. — Pét. : M. YAOU El'Arbi, STE HOTEL DU BRABANT. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0371). — 3 au 5, rue Boy-Zelenski, 12 au 28, rue des Ecluses Saint-Martin. — Pét. : M. Bruno CAZALI, ORANGE FRANCE. — Modification d'un relais de radiotéléphonie en toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0372). — 18 au 20, av. de Verdun, 1 au 3, voie K/10. — Pét. : Mme CHERIE Claire, DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS. — Construction d'un local de rangement et modification des façades et toitures de 2 locaux d'entretien existants. S.H.O.N. créée : 13 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0373). — 26, bd de Magenta, 51, rue Albert Thomas. — Pét. : M. André PERRISSEL, AGENCE ETOILE. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0374). — 130, rue du Faubourg Saint-Denis. — Pét. : M. HALLUIN Frédéric, SOCIETE SOFIAP. — Modification de la façade d'un local commercial. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (DP-075-110-11-V-0376). — 18, rue Lucien Sampaix. — Pét. : M. Miguel SACZ. — Création de 2 fenêtres de toit d'un bâtiment à rez-de-chaussée en fond de parcelle. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0525). — 15, rue des Bluets. — Pét. : Mme Eleonor HOUPLAIN. — Modification et agrandissement de baies aux rez-de-chaussée et sous-sol et déplacement de l'escalier au rez-de-chaussée. S.H.O.N. à démolir : 4 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 4 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0512). — 47, bd Richard Lenoir. — Pét. : M. RAVIZZA Patrick, S.A. MAISON AUFRERE. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0513). — 139, bd Voltaire. — Pét. : M. DANA Gino, S.A.R.L. ZAHAV. — Demande d'autorisation d'installer un rideau métallique sur la devanture pour régularisation. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0514). — 11, rue Neuve Popincourt. — Pét. : Mme GIBERT Léa. — Remplacement de deux châssis de toit. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0518). — 10, rue du Moulin Joly. — Pét. : M. Thibault VANHULLE. — Changement de destination d'un local commercial au rez-de-chaussée sur rue et cour en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0517). — 9 au 9B, passage Saint-Ambroise, 16, rue Léchevin. — Pét. : M. BUREAU Bernard, GROUPE SCOLAIRE SAINT-AMBROISE. — Remplacement des fenêtres au rez-de-chaussée sur rue. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0515). — 253, bd Voltaire, 78, rue de Montreuil. — Pét. : M. Hervé BONAL, BONAL ET ASSOCIES. — Modification de la devanture d'un café avec réentoilage du store. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0516). — 22, rue du Faubourg du Temple. — Pét. : M. DAVID Michel, Syndic CABINET DAVID MICHEL. — Ravalement du mur pignon droit. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0519). — 176, rue Saint-Maur, 80, rue du Faubourg du Temple. — Pét. : M. MAHFOUF Mohamed, S.N.C. AU VAL DE LOIRE. — Modification de la devanture d'une brasserie après dépose de la terrasse fermée. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0520). — 27 au 29, bd Jules Ferry, 26 au 28, rue du Faubourg du Temple. — Pét. : M. LE ROY Grégoire. — Changement de destination d'un local commercial au 3<sup>e</sup> étage sur cour en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0521). — 7 au 7B, rue Omer Talon. — Pét. : M. Bernard RIGOULET. — Ravalement des façades sur rue, cour et du pignon gauche. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0523). — 16, cité Industrielle. — Pét. : M. NGUYEN Thanh Quang Pierre. — Création de deux fenêtres de toit dans le brisis de la toiture. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0524). — 84 au 86, rue de la Roquette. — Pét. : M. Didier LEVASSEUR, S.A. CARREFOUR PROXIMITE. — Modification de la devanture d'une supérette. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0527). — 7, rue de la Pierre Levée. — Pét. : M. HALLUIN Frédéric, SOCIETE SOPRIM. — Pose de garde-corps sur les fenêtres à rez-de-chaussée sur rue. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0528). — 12, rue Pache. — Pét. : M. DIMITRI Francis. — Modification de la devanture. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0529). — 22, av. Philippe-Auguste, 105, rue de Montreuil. — Pét. : M. ANDRIANIRIANA Tsiriniana, E.U.R.L. TSIRI CASH. — Modification de la devanture. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0522). — 44, bd Richard Lenoir, 19, rue du Chemin Vert. — Pét. : Mme Flora PERAUD, AUX TROIS PORTES S.A.S. — Création d'une devanture après dépose de la terrasse fermée, pose de stores et de 2 marquises en surplomb des entrées de l'hôtel et du restaurant, réaménagement intérieur avec démolitions partielles de mur porteurs du rez-de-chaussée au 3<sup>e</sup> étage et de plancher à rez-de-chaussée pour création d'un ascenseur. S.H.O.N. à démolir : 3 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0530). — 95, bd Voltaire. — Pét. : M. Lilia DIKES, FONCIA RIVES DE SEINE. — Ravalement des façades sur cour. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (DP-075-111-11-V-0531). — 12, rue de Crussol. — Pét. : M. LIVET Stéphan, S.A. LIVET. — Ravalement de 4 façades sur cour. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0373). — 53 au 55, rue Crozatier. — Pét. : M. Yves MOREAU, S.A.S. MOREAU VALLET. — Remplacement d'une tour aérofrigorifère en toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0354). — 271, av. Daumesnil. — Pét. : M. Muthurajah SUVENDRAN, S.A.R.L. STSS. — Modification de la devanture d'un restaurant et pose d'un store. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0355). — 53, av. du Docteur Arnold Netter. — Pét. : M. Bryan LEVY, S.A.R.L. NAOMI. — Modification de la devanture. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0357). — 11, rue Michel Chasles. — Pét. : M. Eric DAVID, SELARL DU DOCTEUR DAVID. — Modification de la devanture d'un cabinet médical à rez-de-chaussée sur rue. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0358). — 13, rue Ernest Lacoste. — Pét. : M. Olivier LEBLANC, SGIM. — Ravalement des façades sur rue et cour avec isolation thermique par l'extérieur et remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0359). — 16, rue de Cotte. — Pét. : M. Joseph GENEST, INDIVISION GENEST. — Ravalement des façades sur cour, réfection de la couverture et modification des ouvertures en façade sur cour. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0360). — route Bosquet Mortemart. — Pét. : Mme Claire CHERIE, Direction de la Jeunesse et des Sports - Mairie de Paris. — Remplacement d'un local abritant un transformateur électrique, le long du parking du bois de Vincennes. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0356). — 2 au 6, av. Courteline, 13, av. Vincent d'Indy, 62 au 72, bd Soult. — Pét. : Mme Gervaise et M. Bernard LE SAGER, S.A.R.L. JEANNE MARIE. — Modification de la devanture d'une boulangerie avec remplacement de la toile de store. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0361). — 28, bd Diderot, 7, rue Hector Malot. — Pét. : Mme Nadia ABICHOU, S.A.R.L. L HOUDEYE. — Pose d'un store-banne. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0362). — 74 au 76, bd de Reuilly. — Pét. : M. Alain DAHAN, ATELIER DAVID D'ANGERS. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0363). — 47, bd de Reuilly. — Pét. : M. Olivier CRAUNOT, S.A. CRAUNOT. — Ravalement partiel de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0364). — 20B, rue Dugommier. — Pét. : M. ABITBOL Raphaël, S.A.R.L. PINK HOTEL. — Pose de 6 appareils de climatisation en façade sur cour. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0366). — 17, rue du Niger. — Pét. : M. GRANDET Claude. — Changement de destination de locaux de bureau situés aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0367). — 27, rue de Charenton, 28, rue du Faubourg Saint-Antoine. — Pét. : Mme Claire DANTON, SEPHORA. — Modification de la devanture d'un local commercial. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0368). — 70 au 72, rue du Faubourg Saint-Antoine. — Pét. : M. LALANCE Didier, S.A. MONTAIGNE DIFFUSION. — Modification de la devanture d'un magasin de prêt-à-porter. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0369). — 111, av. du Général Michel Bizot, 38, rue Louis Braille. — Pét. : M. DROBAC, COGIM. — Création d'un local de tri sélectif sur cour. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0365). — 8, place Félix Eboué, 100, rue Claude Decaen. — Pét. : M. DE GIRONDE Olivier, S.A.R.L. ARCHICOPRO. — Réfection de la couverture côté avenue Daumesnil. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0370). — 128, rue de Charenton. — Pét. : Mme Claudine ROBERT, CABINET HOLDING FINANCIERE. — Ravalement de la façade sur cour. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0371). — 32, rue Charles Baudelaire. — Pét. : Mme Saskia BIRKETT, S.A. ID GROUP. — Modification de la devanture en vue de l'installation d'un magasin d'habillement et d'accessoires pour enfants et création d'une trémie d'ascenseur et d'un puits de lumière aux rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage. S.H.O.N. à démolir : 45 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 15 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0372). — 67B au 73, av. Daumesnil, 33, bd Diderot. — Pét. : M. Didier FUENTES, SEMAEST. — Création d'une porte sur la rue Hector Malot. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (DP-075-112-11-V-0374). — 52, rue de Fécamp. — Pét. : CABINET COGEIM S.A.R.L. — Ravalement des façades sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0319). — 34 au 38, rue Auguste Lançon, 59 au 61, rue Brillat-Savarin, 1 au 5, rue Charbonnel. — Pét. : Syndic COTRAGI S.A.S. — Rénovation et extension du hall d'entrée. S.H.O.N. créée : 62 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-P-0320). — 62 au 78, av. Pierre Mendès France, 51 au 71, quai d'Austerlitz, 2 au 6, rue François Bloch-Lainé. — Pét. : M. JEANNEAU Philippe, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION. — Installation de groupes électrogènes en toiture-terrasse avec pose d'un habillage. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0314). — 44, rue des Cordelières. — Pét. : M. Alain GIRAUD, RAVIER. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0315). — 55 au 59, bd Vincent Auriol, 36 au 48, rue Louise Weiss. — Pét. : M. Eric SEZ, S.A. JAULIN. — Création d'un poste de transformation électrique sur cour. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0316). — 83 au 87, av. d'Italie, 13 au 23, rue Auguste Perret. — Pét. : M. TZINH LENG, BOUDDHIST COMPASSION RELIEF IZUSHI. — Modification de la devanture. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-P-0317). — 32/S au 38, bd du Général Jean Simon, 2/S, voie EW/13. — Pét. : Mme Véronique SIMON, EPIC RESEAU FERRE DE FRANCE. — Division de terrain. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0318). — 46 au 50, av. de la Porte d'Ivry, 71 au 75, bd Masséna, 1 au 3, rue Dalloz. — Pét. : M. Bruno ARMAND, PHARMACIE IVRY MASSENA. — Modification de la devanture d'une pharmacie. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0321). — 47, av. des Gobelins, 42, rue Le Brun. — Pét. : M. BOURLARD Thibaud. — Remplacement de trois fenêtres au 6<sup>e</sup> étage sur rue. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0322). — 69, av. d'Italie. — Pét. : M. Alexandre TROBERGER. — Ravalement de la façade sur cour, remplacement de la porte et des menuiseries extérieures et réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0323). — 48 au 60, av. d'Ivry, 15 au 23, rue Nationale, 22, rue du Disque. — Pét. : M. Yori BENLOULOU, LOUBENS DESIGN S.A.R.L. — Changement de destination d'un local commercial en sous-sol et rez-de-chaussée, sur parvis, en bureau. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0324). — 203, av. de Choisy. — Pét. : Mme Thi Nam tran PHAM, STAR ASIA. — Modification de la devanture en vue de l'implantation d'un magasin de vêtements. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0325). — 10, bd Vincent Auriol. — Pét. : M. Charles-Dominique PETIT, HABITAT SOCIAL

FRANÇAIS. — Ravalement des façades sur rue et cour, remplacement des menuiseries extérieures et pose d'un garde-corps en toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0326). — 2, rue Vulpian, 3, rue du Champ de l'Alouette. — Pét. : M. MSHID Jacques, S.C.I. ARMISA. — Ravalement de façade sur rue. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (DP-075-113-11-V-0327). — 9 au 17, rue Jean Sébastien Bach, 144 au 152, rue Nationale. — Pét. : Mme Morgane NICOT, CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL. — Changement de destination d'une habitation en CINASPIC au rez-de-chaussée sur rue. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0389). — 2 au 8, allée des Hortensias, 94 au 94B, rue Didot, 1 au 3B, rue Pierre Larousse. — Pét. : M. Jean-Claude DELPECH. — Création d'une véranda sur la terrasse du 6<sup>e</sup> étage côté impasse, en extension d'un local d'habitation. S.H.O.N. créée : 8 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0376). — 19, rue de la Gaîté. — Pét. : M. Bruno DACHEUX, Syndic RICHARDIERE. — Ravalement du mur pignon de la courette. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0377). — 48, rue Daguerre. — Pét. : Mme Julie et M. Guillaume BENSOUSSAN. — Remplacement des volets métalliques par des volets roulants, pose de barreaux, remplacement d'une fenêtre en porte-fenêtre et de deux fenêtres par une fenêtre à deux ouvrants au rez-de-chaussée sur cour. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0378). — 36 au 38, rue Delambre, 69 au 69B, rue du Montparnasse. — Pét. : M. Alexandre RAUD, ORALIA PIERRE ET GESTION. — Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0379). — 119 au 119B, rue d'Alésia. — Pét. : M. CHOURAQUI Thierry, BIO C BON ALESIA. — Modification de la devanture avec un réaménagement intérieur et une mise en conformité accessibilité et sécurité du rez-de-chaussée au 1<sup>er</sup> étage. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0380). — 133 au 143, rue Vercingétorix, 188 au 196, rue d'Alésia, 130 au 140, rue de l'Ouest. — Pét. : M. DUPONT Jacques, HACEA. — Modification de la devanture avec réaménagement intérieur en vue de l'implantation d'un commerce de produits biologiques pour l'habitat. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0382). — 47, rue Boulard, 24, rue Mouton-Duvernet. — Pét. : Mme Laëtitia TOULLIOU, COGESCO. — Création d'un châssis de toit versant cour. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0383). — 20, rue Morère. — Pét. : M. Cyrille GORIN, FONCIA LUTECE. — Réfection des couvertures des bâtiments, ravalement des souches de cheminées et du pignon en héberge et remplacement de 3 châssis de toit. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0384). — 19, rue de la Gaîté. — Pét. : M. MATTA Roukoz, S.A.S. GAITE INVEST. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0386). — 6, bd Edgar Quinet. — Pét. : M. GOUIDER Helmi, S.A.R.L. GOUIDER. — Ravalement partiel de la façade sur rue aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0385). — 4, rue Delbet. — Pét. : M. Charles-Henri DODELIER, DODIM IMMOBILIER. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0387). — 12, rue Boulard. — Pét. : M. Philippe BAUBAN, LENZI. — Ravalement du pignon gauche. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0388). — 94, av. Denfert-Rochereau. — Pét. : M. Philippe KOHL. — Modification de la devanture d'une boutique. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0390). — 120 au 120B, rue d'Alésia. — Pét. : M. Garry DORR, S.A.S. SERVIGA. — Réhabilitation de locaux de bureau avec démolition partielle des planchers aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages et de la toiture pour la réalisation d'un patio, création de façades intérieures et fermeture d'une trémie d'escalier. S.H.O.N. démolie : 26 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 13 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0391). — 17, rue des Plantes, 2, villa Moderne. — Pét. : M. Jean- Philippe NEEL. — Modification de la devanture en vue de l'installation d'un commerce de vente de matériaux de décoration intérieure. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0392). — 49 au 51, rue du Montparnasse. — Pét. : Mme Joëlle HAUDEBOURG, CABINET LANGLOIS. — Ravalement des façades sur courettes. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0393). — 85, av. du Maine. — Pét. : M. Alain DULKS, ED. — Modification de la devanture d'un local commercial. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0394). — 43, rue de la Gaîté. — Pét. : M. MESSAOUDI Karim, S.A.R.L. COFFEE AND CIE. — Modification de la devanture en vue de l'installation d'un restaurant avec pose d'un store. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

14<sup>e</sup> arr. (DP-075-114-11-V-0381). — 65, rue Froidevaux. — Pét. : M. Emmanuel COLLIN, SOCIETE IMMOBILIERE JACOB SAINT LOUIS. — Changement de destination partiel de bureau en habitation à l'entresol et au 1<sup>er</sup> étage sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0517). — 14, rue de l'Avre. — Pét. : Mme Nicole DE LA HAYE. — Installation d'une sortie d'évacuation entre les 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages sur cour. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0506). — 6, rue Desnouettes, 62, rue Saint-Lambert. — Pét. : Mme OBRY Xiao Xiang. — Modification de la devanture avec remplacement de la toile de store. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0507). — 10, rue Varet. — Pét. : Mme Marie Claire DALLEY HUMM, S.A. FRANCE TELEVISION. — Ravalement de la façade sur rue et cour avec remplacement des menuiseries extérieures au 2<sup>e</sup> étage sur rue et cour, mise aux normes de l'entrée principale, création d'un portail sur rue et d'un local poubelle. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0508). — 25 au 27, av. Albert Bartholomé, 5X au 7X, av. de la Porte de Plaisance, 58, bd Lefebvre. — Pét. : Mme Claire PIERRAT, TECHNIQUES-TOPO. — Division foncière. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0509). — 14, rue Nélaton. — Pét. : M. MASUMOTO, S.A.R.L. RRCN. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0510). — 24, rue Eugène Millon. — Pét. : M. Marc GICQUEL, MARC GICQUEL ENTREPRISE. — Ravalement des façades sur courette. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0512). — 31 au 35, rue de la Fédération, 8 au 14, rue du Capitaine Scott. — Pét. : M. BAYON Louis-Frédéric, S.C.I. FEDERIMMO. — Remplacement d'un châssis de toit en châssis de désenfumage. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0513). — 16 au 26, av. de Suffren, 22 au 30, rue Jean Rey, 29, rue de la Fédération. — Pét. : M. DOLLEANS Gérard, Syndic CABINET DOLLEANS. — Transformation de 2 bassins en jardinet et rénovation d'un bassin. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0514). — 8, rue Humblot. — Pét. : M. François LACOSTE, LACOSTE & THIEULIN. — Ravalement des façades sur cour et courette, réfection de la couverture et du pignon côté n° 4. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0511). — 71, bd de Grenelle. — Pét. : Mme SAVARY Corinne, STB GESTION-IMMO GESTION. — Réfection de la couverture avec remplacement d'un châssis en toiture. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0518). — 6, rue Emile Duclaux. — Pét. : CABINET SEGINE. — Ravalement des façades sur cour et réfection de l'étanchéité d'une toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0519). — 10 au 14, rue Franquet, 17B, rue Rosenwald. — Pét. : CABINET ISM. — Ravalement des façades sur jardin et remplacement des garde-corps. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0515). — 10, rue Alasseur. — Pét. : M. SINDIAN Bassam. — Démolition et la reconstruction de plancher des combles et la création d'un escalier. S.H.O.N. créée : 4 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0520). — 130 au 134, bd de Grenelle, 6B, rue de l'Avre, 1 au 5, rue du Commerce. — Pét. : M. Marc RATINAUD, MC DONALD'S FRANCE. — Modification de la devanture d'un établissement de restauration rapide. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0521). — 65 au 67, rue Lecourbe. — Pét. : M. Jérôme STRADELLA, S.A.R.L. CERBAT. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-P-0522). — 5, av. de la Porte de Sèvres. — Pét. : M. Jean-Yves BOYER, MINISTERE DE LA DEFENSE. — Pose de 4 châssis de désenfumage en toiture et remplacement de 4 fenêtres au 1<sup>er</sup> étage de la façade Nord. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0523). — 5, rue Saint-Lambert. — Pét. : CABINET MILLON SAINT-LAMBERT. — Pose d'une grille de clôture sur rue. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (DP-075-115-11-V-0524). — 23, place du Commerce, 78 au 80, rue du Commerce. — Pét. : M. CHEVALIER Jacky, AUX COMPAGNONS IDF. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0545). — 83, av. Foch, 92 au 94, bd Flandrin. — Pét. : M. Etienne MARCOT, SR 3 FOCH FLANDRIN. — Création de 2 fenêtres de toit sur cour. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0537). — 20, av. Kléber. — Pét. : M. PEREIRA José, S.A.S. PEREIRA. — Ravalement de façade du pignon arrière. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0530). — 3, bd Delessert. — Pét. : M. Pierre MOUSSA, S.C.I. 3, BD DELESSERT. — Modification de l'édicule d'accès à la terrasse du 6<sup>e</sup> étage. S.H.O.N. à démolir : 5 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. : 5 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0531). — 115, av. Victor Hugo. — Pét. : M. BECOUARN Patrick, DU PAREIL AU MEME. — Modification de la devanture d'une boutique de prêt-à-porter pour enfant. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0532). — 17, av. d'Eylau. — Pét. : M. Frédéric MEURET, S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT. —

Implantation d'appareils de climatisation en toiture. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0533). — 97 au 99, av. Victor Hugo. — Pét. : M. BECOUARN Patrick, DU PAREIL AU MEME. — Modification de la devanture d'une boutique de prêt-à-porter pour enfant. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-P-0534). — 8X, av. Albert de Mun, 1, av. d'Iéna, 43, av. du Président Wilson. — Pét. : M. Christophe PENOT, MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES. — Création d'un accès à rez-de-chaussée sur rue, réfection de l'étanchéité en toiture-terrasse, réhaussement de l'édicule d'ascenseur en toiture et remplacement partiel des menuiseries extérieures. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0535). — 94, av. Victor Hugo. — Pét. : M. Pascal DELCEY, BECHET. — Ravalement des façades sur courette et du pignon arrière. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0536). — 46 au 48, av. des Sycomores. — Pét. : M. Fabien PIERLOT. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0538). — 99 au 101, rue de Passy. — Pét. : Mme RIBEROT Nadine, S.A. AIGLE INTERNATIONAL. — Modification de la devanture d'une boutique de prêt-à-porter. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0539). — 110B au 116, av. Kléber, 4 au 12, av. Raymond Poincaré, 47 au 53, rue de Longchamp. — Pét. : NMW AVOCATS. — Aménagement de la toiture-terrasse au 6<sup>e</sup> étage avec réfection de l'étanchéité et remplacement de fenêtres en portes-fenêtres. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0541). — 21, av. Victor Hugo. — Pét. : M. FUMERY Vincent. — Remplacement d'une fenêtre de toit. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-P-0540). — 2, rue André Pascal, 33, rue de Franqueville. — Pét. : M. Rintaro TAMAKI, OECD/OCDE. — Création d'une structure de support en vue de l'installation d'un groupe de climatisation sur la rampe de parking avec végétalisation de la cour. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0542). — 17, rue Gustave Courbet. — Pét. : M. Olivier GAURIAU, CABINET GAURIAU ET FILS. — Réfection du brisis versant rue. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0544). — 31 au 33, rue Le Marois. — Pét. : M. LATOUCHE, CPL IMMOBILIER. — Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0546). — 5 au 7, rue Jean Giraudoux. — Pét. : Mme DAHAN Héloïse, S.C.I. ALMA-MARCEAU. — Modification de la façade à rez-de-chaussée d'une résidence hôtelière avec remplacement de l'auvent. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0547). — 3 au 3B, rue François Ponsard. — Pét. : M. François QUILIS, CABINET DAUBOURG. — Remplacement des grilles de clôture à rez-de-chaussée côté rue du bâtiment. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0548). — 4, rue Saint-Didier. — Pét. : M. SCHMOLL Alain, S.A.S. ELIEZ. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0550). — 11, rue Jean Giraudoux. — Pét. : M. ZHANG Bingheng, S.A.R.L. SOCIETE YOSHI. — Remise en peinture de la devanture d'un restaurant et changement de la toile de store. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0551). — 1, rue Nicolo, 38, rue de Passy. — Pét. : M. SEBAG David, Sté PHARMACIE CENTRALE

DE PASSY. — Modification de la devanture d'une pharmacie. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0543). — 14, av. Foch, 1X, rue Rude, 1 au 3, rue de Saïgon. — Pét. : Mme Annette de DIESBACH, INDIVISION DE SANTIS. — Création d'une sortie de parking en façade sur rue et fermeture de la porte sur cour. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0552). — 24, rue Lauriston, 2, rue du Dôme. — Pét. : Mme Andrée CARAYON. — Création de 2 châssis de toit côté rue. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0553). — 25 au 27, av. Raymond Poincaré. — Pét. : Mme HAUDEBOURG, CABINET LANGLOIS. — Ravalement des façades sur cour et du pignon en héberge. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (DP-075-116-11-V-0554). — 181, av. de Versailles. — Pét. : M. Franck LEBEGUE, LEBEGUE COUVERTURE. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0585). — 10X, rue de Tocqueville, 15, rue de la Terrasse. — Pét. : Mme GOZLAN Dona, S.A.R.L. SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE THEABATI. — Ravalement des façades sur rues. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0565). — 1, rue Claude Pouillet, 14, rue Leboutoux. — Pét. : M. David CHEZEAUD, C.P.P.R. S.A.R.L. — Réfection des souches de cheminées. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0566). — 2 au 16, bd Gouvion-Saint-Cyr, 1, bd de l'Yser, 1 au 11, place de la Porte de Champerret. — Pét. : M. Franck COSTET, NCC S.A.R.L. — Modification de la devanture en vue de l'implantation d'un commerce de vêtements. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0567). — 3, rue de La Jonquière. — Pét. : M. Marc LEVEAU, SOGEAB. — Ravalement des façades sur cour et réfection de la couverture versant cour. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0568). — 27A, rue de La Jonquière. — Pét. : M. URSPRUNG André, S.A. ORPEA. — Installation de panneaux acoustiques en toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0569). — 1 au 3, rue Déodat de Séverac, 25 au 27, rue Joffroy d'Abbans, 82, rue de Tocqueville. — Pét. : M. BONNEFOND, Syndic CABINET BARATTE ET A. — Ravalement des façades sur cour. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0570). — 10, rue Lacroix. — Pét. : Mme Sylvie JANAULT, Syndic BIEN PLUS. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0571). — 76, av. des Ternes. — Pét. : M. Eros DONADELLO, KUONI S.A. — Modification de la devanture en vue de l'implantation d'une agence de voyages. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0573). — 28, rue Poncelet. — Pét. : Mme Rita AOUN, SRA. — Modification de la devanture d'un magasin d'optique. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0564). — 34, rue Emile Level. — Pét. : M. GUIONNET Alain, S.A.R.L. LETELLIER. — Ravalement des façades rue, cour et pignon droit. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0574). — 21, rue du Colonel Moll. — Pét. : M. Joao DOS SANTOS, S.A.R.L. RDS. — Réfection de l'étanchéité du balcon du 6<sup>e</sup> étage sur rue. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0575). — 150, rue Legendre. — Pét. : M. Daniel PIQUET. — Ravalement de la façade sur cour avec isolation thermique par l'extérieur et remplacement partiel des menuiseries extérieures côtés rue et cour. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.



17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0576). — 18, rue Daubigny, 39, rue Jouffroy d'Abbans. — Pét. : M. LEVY Freddy, S.A.R.L. LEV. — Modification de la devanture d'une boucherie et pose d'un store. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0577). — 27A, rue de La Jonquière. — Pét. : M. BLONDEAU Christophe, HEALTHCARE FRANCE 1 SASU. — Pose d'un écran acoustique en toiture. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0578). — 182, av. de Clichy. — Pét. : M. Julien LETRENNE, S.A. SOGIPLAM. — Ravalement des façades sur rue et cour et du pignon gauche. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0579). — 83, rue Truffaut. — Pét. : M. Jean-Yves DERVIEUX, CABINET HABERT. — Ravalement des façades sur courettes. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0580). — 28, rue La Condamine. — Pét. : Mme Laëtitia et M. Thomas JAMET. — Changement de destination d'un local commercial au rez-de-chaussée sur rue en habitation. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0583). — 7, rue du Docteur Heulin. — Pét. : M. BOULAY Philippe, PEINTECO. — Ravalement des façades sur rue et cour du bâtiment sur rue et de la façade sur cour du bâtiment sur cour. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0581). — 6, rue de la Terrasse. — Pét. : Mme Marie-Martine SAVALLI, FONCIA LA PORTE. — Ravalement des façades sur cour. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0582). — 72, rue de Saussure. — Pét. : Mme JOLY, Syndic CABINET JOLY. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0572). — 71 au 73, rue de Saussure. — Pét. : M. Gilles BRAZEY, VEEPEE. — Installation d'un coffrage acoustique pour des climatiseurs en toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (DP-075-117-11-V-0584). — 17, av. Carnot. — Pét. : M. Grégoire RIBADEAU DUMAS, AGI. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0519). — 1, rue Tardieu. — Pét. : M. Arnaud CIMADEVILLA, CIMADEVILLA ARCHITECTURE. — Ravalement de la façade sur rue et réfection de la couverture du bâtiment rue. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0525). — 2X, passage Depaquit, 59, rue Lepic. — Pét. : M. Victor LE BOURGEOIS. — Pose de 2 fenêtre de toit côté cour. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0506). — 99, rue Ordener, 38, rue Simart. — Pét. : M. PEREIRA José, S.A.S. PEREIRA. — Ravalement de façade sur cour. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0502). — 15 au 21, rue Lamarck. — Pét. : M. Philippe DE NIJS, SOCIETE DOMAXIS. — Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures sur rue et cour ainsi que des volets. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0503). — 2, rue Coysevox, 6B, rue Etex. — Pét. : M. GUIONNET Alain, S.A.R.L. LETELLIER. — Ravalement partiel de la façade sur cour. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0504). — 23, rue Caulaincourt, 6, rue Tourlaque. — Pét. : M. Pascal DUBOIS, SETRAB. — Ravalement des façades sur rue. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0505). — 24, rue Francœur. — Pét. : M. AILLEAU Claude, S.C.I. FRANCOEUR. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0507). — 14, av. Rachel. — Pét. : Syndic CABINET OLLIADE GERSTION. — Ravalement de façade sur rue. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0510). — 103, rue Lamarck. — Pét. : M. Patrick PETER, S.C.I. IMMOBILIERE LAMARCK. — Installation de 2 groupes de climatisation dans la courette de l'immeuble. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0511). — 3, rue Cauchois. — Pét. : M. Benoît CAZAUX. — Création d'une baie de fenêtre au 3<sup>e</sup> étage sur cour d'un local d'habitation. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0529). — 6, passage Lathuille. — Pét. : M. GOUIDER Helmi, S.A.R.L. GOUIDER. — Ravalement des façades sur cour et courette. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0513). — 58, rue Custine, 1, rue Hermel. — Pét. : M. Yueliang ZHENG. — Pose d'un store-banne. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0515). — 1, passage Charles Albert, 1 au 8, passage du Champ à Loup, 3 au 21, rue Bernard Dimey. — Pét. : M. Olivier RYBAUT-PERES, PARIS HABITAT OPH. — Remplacement d'une fenêtre par une porte à rez-de-chaussée sur passage. — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0509). — 3 au 7, rue Doudeauville, 51B au 55, rue Marx Dormoy. — Pét. : M. MENAPAGE Laurent, RIVP DIVISION CENTRE AGENCE CHAPELLE. — Réfection d'une toiture-terrasse et des garde-corps. — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0517). — 2, rue Nicolet, 23, rue Ramey. — Pét. : Mme Brigitte PIQUE. — Pose d'une fenêtre de toit versant cour. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0508). — 19X, rue du Baigneur, 42, rue du Mont Cenis. — Pét. : M. Philippe FERNANDES, BFR INVEST S.A.R.L. — Changement de destination partiel d'un local commercial à rez-de-chaussée sur rue et cour, en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 05-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0518). — 1B, rue Tardieu. — Pét. : M. Arnaud CIMADEVILLA, CIMADEVILLA ARCHITECTURE. — Ravalement de la façade sur rue et réfection de la couverture du bâtiment rue. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0520). — 124, av. de Saint-Ouen, 1 au 9, passage Daunay. — Pét. : M. Eric ROUSSIN. — Construction d'une véranda sur la terrasse du 5<sup>e</sup> étage d'un local d'habitation, côté passage. S.H.O.N. créée : 13 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0521). — 39, rue Polonceau. — Pét. : M. Gilles LORDET, ASSOCIATION GRANDIOSE. — Création d'une fresque sur le pignon gauche. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0522). — 14, rue Championnet. — Pét. : Mme Maëva LE BERRE. — Pose de barreaux de sécurité sur la fenêtre d'un local d'habitation, à rez-de-chaussée sur cour. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0523). — 3, rue Constance. — Pét. : Mme Marie-France BIONDI, MEILLANT ET BOURDELEAU. — Ravalement des façades sur rue, cour et pignons. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0524). — 15, rue La Vieuville, 35, rue des Trois Frères. — Pét. : Mme Vanessa ROSIO, ENERGIE

SOLAIRE FRANCAISE. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0526). — 24, rue du Simplon. — Pét. : Syndicat des copropriétaires du 24, rue du Simplon. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0514). — 86, av. de Saint-Ouen, 253 au 255, rue Marcadet. — Pét. : M. BEAUDEMOULIN Thierry, FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS. — Changement de destination de locaux de bureau du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> étage en habitation (9 logements créés). — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0516). — 14, rue de la Chapelle. — Pét. : M. Patrick FEUILLET, S.A.R.L. LAVERDET. — Réfection des 2 accès à rez-de-chaussée sur rue. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0527). — 12, passage Daunay. — Pét. : Mme Christelle ROZE, CABINET IMAX GESTION. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0528). — 11B, rue Norvins. — Pét. : Mme Claude PIERLOT, S.C.I. 2C3P. — Pose de grilles de sécurité à rez-de-chaussée sur cour. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0512). — 56, bd de Clichy. — Pét. : M. GOMEZ MONTOYA Walter, ARCHITECTE DPLG. — Ravalement de façades sur courette. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (DP-075-118-11-V-0530). — 10, cité du Midi. — Pét. : M. Jean-Marie HERREMAN. — Ravalement de la façade sur rue et remplacement des volets sur rue et sur cour. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0297). — 1 au 1B, rue Curial, 48 au 50A, rue Riquet. — Pét. : M. Arezki SAID. — Fermeture d'une loggia au 3<sup>e</sup> étage sur rue. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0290). — 2X, passage de Verdun, 6, rue de Thionville. — Pét. : M. Jean-François MOULIN. — Changement de destination d'un atelier en habitation au rez-de-chaussée sur rue. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0288). — 12, passage de Thionville, 17, rue Léon Giraud, 14 au 24, rue de Thionville. — Pét. : M. DUPAS Olivier, S.A. EUROBAIL. — Aménagement des locaux aux rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> sous-sol, mise en conformité de l'ascenseur et de l'électricité, création d'un escalier supplémentaire au sous-sol, modification de la façade sur cour et création d'un édicule, création d'une courette au sous-sol par la démolition de la dalle du rez-de-chaussée et végétalisation de la toiture-terrasse non accessible au public. S.H.O.N. démolie : 99 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0291). — 5 au 7, rue de Chaumont. — Pét. : M. Arnaud BOULANGER, S.A.R.L. BOZAR. — Ravalement de la courette. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0292). — 2, av. Jean Jaurès, 2 au 4, place de la Bataille de Stalingrad. — Pét. : M. Médéric CARON, FONCIA AGESTIM VOLTAIRE. — Ravalement des façades sur rue et courette. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0289). — 92, av. Jean Jaurès, 123, rue de Meaux. — Pét. : M. CHOMEL, SYNDIC IMMOBILIERE ILE DE FRANCE. — Ravalement des façades de la cour et des souches de cheminées versant cour et avenue Jean Jaurès. — Date d'enregistrement : 04-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0293). — 59 au 61, av. de Flandre, 25 au 41, rue Riquet, 32 au 38, rue de Tanger. — Pét. :

M. POIDATZ Cyril, FREE MOBILE. — Implantation d'antennes de téléphonie mobile en toiture. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0294). — 146 au 156B, rue d'Aubervilliers. — Pét. : M. POIDATZ Cyril, FREE MOBILE. — Implantation d'antennes de téléphonie mobile en toiture. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0301). — 5, rue François Pinton. — Pét. : M. LE COEUR Alexandre, PARIS HABITAT OPH DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST. — Ravalement des façades et des pignons. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0295). — 142, av. de Flandre. — Pét. : Mme Nadine LETOURNEAU. — Création d'une fenêtre de toit côté cour. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0296). — 57, rue de l'Ourcq. — Pét. : M. Sébastien JUVE, FONCIA CFT. — Ravalement des façades sur rue, cour et des murs pignons. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0298). — 33, rue de Crimée, 44, rue des Annelets. — Pét. : M. HAMAÏDE Roger, S.A.R.L. APMH. — Ravalement partiel de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 11-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0299). — 5, rue de Crimée, 47, rue des Solitaires. — Pét. : EGIM. — Réfection de balcons. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0300). — 73, rue de Romainville. — Pét. : CABINET CP RINALDI. — Création d'un local poubelles côté jardin sur une terrasse existante, pose d'un conduit d'évacuation des fumées et modification partielle de la façade à rez-de-chaussée sur cour. — Date d'enregistrement : 13-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (DP-075-119-11-V-0302). — 213 au 231, av. Jean Jaurès, 2 au 18, place de la Fontaine aux Lions, 1, place de la Porte de Pantin. — Pét. : M. VALENTE Patrick, STE SOCATEB. — Ravalement de 2 façades sur rue. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (DP-075-120-11-V-0369). — 240, rue des Pyrénées. — Pét. : M. HAMAÏDE Roger, A.P.M.H. — Ravalement de façade sur rue. — Date d'enregistrement : 10-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (DP-075-120-11-V-0362). — 195 au 201, bd Davout. — Pét. : M. Marc BRABANT, ESH LOGIS TRANSPORTS. — Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures sur rue et cour ainsi que des volets. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (DP-075-120-11-V-0363). — 30, rue Piat. — Pét. : M. Christian RINALDI, CABINET CP RINALDI. — Ravalement des façades de la courette et réfection de la couverture à rez-de-chaussée sur courette. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (DP-075-120-11-V-0364). — 43 au 45, rue de la Chine. — Pét. : ORANGE FRANCE. — Installation de 3 antennes de téléphonie mobile en toiture avec aménagement du local technique au sous-sol d'un immeuble d'habitation. — Date d'enregistrement : 03-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (DP-075-120-11-V-0365). — 76, av. Gambetta, 2, rue du Docteur Paquelin. — Pét. : M. Branislav SPRAJC, PAT COUVERTURE. — Réfection du balcon du 2<sup>e</sup> étage côté rue. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (DP-075-120-11-V-0366). — 28, rue Ligner. — Pét. : M. Dominique de LAVERGNE, S.C.I. LIGNER DUMAS. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

20<sup>e</sup> arr. (DP-075-120-11-V-0367). — 70, bd de Ménilmontant. — Pét. : M. EL GHORBI Choukri-Christophe, TROUBADOUR COFFEE HOUSE. — Déplacement d'un conduit fumée en façade sur cour. — Date d'enregistrement : 06-10-2011.

20° arr. (DP-075-120-11-V-0368). — 18 au 20, rue des Réglises. — Pét. : M. Nagy NAGIB BESHAY SAÏD. — Changement de destination d'un local artisanal au 7<sup>e</sup> étage sur cour, en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 07-10-2011.

20° arr. (DP-075-120-11-V-0371). — 109, rue Haxo. — Pét. : M. Laurent BERLIOZ. — Création d'une verrière et de 2 fenêtres de toit sur rue et cour après démolition partielle de la toiture et suppression d'un conduit de cheminée. — Date d'enregistrement : 12-10-2011.

20° arr. (DP-075-120-11-V-0373). — 18X au 24, av. Gambetta. — Pét. : Mme Régine ENGSTRÖM, MAIRIE DE PARIS - D.E.V.E. — Abattage de 2 arbres dans le square Samuel de Champlain (EBC) dans le cadre de la tournée annuelle des squares, cimetières, parcs et jardins. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

20° arr. (DP-075-120-11-V-0374). — 1, av. Ibsen, 40 au 54, rue Le Vau, 2X au 18X, rue de Noisy le Sec. — Pét. : Mme Régine ENGSTRÖM, MAIRIE DE PARIS - D.E.V.E. — Abattage de 4 arbres dans le square Emmanuel Fleury (EBC) dans le cadre de la tournée annuelle des squares, cimetières, parcs et jardins. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

20° arr. (DP-075-120-11-V-0375). — 2 au 26, rue Louis Delaporte, 114 au 124, rue de Lagny. — Pét. : Mme Régine ENGSTRÖM, MAIRIE DE PARIS - D.E.V.E. — Abattage de 5 arbres en espace vert protégé dans le cadre de la tournée annuelle des squares, cimetières, parcs et jardins. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

20° arr. (DP-075-120-11-V-0376). — 1, av. de la Porte de Bagnolet. — Pét. : Mme Régine ENGSTRÖM, MAIRIE DE PARIS - D.E.V.E. — Abattage de 11 arbres dans le square Séverine (EBC) dans le cadre de la tournée annuelle des squares, cimetières, parcs et jardins. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

20° arr. (DP-075-120-11-V-0377). — 88 au 90, rue Alexandre Dumas, 19 au 21, rue de Terre Neuve. — Pét. : M. LHUILLIER Patrick, S.A.R.L. SOREHAB. — Ravalement du pignon Ouest du côté du 86, rue Alexandre Dumas. — Date d'enregistrement : 14-10-2011.

### Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011.

1<sup>er</sup> arr. (PC-075-101-11-V-0011). — 211A, rue Saint-Honoré, 202, rue de Rivoli, 6, rue du Vingt-Neuf Juillet. — Pét. : M. Guy SAIAS, S.A. SAINT-JAMES & ALBANY. — Arch. : M. François DUBUISSON, 11, quai Paul Doumer, 92400 COURBEVOIE. — Reconstruction partielle d'un bâtiment de 6 étages sur 1 niveau de sous-sol à usage d'hôtel de tourisme après démolition de l'aile du bâtiment Les Bains et la modification de la façade du bâtiment Charles X par épaississement de la façade et la transformation de commerce à rez-de-chaussée en hôtel et le réaménagement de l'espace vert (S.H.O.N. démolie : 316 m<sup>2</sup> - S.H.O.N. créée : 300 m<sup>2</sup> - S.T. : 3 114 m<sup>2</sup>). — Date de la décision : 06-10-2011.

1<sup>er</sup> arr. (PC-075-101-07-V-0028-02). — 14, place Dauphine, 27, quai de l'Horloge. — Pét. : M. Gilles BERTHIER, BERTHIER ARCHITECTES. — Arch. : M. Olivier de GIRONDE ARCHICOPRO, 130 bis, av. Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE. — Déplacement de la trémie d'escalier entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages. Modificatif au PC n° 075-001-07-V-0028 délivré le 29-09-2010. — Date de la décision : 06-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (PC-075-102-11-V-0016). — 1, rue Dussoubs, 3, rue Marie Stuart, 28, rue Tiquetonne. — Pét. : M. PETIT-GATS Gilles, LA CLAIRIERE. — Arch. : M. GRAVAYAT Michel, 42, rue du Pavé des Gardes, 92370 CHAVILLE. — Changement de destination d'un local de bureau aux rez-de-chaussée et sous-sol partiel sur

rue en crèche et halte-garderie (18 places) avec modification des ouvertures à rez-de-chaussée sur rue. — Date de la décision : 04-10-2011.

2<sup>e</sup> arr. (PC-075-102-11-V-0026). — 25 au 27, rue Dussoubs, 14, rue Saint-Sauveur. — Pét. : Mme DIMITROVA Ivana, STE S.A.S. JEFREY. — Arch. : Mme MAHIEU Maud, 16, rue de la Glacière, 75013 PARIS. — Modification de la porte d'entrée d'un commerce. Immeuble concerné par une Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 09-10-1996. — Date de la décision : 05-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (PC-075-103-00-V-0043-02). — 23 au 37, rue Pastourelle, 61 au 67, rue des Archives, 106 au 124, rue du Temple. — Pét. : M. Didier LE GAL, FRANCE TELECOM UGI PARIS OUTRE MER. — Arch. : CABINET ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT, 29, bd Malesherbes, 75008 PARIS. — Remplacement de 5 châssis côté façade inscrite, réaménagement partiel du rez-de-chaussée et élargissement des trémies d'escaliers (S.H.O.N. à démolir : 156 m<sup>2</sup>). Modificatif aux PC n<sup>os</sup> 075-003-00-V-0043 et 075-003-00-V-0043-M1 délivrés les 17-03-2003 et 12-06-2007 (Immeuble concerné par une inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 12-03-1999). — Date de la décision : 06-10-2011.

3<sup>e</sup> arr. (PC-075-103-11-V-0022). — 45, rue des Archives. — Pét. : M. Gaspard LEMAIRE, RICHARDIERE S.A.S. — Arch. : SCPA LAGNEAU, 132, bd Saint-Germain, 75006 PARIS. — Restauration des 2 cadrans solaires en façade sur cour (Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 05-12-1984). — Date de la décision : 04-10-2011.

4<sup>e</sup> arr. (PC-075-104-11-V-0025). — 1, rue Malher, 8, rue de Rivoli, 1, rue du Roi de Sicile. — Pét. : M. Jonathan SABBAN, S.A.R.L. TILT VINTAGE. — Arch. : Agence MORLAY BALLIERE, 4, rue de la Basilique, 76240 BONSECOURS. — Implantation d'un magasin de vêtements avec modification de la devanture côtés rue de Rivoli et rue du Roi de Sicile — Date de la décision : 04-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (PC-075-106-11-V-0001). — 19, rue de Sèvres. — Pét. : M. Jean-Christophe GINET. — Arch. : M. SAUNIER Michel, 21, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 PARIS. — Réhabilitation d'une maison de ville d'un étage + combles sur cour avec surélévation de la toiture, création d'une verrière et pose de deux fenêtres de toit, démolition et reconstruction du plancher des combles et de l'escalier, ravalement de la façade et modification des ouvertures à rez-de-chaussée, remplacement des menuiseries extérieures et des garde-corps. S.H.O.N. à démolir : 12 m<sup>2</sup> S.H.O.N. créée : 23,50 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 05-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (PC-075-106-11-V-0010). — 12, rue de Bucy. — Pét. : M. Farokh KHALKHALI SHARIFI, LES ECLAIREURS S.A.R.L. D'ANDRESY. — Arch. : M. Krikor BELEKIAN, 25, rue du Dragon, 75006 PARIS. — Changement de destination partiel au rez-de-chaussée d'artisanat en commerce avec modification de la devanture en vue de l'implantation d'un salon de thé et remplacement des stores à rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage sur rue. Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 01-04-1947. — Date de la décision : 07-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (PC-075-106-11-V-0021). — 2, place de l'Odéon, 7, rue Crébillon, 22, rue de l'Odéon. — Pét. : Mme Véronique LAMAZERE. — Remise en peinture des huisseries et pose de stores à rez-de-chaussée. Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 03-10-1946. — Date de la décision : 07-10-2011.

6<sup>e</sup> arr. (PC-075-106-08-V-0034-01). — 8, rue Vavin. — Pét. : M. TOLEDANO Maurice, S.C.I. 8, RUE VAVIN. — Arch. : M. MESTER DE PARAJD Gabor, 14, rue Cassette, 75006 PARIS. — Déplacement de trémies d'escalier, fermeture du porche et diminution de l'emprise au sol de l'abri de jardin. Modificatif au PC

n° 075-006-08-V-0034 délivré le 02-12-2008. S.H.O.N. à démolir : 46 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 67 m<sup>2</sup> (au lieu de 17 m<sup>2</sup>). — Date de la décision : 10-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (PC-075-107-11-V-0015). — 61, rue de Bourgogne, 84, rue de Varenne. — Pét. : M. Alain PASSARD, S.A.R.L. ARPEGE. — Arch. : M. Daniel LEFEVRE, 11, av. Franco-Russe, 75007 PARIS. — Transformation d'une fenêtre en porte à rez-de-chaussée sur rue d'un restaurant, avec remplacement de la menuiserie. — Date de la décision : 05-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (PC-075-107-11-V-0002). — 5, av. Anatole France. — Pét. : M. Nicolas LEFEVRE, SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL. — Arch. : STE B.HOUSSAIS ARCHITECTURE, 30, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 PARIS. — Création d'un local billetterie au 2<sup>e</sup> étage de la Tour Eiffel et démolition de la billetterie existante (Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) - (S.H.O.N. créée : 6,85 m<sup>2</sup>) - S.H.O.N. démolie : 5,4 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 05-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (PC-075-107-11-V-0014). — 2X, rue Joseph Granier, 3 au 5, rue Louis Codet. — Pét. : M. Christian TERRASSOUX, PITCH PROMOTION. — Restructuration d'un bâtiment de R+4 étages sur 1 niveau de sous-sol à usage de bureau et CINASPIC, avec changement de destination partiel en hôtel de tourisme (76 chambres), des démolitions partielles et la reconstruction de planchers à tous les niveaux, des modifications de volumétrie, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, ravalement de toutes les façades (S.H.O.N. créée : 680 m<sup>2</sup>). S.H.O.N. totale : 5 130 m<sup>2</sup>. S.T. : 1 138 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 12-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (PC-075-107-09-V-0011-01). — 52 au 52B, rue Vaneau. — Pét. : Mme Brigitte GALLET, COURS THERESE CHAPPUIS. — Arch. : M. Laurent THOMASSIN, 13, rue de la Fontaine, 77700 SERRIS. — Modification de la coursive et de la toiture du bâtiment sur cour Modificatif au PC n° 075-107-09-V-0011 délivré le 26-10-2009. — Date de la décision : 05-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (PC-075-107-11-V-0024). — 79, rue du Bac. — Pét. : M. Jérôme LEHMANN, CABINET PIERRE PLISSON. — Arch. : M. Olivier BARANCY, 4, rue Bara, 93100 MONTREUIL. — Ravalement de la façade sur rue. Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 23-05-1984. — Date de la décision : 10-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (PC-075-107-11-V-0017). — 3, place Vauban. — Pét. : M. CONDI Dragos Bruno. — Arch. : M. BEAUTEMPS Didier, 32, rue du Temple, 75004 PARIS. — Réhabilitation d'un local d'habitation à rez-de-chaussée sur un niveau de sous-sol partiel sur place, cour, courette et jardin avec fermeture de la courette et création d'un plancher en vue de l'extension du local, le remplacement des menuiseries extérieures côté place, agrandissement de la porte-fenêtre côté jardin avec remplacement de l'auvent, création d'une trémie d'escalier et percement d'un mur porteur (S.H.O.N. créée : 1,64 m<sup>2</sup>). S.H.O.N. à démolir : 7 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 13-10-2011.

7<sup>e</sup> arr. (PC-075-107-11-P-0025). — 37, quai d'Orsay, 1X, rue Robert Esnault-Pelterie, 128B au 130, rue de l'Université. — Pét. : M. Christophe PENOT, MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES. — Arch. : M. Didier REPELLIN, 3, rue Amédée Bonnet, 69006 LYON. — Ravalement de l'ensemble des façades et de la couverture avec remplacement des châssis de toit, du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 11-12-1979). — Date de la décision : 05-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (PC-075-109-08-V-0041-01). — 38, bd des Italiens, 2 au 6, rue de la Chaussée d'Antin. — Pét. : M. David GIRAUD, S.A.R.L. SIENNE. — Arch. : M. ORY Jean-Jacques, 91 bis, rue du Cherche-Midi, 75006 PARIS. — Modification des devantures à rez-de-chaussée et de la sortie de secours du cinéma et installation de stores du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> étage (Modificatif au PC n° 075-109-08-V-0041 délivré le 25-06-2009). — Date de la décision : 10-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (PC-075-109-11-V-0014). — 1 au 2, cité Bergère, 6, rue du Faubourg Montmartre. — Pét. : M. Charles-Dominique PETIT, L'HABITAT SOCIAL FRANÇAIS. — Remplacement de menuiseries extérieures aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages sur cour. Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 09-10-1990. — Date de la décision : 04-10-2011.

9<sup>e</sup> arr. (PC-075-109-11-V-0016). — 13, rue de la Tour d'Auvergne. — Pét. : M. Pierre DOREL. — Arch. : M. Mathieu GODARD, 189, bd Brune, 75014 PARIS. — Changement de destination de bureaux à rez-de-chaussée sur rue et cour, en habitation (1 logement créé) avec remise en peinture de la devanture et démolition partielle de plancher afin de créer un escalier d'accès à une cave. S.H.O.N. à démolir : 7 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 05-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (PC-075-110-11-V-0033). — 7B, cour de la Ferme Saint-Lazare. — Pét. : M. Marc LEVANT. — Arch. : M. Gilles BERTHIER, 48 bis, rue Louis Rolland, 92120 MONTROUGE. — Réhabilitation d'un immeuble d'habitation de 3 étages sur un niveau de sous-sol avec reconstruction après démolition partielle du 3<sup>e</sup> étage, surélévation d'un étage du bâtiment en fond de parcelle (2 logements créés), changement de destination d'une réserve commerciale à rez-de-chaussée sur rue en habitation (1 logement créé), remplacement de la couverture par une toiture-terrasse au 1<sup>er</sup> étage, création de 5 fenêtres de toit et ravalement de l'ensemble des façades sur rue et cour. S.H.O.N. à démolir : 66 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 133 m<sup>2</sup>. S.T. : 247 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 03-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (PC-075-110-11-V-0015). — 22, rue Chaudron. — Pét. : M. HERZOG Thomas, STE ATLANTIS S.A.R.L. — Arch. : M. VICHNIEVSKY Pierre, 7, rue Mandar, 75002 PARIS. — Réhabilitation d'un immeuble de 4 étages sur un niveau de sous-sol sur rue à usage de commerce avec changement de destination total en bureaux, création d'un plancher dans le volume du 1<sup>er</sup> étage, démolition partielle du bâtiment d'un étage en vue de la création d'un jardin en fond de parcelle, des planchers du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal en vue de la création d'un atrium et de trémies d'escalier et d'ascenseur, modification de l'ensemble des façades sur rue et jardin, réfection de la verrière et transformation partielle des locaux techniques au sous-sol en locaux d'archives. S.H.O.N. à démolir : 213 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 213 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 10-10-2011.

10<sup>e</sup> arr. (PC-075-110-08-V-0016-01). — 36, rue Jacques Louvel-Tessier. — Pét. : M. Daniel SCHNEIDER, R.I.V.P. — Arch. : M. Dominique TESSIER, 40, rue Gutenberg, 93310 LE PRE SAINT-GERVAIS. — Modification des façades sur rue et cour, installation de panneaux solaires en toiture de l'édicule en fond de parcelle et modification d'une trémie d'escalier. Modificatif au PC n° 075-110-08-V-0016 autorisé le 11-03-2009. S.H.O.N. à démolir : 7 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 6 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 04-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (PC-075-111-10-V-0060). — 114 au 120, av. Philippe-Auguste, 131 au 135, bd de Charonne. — Pét. : M. Xavier ALVAREZ ROMAN, STE S.C.I. OPERA. — Arch. : Mme DOUBESKY Julie, 5, square Emmanuel Chabrier, 75017 PARIS. — Changement de destination d'une aire de station-service en C.I.N.A.S.P.I.C. (établissement d'enseignement privé) à rez-de-chaussée sur rue et cour avec modification des façades et percements de murs porteurs. — Date de la décision : 13-10-2011.

11<sup>e</sup> arr. (PC-075-111-10-V-0061-01). — 1X, cour Saint-Louis, 45, rue du Faubourg Saint-Antoine. — Pét. : M. Dominique DUTREIX, COFFIM. — Arch. : M. ORY Jean-Jacques, 91 bis, rue du Cherche-Midi, 75006 PARIS. — Modification de l'emprise du bâtiment en vue de l'élargissement de la courette, création d'ouvertures et agrandissement d'une trémie d'escalier. Modificatif au PC n° 075-111-10-V-0061 délivré le 21-02-2011. S.H.O.N. créée : 7 997 m<sup>2</sup> au lieu de 8 015 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 10-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (PC-075-112-11-V-0013). — 7, rue Victor Chevreuil. — Pét. : Mme Stéphanie MARTY. — Arch. : M. Julien PAULRE, 24, rue Saint-Sabin, 75011 PARIS. — Extension de la maison sur 2 étages après démolition de la cuisine sur cour, ravalement des façades et création d'une toiture-terrasse (S.H.O.N. créée : 37 m<sup>2</sup> - S.H.O.N. à démolir : 7 m<sup>2</sup>). — Date de la décision : 04-10-2011.

12<sup>e</sup> arr. (PC-075-112-07-V-0052-01). — 25, rue de Toul. — Pét. : Mme Danièle HIVERNAUD, SEMIDEP. — Arch. : CABINET KOZ ARCHITECTES, 89, rue de Reuilly, 75012 PARIS. — Modification partielle d'aspect extérieur d'un bâtiment d'habitation. Modificatif au PC n° 075-012-V-0052 délivré le 31-12-2007. — Date de la décision : 13-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (PC-075-113-10-V-0028). — 83 au 101, bd Vincent Auriol, 70 au 80, rue Dunois, 181 au 195, rue du Chevaleret. — Pét. : M. Steve ROSENBLUM. — Arch. : STE JDA JOSEPH DIRAND, 4, cour Saint-Pierre, 75017 PARIS. — Changement de destination de locaux artisanaux en centre d'art contemporain avec modification de la façade sur rue au niveau -1, démolition partielle de la mezzanine au niveau 0, création de 3 baies dans des cloisons porteuses et déplacement des escaliers. S.H.O.N. démolie : 28 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 9 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 07-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (PC-075-113-11-V-0048). — 1 au 5, place Augusta Holmes, 15 au 29, quai d'Austerlitz, 2 au 6, rue Fulton. — Pét. : M. Alain PONCET, NATIXIS IMMO EXPLOITATION. — Arch. : CATT M. Philippe CATTIN, 39, rue des Garrements, 92140 CLAMART. — Changement de destination de locaux commerciaux en sous-sol, rez-de-chaussée et mezzanine, sur rue, en centre sportif d'entreprise, avec prolongement de la mezzanine jusqu'à la façade et création d'un escalier après démolition de la partie de plancher correspondante. S.H.O.N. à démolir : 4 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 23 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 07-10-2011.

13<sup>e</sup> arr. (PC-075-113-10-V-0040). — 46, av. des Gobelins. — Pét. : Mme Thérèse PRIEUR. — Arch. : M. FRACHON Jean-Luc, 161, rue de Tolbiac, 75013 PARIS. — Démolition et reconstruction de 2 appentis sur cour avec modification de la devanture d'un restaurant sur rue. S.H.O.N. créée : 38 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. à démolir : 38 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 07-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (PC-075-115-11-V-0002). — 6 au 8, place Etienne Pernet. — Pét. : M. CHICHEPORTICHE Eric, S.A.R.L. LES HOSTELINES. — Arch. : M. MAIDENBERG Philippe, 8, rue de l'Isly, 75008 PARIS. — Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments de R + 2 étages sur rue et cour à destination d'hôtel avec surélévation d'un étage du bâtiment en fond de parcelle après démolition de la toiture, création de mezzanines, déplacement des trémies d'escalier, démolitions partielles, modification des façades sur rue et cour, réfection des toitures, ravalement et remplacement des menuiseries extérieures. S.H.O.N. à démolir : 11 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 70,70 m<sup>2</sup>. Hauteur du projet : 13 m. — Date de la décision : 11-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (PC-075-115-11-V-0020). — 72, av. Félix Faure, 8 au 12, rue Tisserand. — Pét. : M. Daniel SCHNEIDER, R.I.V.P. — Arch. : LAPS ARCHITECTURE, 9, rue Nollet, 75017 PARIS. — Construction d'un bâtiment de R + 5 étages sur un niveau de sous-sol à usage d'équipement d'intérêt collectif et de résidence sociale (30 logements créés) avec installation de panneaux solaires en toiture (50 m<sup>2</sup>). S.H.O.N. créée : 1 829,20 m<sup>2</sup>. S.T. : 584 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 04-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (PC-075-115-11-V-0006). — 6, impasse Dombasle. — Pét. : M. Vincent PEDONE. — Surélévation d'un niveau d'une maison individuelle de R + 1 étage + combles sur un niveau de sous-sol avec modification de l'escalier intérieur et transformation en habitation d'un garage à rez-de-chaussée sur rue. S.H.O.N. démolie : 4 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 42,35 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 06-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (PC-075-115-11-V-0008). — 31B au 33, rue du Docteur Roux. — Pét. : M. Benoît CHEVRE, S.A.S. QUANIM. — Arch. : LOG-ARCHITECTES, 79, rue du Faubourg du Temple, 75010 PARIS. — Construction d'un bâtiment de R + 6 étages sur un niveau de sous-sol à usage d'habitation (16 logements créés

dont 3 logements sociaux), de commerce, de bureau et de stationnement avec création d'une toiture végétalisée (S.H.O.N. créée : 1 251 m<sup>2</sup>). — Date de la décision : 13-10-2011.

15<sup>e</sup> arr. (PC-075-115-11-V-0012). — 3, bd Victor, 368X, rue Lecourbe. — Pét. : M. Bernard NICO, LA FRANCE MUTUALISTE. — Arch. : CABINET B+M ARCHITECTURE, 17, rue Froment, 75011 PARIS. — Changement de destination d'un local à rez-de-chaussée à usage d'artisanat et bureau en commerce avec modification des devantures. Immeuble concerné par une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 12-06-1986. — Date de la décision : 13-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (PC-075-116-09-V-0005-01). — 10 au 12, av. Jules Janin, 7X, voie V/16. — Pét. : M. FABREGUETTES Pierre, MAISON DE RETRAITE VILLA JULES JANIN. — Arch. : S.A.R.L. D'ARCHITECTURE BW, av. de la Libération, 77000 VAUX LE PENIL. — Réaménagement intérieur des locaux avec élargissement des circulations horizontales et abandon des aménagements du jardin arrière. — Date de la décision : 05-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (PC-075-116-10-V-0010-01). — 2, rue Michel-Ange, 55, rue d'Auteuil. — Pét. : M. Pascal LE GOFF, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL. — Arch. : BTA, 12, rue du Renard, 75004 PARIS. — Redistribution des locaux avec création de trémies d'escalier et d'ascenseur, suppression d'un escalier et modification de la porte d'accès côté rue Michel Ange de l'agence bancaire (S.H.O.N. créée : 2 m<sup>2</sup>). — Date de la décision : 05-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (PC-075-117-11-V-0031). — 145B, rue Cardinet, 6, rue Christine de Pisan, 116 au 166, rue de Saussure. — Pét. : M. Eric PINATEL, ICF NOVEDIS S.A. — Arch. : CABINET LAN ARCHITECTURE, 25, rue d'Hauteville, 75010 PARIS. — Construction d'un bâtiment de 7 étages sur 2 niveaux de sous-sol (S.H.O.N. créée : 3 075 m<sup>2</sup>) sur voie nouvelle et boulevard, à destination d'habitation (40 logements créés) et de commerce à rez-de-chaussée. — Date de la décision : 05-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (PC-075-117-11-V-0044). — 54 au 60, bd Gouvion-Saint-Cyr, 9 au 15T, bd Pershing, 1 au 5, place du Général Koëning. — Pét. : M. STEWART Robertson, SOCIETE DE LA TOUR LAFAYETTE HOTEL CONCORDE LAFAYETTE. — Arch. : M. COPAT Pier Luigi, 9, cité Popincourt, 75011 PARIS. — Réalisation d'une structure, à titre précaire, en toiture de l'Hôtel Concorde Lafayette. S.H.O.N. créée : 24 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 11-10-2011.

17<sup>e</sup> arr. (PC-075-117-11-V-0052). — 15, rue Galvani, 20 au 22, rue Vernier. — Pét. : M. WINSTANLEY Peter, S.C.I. LANDY IV. — Arch. : M. DUFOURCQ Denis, 6, rue de la Victoire, 75009 PARIS. — Réhabilitation d'un bâtiment de 7 étages sur 4 niveaux de sous-sol à usage de bureau et d'habitation avec modification des liaisons verticales, démolition de la verrière sur cour et de l'édicule d'ascenseur, installation de groupes de climatisation en toiture, modification de la façade sur cour et végétalisation des terrasses. — Date de la décision : 11-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (PC-075-118-11-V-0032). — 6, villa Championnet. — Pét. : M. CARTOUX Alain. — Arch. : M. STOPAR Pierre, 2, rue Calmels, 75018 PARIS. — Création d'une extension à rez-de-jardin et modification du volume d'une maison de ville avec création d'un bow-window du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> étage en façade sur rue, démolition d'un mur porteur et du balcon au 1<sup>er</sup> étage, ravalement de l'ensemble des façades avec pose d'une isolation thermique extérieure et modification des ouvertures sur rue. S.H.O.N. à démolir : 5 m<sup>2</sup>. S.H.O.N. créée : 17 m<sup>2</sup>. S.T. : 131 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 07-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (PC-075-118-11-V-0048). — 50B, rue Marcadet, 63B au 67, rue Ordener. — Pét. : M. AZRAK Hector, COFIPARIS S.A.S. — Arch. : CABINET BEHAR ET FERENCZI, 70, rue Joseph de Maistre, 75018 PARIS. — Création d'une mezzanine et agrandissement d'une autre en vue de l'extension de 2 locaux d'habitation aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages S.H.O.N. créée : 50 m<sup>2</sup>. S.T. : 2 314 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 06-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (PC-075-118-11-V-0051). — 56, rue Polonceau, 10, rue des Poissonniers. — Pét. : M. Joseph FENECH, S.C.I. NIFFEN. — Arch. : M. André COIGNET, 26, rue du Présient Wilson, 94250 GENTILLY. — Changement partiel de destination de locaux à rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage à usage de commerce en habitation (1 logement créé) et d'habitation en commerce. — Date de la décision : 07-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (PC-075-118-11-V-0062). — 10 au 10B, rue Marc Séguin. — Pét. : M. SOUVOROF Youri. — Arch. : M. RAFFIN Arnaud, 52k, rue du 8 Mai 1945, 80800 VILLERS BRETONNEUX. — Changement de destination d'un local artisanal à rez-de-chaussée sur cour en habitation (2 logements créés) avec modification des ouvertures en façade. — Date de la décision : 06-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (PC-075-118-11-V-0041). — 52, bd Ornano, 7, rue Neuve de la Chardonnière, 8, rue du Roi d'Alger. — Pét. : M. Stéphane GIRODON. — Arch. : CABINET L+R ARCHITECTURE, 11, rue des Cloys, 75018 PARIS. — Surélévation d'un niveau d'un bâtiment de R + 4 étages à usage d'habitation avec création d'une terrasse et d'une trémie d'escalier au 5<sup>e</sup> étage S.H.O.N. créée : 46 m<sup>2</sup>. S.T. : 935 m<sup>2</sup>. Hauteur du projet : 17 m. — Date de la décision : 04-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (PC-075-118-09-V-0012-01). — 110, rue des Poissonniers. — Pét. : M. Alain-Marie GERMAIN, STE MULTIVEST. — Arch. : SOORS - STROMBONI, 45, rue Delizy, 93692 PANTIN CEDEX. — Diminution du nombre de places de stationnement au 1<sup>er</sup> sous-sol (47 places au lieu de 50) dans le bâtiment dit « pôle entreprise » avec redistribution intérieure, modification des façades et des circulations verticales, et diminution de la surface commerciale du bâtiment dit « pôle santé » remplacée par un insitut médico-éducatif, modification des façades, des accès et du hall, redistribution intérieure du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> étage, extension du 2<sup>e</sup> niveau de sous-sol pour création de locaux techniques et de service, diminution de la surface du 7<sup>e</sup> étage, déplacement des panneaux solaires aux terrasses supérieures. S.H.O.N. créée : 25 665 m<sup>2</sup> au lieu de 24 506 m<sup>2</sup> (Modificatif au PC n° 075-118-09-V-0012 délivré le 27-11-2009). — Date de la décision : 07-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (PC-075-118-11-V-0049). — 14, rue de la Chapelle. — Pét. : Mme Delphine CORBEAU. — Arch. : M. Francis GALLOIS MONTBRUN, 7, rue Paul Bert, 75011 PARIS. — Construction de plancher en vue de réunir les 2 mezzanines existantes dans le volume sous combles d'un local d'habitation, et démolition partielle du plancher des combles. — Date de la décision : 10-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (PC-075-118-11-V-0036). — 11, rue de Sofia. — Pét. : SIEMP. — Arch. : M. Olivier BOIRON, 5, rue de Charonne, 75011 PARIS. — Construction d'un bâtiment de R + 4 étages à usage d'habitation (5 logements créés) et de commerce avec pose de panneaux solaires (12 m<sup>2</sup>). S.H.O.N. créée : 480 m<sup>2</sup>. S.T. : 129 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 10-10-2011.

18<sup>e</sup> arr. (PC-075-118-11-V-0052). — 4, rue Pierre l'Ermite. — Pét. : M. Luc BROSSOLLET, Copropriété du 4, rue Pierre l'Ermite. — Arch. : M. Geoffroy DE LA MOTTE, 39, rue Notre-Dame de Lorette, 75009 PARIS. — Restructuration et extension de bâtiments à destination d'habitation et de bureau avec démolition de plancher. S.T. : 325 m<sup>2</sup>. Surface démolie : 10 m<sup>2</sup> H.O.N. Surface créée : 45 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 10-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (PC-075-119-11-V-0025). — 3, cité du Palais Royal de Belleville. — Pét. : Mme Tania KÜCHENBECKER. — Surélévation partielle de la toiture d'une maison de ville avec création de 2 lucarnes et d'une trémie d'escalier dans le plancher des combles. S.H.O.N. créée : 23 m<sup>2</sup> S.T. : 103 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 07-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (PC-075-119-10-V-0084). — 26, quai de la Marne, 13, rue de Thionville, 39 au 45, rue de l'Ourcq. — Pét. : Mme Adila BENNEDJAI-ZOU, SCIA DIAPASON. — Arch. : KARAWITZ S.A.R.L., 28, rue Etienne Dolet, 75020 PARIS. —

Construction d'un bâtiment de 6 étages sur 2 niveaux de sous-sol à usage de commerce, bureau, d'habitation (14 logements créés) et de stationnement (12 places). S.H.O.N. créée : 1 685 m<sup>2</sup>. S.T. : 612 m<sup>2</sup>. Hauteur : 22 m. — Date de la décision : 13-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (PC-075-119-10-V-0042-01). — 155 au 221, bd Macdonald. — Pét. : M. Claude WYPYCH, S.N.C. PARIS MACDONALD PROMOTION. — Arch. : M. Christian de PORTZAMPARC ATELIER CHRISTIAN DE PORTZAMPARC, 1, rue de l'Aude, 75014 PARIS. — Modification du rythme et des matériaux des façades d'une partie des bâtiments d'habitation (1 126 logements créés au lieu de 1 127), avec redistribution intérieure et modification des circulations verticales. S.H.O.N. créée : 60 007 m<sup>2</sup>. Modificatif au PC n° 075-119-10-V-0042 délivré le 13-01-2011. — Date de la décision : 04-10-2011.

19<sup>e</sup> arr. (PC-075-119-11-V-0029). — 72, rue Curial. — Pét. : M. Mustapha MADOURI, S.A.R.L. LK. — Arch. : M. Smail MOKRANI, 24, passage du Mont Cenis, 75018 PARIS. — Réhabilitation d'un hôtel « meublé » de 2 étages, sur rue et cour, avec démolition partielle de la toiture en fond de parcelle pour création d'une cour, construction d'un escalier d'accès aux combles en vue de leur aménagement, réfection des couvertures avec création de châssis de toit, ravalement de l'ensemble des façades avec modification des baies sur cour. S.H.O.N. à démolir : 18 m<sup>2</sup>. S.T. : 313 m<sup>2</sup>. — Date de la décision : 06-10-2011.

#### **Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011.**

13<sup>e</sup> arr. (PD-075-113-11-P-0001). — 15, av. Joseph Bédier, 2, av. de la Porte d'Ivry, 2 au 4, place du Docteur Yersin. — Pét. : M. Olivier CONAN, EPIC SNCF INFRASTRUCTURE ABE - SOCIETE DE TRANSPORT. — Démolition totale d'une chaufferie. — Date de la décision : 06-10-2011.

16<sup>e</sup> arr. (PD-075-116-11-V-0006). — 1X, cité Florentine Estrade, 5, rue Désaugiers, 8 au 8B, rue Verderet. — Pét. : Mme Stéphanie RABOUT, SCP KUCHARSKI RABOUT / IDEA STUDIO. — Ouverture d'une baie de porte dans un mur porteur au 3<sup>e</sup> étage dans un bâtiment à R + 4 à usage d'habitation. — Date de la décision : 13-10-2011.

#### **Urbanisme. — Permis d'aménager délivré entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2011.**

17<sup>e</sup> arr. (PA-075-117-10-V-0001-01). — 145B, rue Cardinet, 6, rue Christine de Pisan, 116 au 166, rue de Saussure. — Pét. : M. Jean-Michel DUPEYRAT, ESPACES FERROVIAIRES AMENAGEMENT S.A. — Transfert. — Date de la décision : 06-10-2011.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.**

Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 19 mars 2012 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris,

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 5 ans de services effectifs dans leur corps au 1<sup>er</sup> octobre 2012,

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement », du 19 décembre 2011 au 19 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.**

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes à partir du 26 mars 2012 à Paris et en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2012 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes d'ingénieur, admis sans condition de délai, délivrés notamment par les établissements suivants : Ecole Centrale de Lyon, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, Ecole Polytechnique, ....

b) Diplômes d'ingénieur ou de paysagiste que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans et délivrés notamment par les établissements suivants : Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat, Ecole Nationale d'horticulture de Versailles, ....

Pour ces 2 catégories, la liste exhaustive des autres diplômes des établissements concernés figure dans la brochure du concours disponible sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement ».

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement », du 19 décembre 2011 au 19 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## **POSTES A POURVOIR**

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 26320.

#### **LOCALISATION**

Direction des Finances — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland / Bastille / Quai de la Rapée.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : responsable du pôle « méthode et qualité des dépenses ».

Contexte hiérarchique : chef hiérarchique direct : l'administrateur chef du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables (B.P.E.C.)

Attributions / activités principales : le B.P.E.C., rattaché à la sous-direction de la comptabilité et des ressources, a pour missions de garantir l'application de la réglementation en matière d'exécution comptable (dépenses et recettes) en partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P.), de répondre aux sollicitations des directions sur la réglementation comptable et financière, de garantir la qualité des référentiels et assurer la fiabilité des données, d'assurer l'efficacité du réseau comptable et de mettre en place, à terme, la certification des comptes de la collectivité parisienne. Il comprend quatre entités (Pôle Méthode et Qualité des Dépenses, Pôle Méthode et Qualité des Recettes et Régies, Pôle Production et Certification des Comptes, Centre facturier). Assisté d'un adjoint (attaché), le titulaire du poste dirige le pôle constitué actuellement de 3 sections (3 agents B et 8 agents C) : section des moyens modernes de paiement, section en charge du support de l'activité des Centres de Services Partagés (C.S.P.) comptables et section du contrôle des dépenses hors Centres de Services Partagés. Il conduit les réformes visant à optimiser les processus d'exécution des dépenses. A ce titre, il est en particulier chargé : d'assurer le déploiement des moyens modernes de paiement (carte achat - carte logée - prélèvement automatique, EDI et dématérialisation fiscale), en veillant notamment à la qualité de l'interface entre le système d'information et de gestion comptable des dépenses concernées ; de poursuivre la conduite du changement organisationnel du pôle suite à la mise en œuvre de la dématérialisation globale des échanges avec la D.R.F.I.P. ; de développer les indicateurs d'activités des C.S.P. comptables permettant d'identifier des axes de progrès ; de négocier avec la D.R.F.I.P. les procédures les plus efficaces, propres à alléger le processus de mandatement tout en garantissant le respect de la réglementation comptable ; d'accompagner le déploiement du contrôle interne comptable et financier de premier niveau, au sein des C.S.P. et des directions opérationnelles. Le B.P.E.C. est par ailleurs engagé dans un Projet Collectif d'Amélioration qui pourra éventuellement conduire à des évolutions à l'organisation du bureau.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et goût pour la conduite du changement ;

N° 2 : sens du travail en équipe et qualités personnelles de management ;

N° 3 : sens des relations et de la négociation ;

Connaissances professionnelles et outils de travail : solide maîtrise des fonctionnalités d'Alizé, Connaissance des règles de la comptabilité publique

CONTACT

M. JEANRENAUD Eric — Chef du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Bureau 7100 — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 21 — Mél : eric.jeanrenaud@paris.fr.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Cadre technique — Sous-direction des études et des règlements d'urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Patrice BECU ou Mme TISSIER — Téléphone : 01 42 76 20 57 / 33 05 — Mél : patrice.becu@paris.fr / caroline.tissier@paris.fr.

Référence : intranet : ITP n° 25949.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : Responsable de secteur au Bureau de l'aide sociale à l'enfance — Secteur 7/15/16.

Contact : M. Olivier LE CAMUS — Chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance — Téléphone : 01 53 46 84 32.

Référence : BES 11 G 10 20.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Maison des Entreprises et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 10<sup>e</sup> arrondissement / Bureau de l'Emploi et de la Formation (B.E.F.).

Poste : Responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. Nicolas KANHONOU — Téléphone : 01 71 19 21 28 — 01 71 19 21 20.

Référence : BES 11 G 10 22.

**Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau du Cabinet du Maire.

Poste : Chargé de mission administratif auprès du chef de Cabinet et du chef adjoint de cabinet.

Contact : Mme Morgane GARNIER — Téléphone : 01 42 76 52 48.

Références : BES 11 G 10 24.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des relations sociales.

Poste : Chef du Bureau des relations sociales.

Contact : M. Marc FAUDOT — Chef du Bureau des ressources humaines — Téléphone : 01 71 28 52 70.

Référence : BES 11 G 10 26.

**Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.).

Poste : chef de projet études stratégiques, adjoint au chef du service de la stratégie immobilière.

Contact : M. Bernard FRANJOU, chef du D.S.I.A. — Téléphone : 01 56 95 21 49,

Référence : BES 11 G 10 28.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des partenariats public/privé — BMG.

Poste : Chargé de secteur.

Contact : M. Stéphane LAGIER — Chef du Bureau des modes de gestion — Téléphone : 01 42 76 70 59.

Référence : BES 11 G 10 30.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département de l'information et de la communication.

Poste : Attaché de presse.

Contact : M. Gaspard GANTZER — Téléphone : 01 42 76 50 94.

Référence : BES 11 G 10 32.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL